

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

WATT INSTALLATION TRANSIT DECHETS DANGEREUX ET DESAMIANTAGE (79)

Version	Etabli par	Fonction	Approuvé par	Fonction	Date	Objet de la révision
2	Guillemette SCHNEIDER	Ingénieur Chargée d'affaires Environnement Maîtrise des Risques APAVE Nord-Ouest SAS	Marc PENET	Directeur du site	06/03/2019	Complément pour enquête publique
1					23/07/2018	Relecture client

Rapport n°18142467 / EV0060



Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil d'APAVE NORD-OUEST SAS

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 2 sur 2

SOMMAIRE GENERAL

Partie 1 : Préambule

Partie 2 : Objet du dossier

Partie 3 : Notice technique

Partie 4 : Etude d'impact

Partie 5 : Etude de dangers

Partie 6 : Annexes

Partie 7 : Résumé non technique



PREAMBULE

**WATT INSTALLATION
TRANSIT DECHETS DANGEREUX ET DESAMIANTAGE
BRESSUIRE (79)**

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 2 sur 6

SOMMAIRE

PREAMBULE		3
1. Rappel réglementaire		3
2. Procédure		5

PREAMBULE

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

La liste, ci-dessous, non exhaustive, énumère les principales réglementations applicables aux installations du site.

- TEXTES DE PORTEE GENERALE
 - Code de l'Environnement :
 - Livre I : Dispositions communes ;
 - Livre II : Milieux physiques ;
 - Livre III : Espaces naturels ;
 - Livre IV : Faune et flore ;
 - Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 - Code l'environnement, art. R.511-9, annexe : nomenclature des Installations Classées ;
 - Code de l'environnement, articles R512-1 à R514-5, R515-24 à 515-58, R515-51 à R516-6 ;
 - Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à AUTORISATION ;
- CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES
 - Code l'environnement, art. R.516-1 alinéa 5 ;
 - Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- INSTALLATIONS ELECTRIQUES
 - Décret n°88.1056 du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
 - Décret n°2002-1553 du 24 décembre 2002 (transposition de la directive 1999/92/CE) relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre II du livre II du code du travail ;
 - Décret n°2002-1554 du 24 décembre 2002 (transposition de la directive 1999/92/CE) relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions que doivent observer les maîtres d'ouvrages lors de la construction des lieux de travail et modifiant le chapitre V du titre III du livre II du code du travail ;
 - Arrêté du 08 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive ;
 - Arrêté du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installation de matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter ;

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 4 sur 6

- PREVENTION CONTRE LA Foudre
 - Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : « Section III : Dispositions relatives à la protection contre la foudre »,
 - Circulaire DPPR/SEI du 28 octobre 1996 relative à la protection de certaines installations contre les effets de la foudre ;
- DECHETS
 - Code de l'environnement, articles R541-42 à R541-48 au contrôle des circuits de traitement des déchets ;
 - Code de l'environnement, articles R541-7 à R541-11, annexe R541-8 relatif à la classification des déchets ;
 - Code de l'environnement, articles R543-66 à R543-74 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
 - Code de l'environnement, articles R543-172 à R543-206 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;
 - Arrêté du 29 juillet 2005 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances ;
- INSTALLATIONS DE COMBUSTION
 - Articles 224-16 à 224-41-9 du code de l'environnement relatif aux rendements et équipements des installations de combustion et relatif aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique ;
- PREVENTION CONTRE LE BRUIT
 - Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- PREVENTION INCENDIE
 - Code du Travail R4216-1 à R4216-34, R4227-1 à R4227-57 ;
- HYGIENE ET SECURITE
 - Code du Travail ;

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 5 sur 6

2. PROCEDURE

Les demandes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application des dispositions de l'art. L 512-1 du Livre V "Prévention des pollutions, des risques et des nuisances" du Code de l'Environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles R.512-14 à 18 du code de l'environnement :

- lorsque, après avis de l'inspecteur des installations classées et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le Préfet juge le dossier complet, il saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur ou d'une Commission d'Enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté ;
- celle-ci est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur ;
- le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune, siège de l'exploitation, pendant une durée d'un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;
- les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences ;
- le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation ;
- parallèlement à l'enquête publique, le Préfet adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de quarante cinq jours.

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du Commissaire Enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés, sera transmis à l'inspecteur des installations classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Comité Département de l'Environnement, des Risques Sanitaires et technologiques (CODERST) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

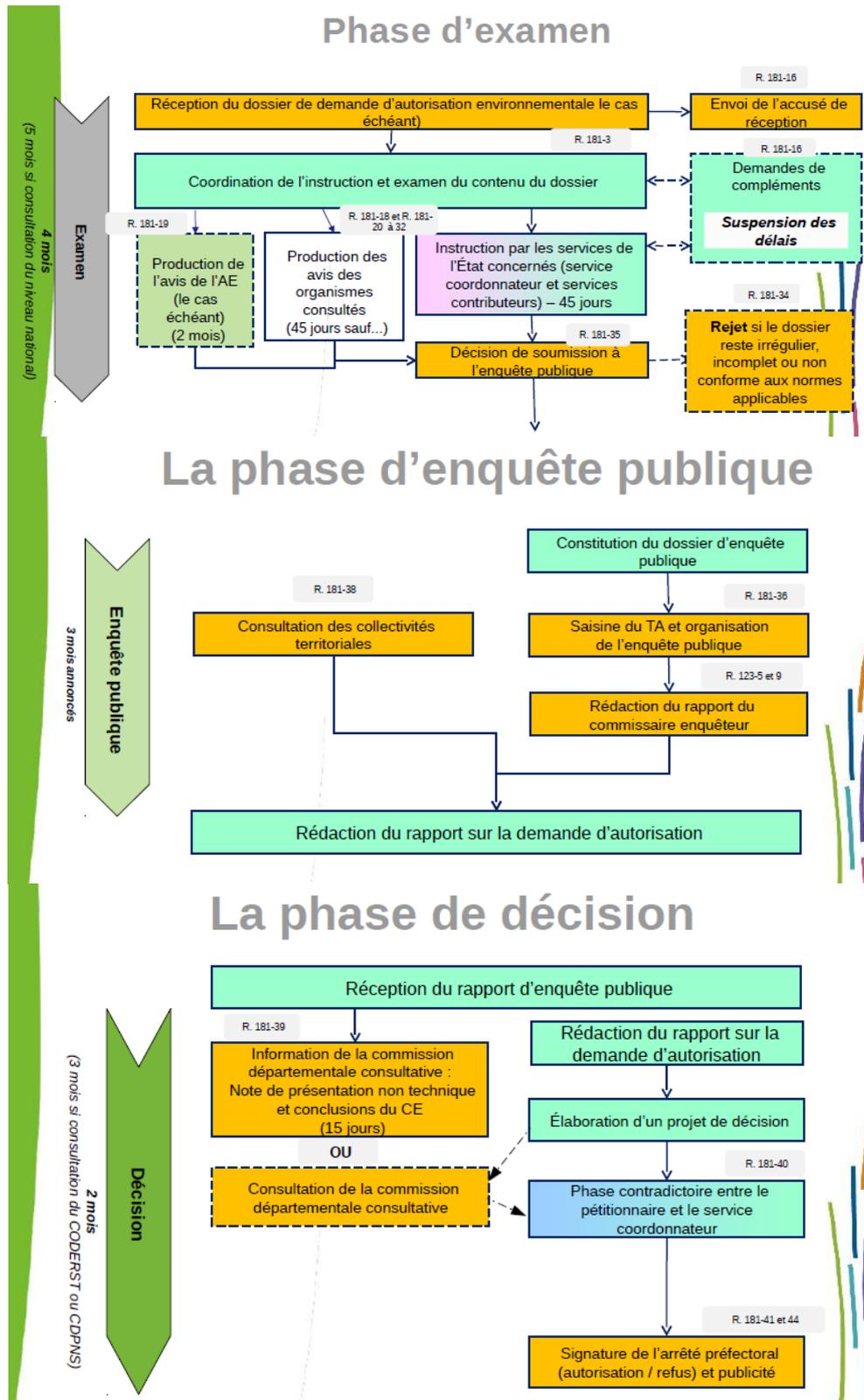


Figure 1 : Déroulement de la procédure d'autorisation



OBJET DU DOSSIER

**WATT INSTALLATION
TRANSIT DECHETS DANGEREUX ET DESAMIANTAGE
BRESSUIRE (79)**

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 2 sur 4

SOMMAIRE

OBJET DU DOSSIER	3
-------------------------	----------

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 3 sur 4

OBJET DU DOSSIER

La société WATT INSTALLATION, spécialisée dans le désamiantage, exerce sur son site de BRESSUIRE des activités de Transit déchets dangereux et désamiantage qui relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement.

Actuellement l'établissement est soumis à déclaration pour son activité de stockage temporaire des déchets dangereux (rubrique 2718) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il dispose également d'une unité fixe de désamiantage. Cette dernière permet de réaliser le désamiantage d'équipements apportés par la clientèle en offrant plusieurs avantages, notamment :

- recyclage dans l'économie des matériaux non amiantés, souvent plusieurs tonnes d'acier ou de fonte pour quelques kg de joints amiantés (chaudières, etc.),
- intérêt écologique évident en évitant de mettre sous terre des équipements complets en ISDD ou ISDND.
- meilleure maîtrise et sécurisation des opérations de traitement, vis-à-vis d'une installation temporaire.

La société WATT INSTALLATION projette aujourd'hui :

- d'augmenter la capacité de son installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, passant ainsi sous le régime de l'autorisation pour l'exploitation de cette activité,
- de s'assurer du respect des réglementations dans le domaine du traitement des déchets dangereux, notamment avec la réalisation d'une demande d'autorisation d'exploiter son unité fixe de retrait d'amiante.

Ces projets d'évolution d'activités, ainsi que l'évolution de la réglementation environnementale positionneront le site comme établissement nouvellement classé sous le régime de **l'autorisation** :

- au titre de la rubrique **ICPE 2718** « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement ».
- au titre de la rubrique **ICPE 2790** « Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793 ».

L'établissement dépose donc une demande d'autorisation d'exploiter pour WATT Installation SAS détaillant les évolutions liées à l'extension des capacités de stockage temporaire de déchets dangereux et en vue de régulariser sa situation par rapport à l'activité de désamiantage.

Le site disposant d'une unité de production photovoltaïque au sein du site, l'exploitant porte également à la connaissance du préfet les éléments constitutifs de cette unité.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 4 sur 4

Cette demande revêt la même forme que celle décrite dans les articles R181-12, R181-13, D181-15-2 du code de l'environnement. D'un point de vue réglementaire, cette installation est nouvelle installation.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comporte quatre parties :

- la **notice technique** avec présentation de l'établissement, incluant les capacités techniques et financières ;
- une **étude d'impact** qui a pour but :
 - d'identifier les enjeux et les vulnérabilités dans l'environnement du site ;
 - d'identifier les différents rejets de l'installation et d'en évaluer les effets sur l'environnement ;
 - de montrer les dispositions prises pour limiter les rejets.
- une **étude de dangers** qui a pour but :
 - d'identifier et d'analyser les dangers présentés par l'installation ;
 - d'en évaluer les conséquences sur les tiers ;
 - de recenser et d'analyser les dispositions prises pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

Le dossier est complété par les plans réglementaires suivants :

- une **carte au 1/25 000** sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- un **plan à l'échelle de 1/2 500** des abords de l'installation jusqu'à une distance qui sera au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan seront indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;
- un **plan d'ensemble à l'échelle de 1/200** indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

 Ces plans sont fournis en Annexe 1.

Ce dossier est élaboré avec le concours d'APAVE Nord-Ouest SAS, Unité Maîtrise des Risques – 5 rue de la Johardièrre – CS20289 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex.

Tous les renseignements consignés dans ce document ont été transmis et validés par la Direction de l'Établissement étudié.



NOTICE TECHNIQUE

**WATT INSTALLATION
TRANSIT DECHETS DANGEREUX ET DESAMIANTAGE
BRESSUIRE (79)**

SOMMAIRE

NOTICE TECHNIQUE	4
1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR.....	4
1.2 PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE	5
1.2.1 Présentation de la société WATT INSTALLATION.....	5
1.2.2 Présentation du site de BRESSUIRE	5
2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	7
2.1 CAPACITES TECHNIQUES.....	7
2.2 CAPACITES FINANCIERES	7
3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS	8
3.1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU SITE.	8
3.2 TRANSPORT ET INSTALLATION DE TRANSIT	9
3.2.1 Activités de transport	9
3.2.2 Réception des déchets	9
3.2.3 Le conditionnement des déchets	10
3.2.4 Bâtiment de regroupement des déchets.....	10
3.2.5 Destination des déchets sortants.....	11
3.3 INSTALLATION DE TRAITEMENT.....	12
3.3.1 La zone de confinement	12
3.3.2 SAS de décontamination 5 compartiments	13
3.3.3 UCF surveillance.....	13
3.3.4 Groupes d'extraction.....	13
3.4 ANNEXES ET BUREAUX.....	14
3.5 RESEAUX ET ENERGIES.....	14
3.5.1 Réseaux d'eau.....	14
3.5.2 Energies.....	14
4 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES	17
5 ACTIVITES NON CLASSEES	18
6 CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	18
7 RAYON D'AFFICHAGE	18
8 ANNEXES	19

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 3 sur 19

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue aérienne du site	6
Figure 2 : Présentation de l'installation.....	12
Figure 3 : Répartition des différents compartiments	12
Figure 4 : Exemple configuration tunnel 5 compartiments	13
Figure 5 : Plan d'implantation activités et installations techniques.....	16

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Capacités financières de la Société WATT INSTALLATION	7
Tableau 2 : Estimation des volumes de déchets sortants et leur destination	11
Tableau 3 : Classement ICPE du site.....	17

NOTICE TECHNIQUE

1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison Sociale	:	WATT Installation
Forme juridique	:	Société à responsabilité limitée
Capital social	:	100 000 €
Adresse du siège social	:	WATT Installation ZI de Saint Porchaire 6 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE
Adresse du site	:	6 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE
Téléphone	:	05.49.65.90.88
N° SIRET	:	533 292 512 00027
N° SIREN	:	533 292 512
Code APE	:	4311 Z
Domaine d'activité	:	Travaux de démolition - Désamiantage
Date de création du site	:	2011
Superficie totale et parcelles cadastrales:		2 609 m ² Parcelles CB205 et CB355 :
Signataire du présent dossier	:	M. Marc PENET
Agissant en qualité de	:	Gérant
Personnes en charge du dossier	:	M. Elise GUITTON,
Agissant en qualité de	:	Secrétaire

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 5 sur 19

1.2 PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE

1.2.1 Présentation de la société WATT INSTALLATION

Watt Installation a débuté son activité dans la couverture et le photovoltaïque. Confrontée rapidement à l'amiante sur les toitures, elle a dû se former et s'équiper pour pouvoir poursuivre ses activités principales. Le photovoltaïque perdant toute rentabilité, la société n'avait pas d'autre choix que de développer celle qui progressait : Le désamiantage.

Watt Installation est une entreprise qui opère principalement en régions Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine et également en région Parisienne.

A noter que l'établissement loue les locaux.

☞ Une copie du bail est présenté en Annexe 1.

1.2.2 Présentation du site de BRESSUIRE

1.2.2.1 Généralités

La société implantée à Bressuire propose des produits et des prestations en désamiantage et autres activités avec des partenaires locaux renommés (couverture, charpente, menuiserie, démolition, etc.).

Elle réalise également des chantiers de déplombage, moins courant.

L'établissement est certifié AFNOR pour le traitement de l'amiante pour les ouvrages extérieurs et intérieurs de bâtiments.

La norme NF X 46-010 constitue le référentiel en France pour la certification des entreprises réalisant des travaux d'amiante. A ce titre, elle est incontournable. Sont incluses dans ce texte les exigences générales - d'ordres administratif, juridique et économique, organisationnelles, techniques, opérationnelles - qu'une entreprise doit justifier dès lors qu'elle fait appel à de la sous-traitance.

Cette norme, et la rigueur qu'elle impose aux entreprises certifiées, illustre la volonté et la détermination des pouvoirs publics en matière d'amiante. Elle est d'application obligatoire et traduit toutes les obligations réglementaires en ce domaine.

☞ Le certificat AFAQ CERTIFICATION AFNOR AMIANTE SOUS-SECTION 3 est fourni en Annexe 1.

1.2.2.2 Localisation de l'établissement et du projet

L'établissement WATT Installation est localisé sur la commune de BRESSUIRE dans le département des Deux Sèvres (79). Il est situé sur le secteur Nord-est de l'agglomération, accessible depuis la D938Ter, via la Nationale 149. L'accès au site se fait par la rue Lavoisier. L'établissement fait partie de la Zone Industrielle de Saint Porchaire.

L'entreprise est bordée par :

- Au Nord : les limites du bois Charron de 225 m au Nord-ouest du site à 400 m en allant vers le Nord ;
- A l'Ouest : la Nationale N149 à 600 m, puis les premières habitations à 1,2 km en s'approchant du centre ville de Bressuire ;

- Au Sud : les premières habitations à environ 250 m du site puis des parcelles agricoles ;
- A l'Est : en continuant sur le RD938ter, le quartier de Saint Porchaire.

Le site est composé de 2 parcelles, à savoir les parcelles :

- CB205 d'une superficie de 1 368 m²
- CB355 d'une superficie de 1 241 m²

Soit une surface totale de 2 609 m²

La photographie ci-après permet de localiser l'usine au sein de la commune. Le rayon d'affichage ne dépasse pas les limites administratives de la commune de Bressuire.

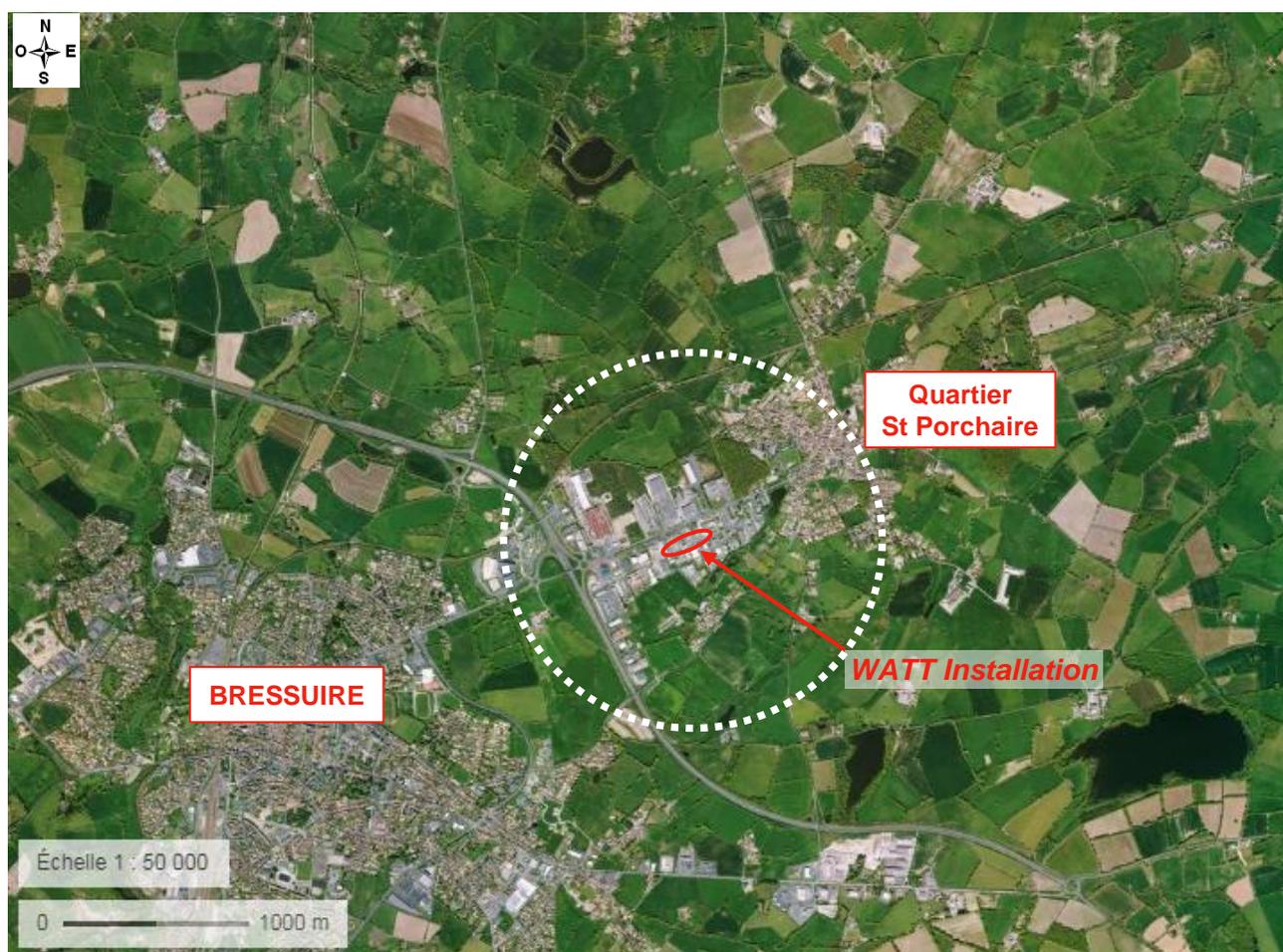


Figure 1 : Vue aérienne du site

(Source : Géoportail)

Le cercle en pointillé représente le rayon d'affichage défini pour l'enquête publique (R= 2 km).

Une carte IGN au 1/25000^{ème} présentant la localisation du site et du projet est fournie en Annexe 1. Le plan des abords au 1/2500^{ème} et les plans d'ensemble au 1/500^{ème} sont également

2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.1 CAPACITES TECHNIQUES

En 2017, l'entité WATT INSTALLATION employait environ 12 salariés, répartis de la façon suivante :

- Chargé d'affaires (indépendants) : **2**
- Ouvriers Qualifiés : **4**
- Chefs de chantier : **3**
- Employés Secrétaires : **2**
- Gérant dont Responsable Technique : **1**

Le site est ouvert de 8h à 17h. L'établissement est fermé annuellement en août sauf en cas de surcharge d'activité.

La surveillance du site est assurée en dehors des horaires d'ouverture par la société SPS.

2.2 CAPACITES FINANCIERES

Les capacités financières de la société WATT INSTALLATION sont illustrées dans le tableau suivant.

	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires net dont C.A. export	1 556 298 €	1 631 113 €	995 616 €
Production	1 596 359 €	1 596 359 €	1 016 865 €
Résultats d'exploitation	351 882 €	312 304 €	77 214 €
Résultats nets	240 699 €	213 585 €	70 589 €

Tableau 1 : Capacités financières de la Société WATT INSTALLATION

Les bilans actifs, passifs et comptes de résultats des derniers exercices sont tenus à la disposition des Installations Classées sur demande.

3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS

3.1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU SITE.

L'aire de stockage temporaire de déchets dangereux et amiante permet de regrouper les déchets contenant de l'amiante dans un endroit sécurisé avant envoi en installation de traitement final, et également de stocker les déchets en attente de désamiantage.

En effet, le site dispose d'une unité fixe de désamiantage dans le cadre d'opérations de séparation des Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante (MPCA). Cette unité de traitement est aussi adaptée pour répondre aux exigences de dépollution des ferrailles : plomb, peintures diverses...

Cette unité permet de réaliser des travaux de désamiantage ou de déplombage hors site clients, de réduire au maximum les déchets ultimes et d'augmenter la part des matières revalorisées.

L'unité, disposant d'un volume de 110 m³, est équipée des équipements les plus récents en termes de régulation et de contrôle de dépression (capacité d'extraction très supérieure de 10 volumes/heure et création d'une dépression supérieure à 15 Pa permanente – structure testée à 70 Pa).

Elle a été conçue pour traiter des pièces amiantées de gros volume type chaudière et permet de réduire les niveaux d'empoussièrement des processus les plus émissifs à des seuils maîtrisés.

Le graphique ci-dessous établit le volume d'activités du site en fonction du tonnage annuel traité par WATT Installation et du tonnage annuel transitant sur le site de Bressuire.

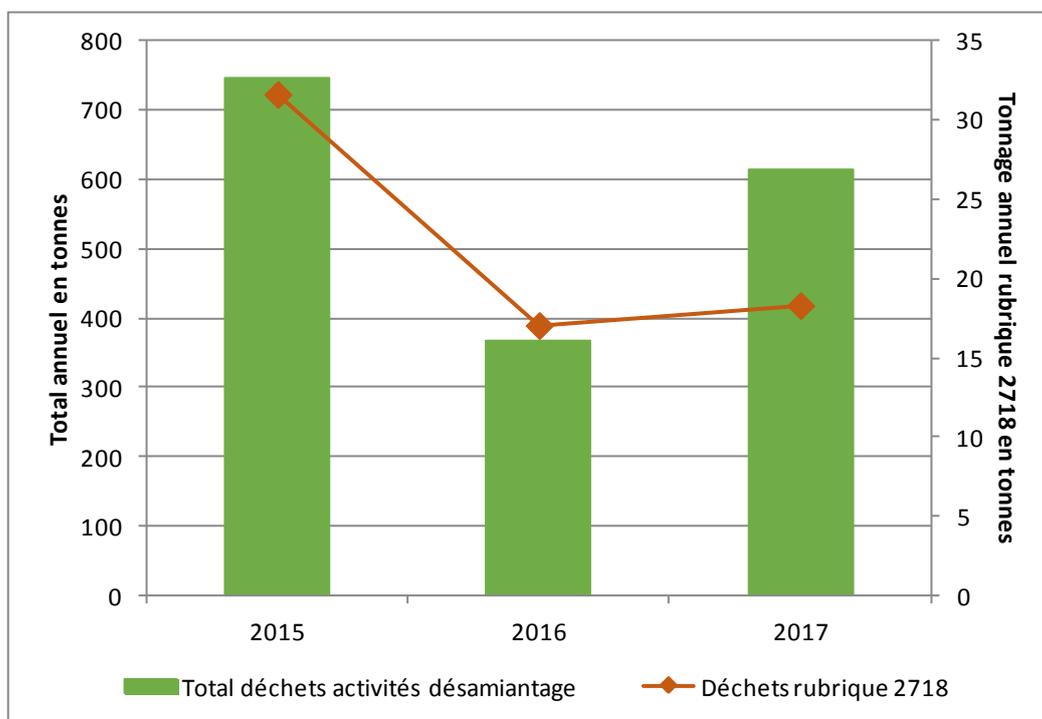


Figure 2 : Evaluation du volume d'activités en fonction des tonnages annuels

3.2 TRANSPORT ET INSTALLATION DE TRANSIT

3.2.1 Activités de transport

Les activités principales dans le Transport de Matières Dangereuses de la société sont :

- Expédition des Déchets contenant de l'Amiante issus des chantiers vers les Installations de Stockage de Déchets Dangereux ou Non Dangereux Ultimes ;
- Conditionnement (emballage extérieur) de Déchets contenant de l'Amiante issus des chantiers de désamiantage chez le client ;
- Réception de Déchets contenant de l'Amiante sur le site de transit de stockage de Déchets contenant de l'Amiante appartenant à WATT Installation ;
- Transport de Déchets contenant de l'Amiante issus des chantiers vers les Installations de Stockage de Déchets Dangereux ou Non Dangereux Ultime (Uniquement EPI appartenant aux salariés de WATT Installation).

Pour les Déchets contenant de l'Amiante des clients WATT Installation, les sociétés de transport mandatées (exemples : Occamat, Gillois, DESERT ...) sont définies comme étant chargeur des Déchets.

Pour certains déchets contenant de l'amiante (EPI appartenant à WATT Installation, Bride + joint amianté, dalle de sol ...), WATT Installation est chargeur, transporteur, déchargeur et ré expéditeur, du fait du transport effectué par les véhicules de la société et du transit des déchets sur le site de Bressuire.

A noter que la mission de « référent transport » ou conseiller à la sécurité externe par route de marchandises dangereuses est une prestation externalisée et réalisée par Madame Cécile THEPOT KERNIVINEN de la société GSA Management.

☞ Le récépissé de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets est fourni en Annexe 1.

☞ L'attestation de mission conseiller à la sécurité externe est fournie en annexe 5

3.2.2 Réception des déchets

Les déchets qui sont acheminés depuis leur site d'origine vers l'établissement WATT Installation ont pour origine :

- Les chantiers de désamiantage (principalement des chantiers BTP de la société), les chantiers d'intervention sur matériaux contenant de l'amiante (bâtiment et industrie) ou du plomb.
- Les EPI et EPC générées par les activités extractives

Ces déchets, sont essentiellement des matériaux de construction dans lesquels les fibres d'amiante sont intégrées à une matrice solide. Le risque de dispersion des fibres ne peut donc survenir qu'à l'occasion de travaux de perçage, de sciage, de casse, de démolition ou lors de la manipulation de ces déchets liée à leur élimination. Ils arrivent par transporteur habilité et déclaré en préfecture. La société dispose également de l'habilitation pour le transport et la collecte de déchets dangereux et non dangereux.

Dès leur arrivée sur le site, le transporteur doit se présenter à l'accueil pour pouvoir décharger. Les différents documents relatifs à la traçabilité des déchets sont alors recueillis pour être enregistrés informatiquement. Le registre mentionne notamment :

- la date de réception du lot de déchets,
- l'origine (dénomination du chantier),
- l'identité du transporteur et le N° d'immatriculation du véhicule,

- le numéro de certificat d'acceptation préalable (CAP),
- la fiche d'identification des déchets (FID),
- le numéro bordereau de suivi des déchets,
- la nature et les quantités de déchets réceptionnés,
- les observations si il y a lieu.

☞ La procédure pour le traitement administratif des déchets – 30c est fournie en Annexe 1

Une fois cette procédure de réception réalisée, les déchets sont acheminés :

- soit vers le bâtiment de regroupement,
- soit vers l'unité fixe de désamiantage/déplombage.

3.2.3 Le conditionnement des déchets

Les travaux de manipulations des déchets et leur conditionnement sont réalisés par du personnel spécialisé sur les lieux de production initiaux. Ils sont conditionnés de manière étanche et référencés conformément à la réglementation relatif aux produits contenant de l'amiante (marquage UN, logo,...) ou indiquant les caractéristiques dangereuses.

Les déchets ainsi conditionnés, sont regroupés sur le site en intérieur, dans un bâtiment balisé et sécurisé dédié, en attente de reprise par un transporteur agréé vers envoi en ISDND ou ISDD. Ils sont évacués dès que le volume le justifie.

☞ Les procédures pour le conditionnement et le transport des déchets – 30.X sont fournies en Annexe 1.

3.2.4 Bâtiment de regroupement des déchets

D'une superficie de 33,37 m², le bâtiment présente les caractéristiques de résistance au feu suivantes :

- Murs coupe feu en bloc béton coupe feu de degré 2H,
- Sols béton,
- Toitures répondant à la classe BROOF t3.

Le local est équipé d'un système de désenfumage en partie haute à mécanisme manuel. D'une superficie de 2,66 m², ce dernier dispose d'une surface utile d'ouverture égale à 6,4% de la superficie du bâtiment.

La porte donne directement sur l'extérieur et ne communique pas avec un autre local.

La zone est sur rétention, les eaux susceptibles d'être recueillies sont redirigées vers une cuve tampon permettant le confinement des eaux en cas de pollution avérée.

3.2.5 Destination des déchets sortants

Les différents codes déchets énumérés ci-dessous sont les différents déchets susceptibles d'être générés lors des activités de chantier de la société. Tous ne transitent pas par le site situé à Bressuire. En effet, ils peuvent être transportés directement vers le centre de traitement ou valorisation.

Code déchet	Désignation	Destinations
08 01 11*	Déchets de peinture contaminés (plomb)	SECHE
08 04 09*	Electroménager et jointures contaminés (Plomb)	SECHE/INERTAM/SEDA
15 02 02*	EPI contaminés	SEDA ou SECHE
16 02 12*	Brides et joints amiante libre	SEDA ou INERTAM
17 01 06*	Mélange briques, tuiles, béton	SEDA
17 02 04*	Revêtements sol/muraux + colles	SEDA ou SECHE
17 03 01*	Revêtements bitumineux	SECHE
17 04 09*	Déchets métalliques contaminés	SEDA
17 05 03*	Gravats contaminés	SEDA
17 06 01*	Calorifugeage et isolants divers contaminés amiante	SEDA ou SECHE
17 06 03*	Calorifugeage et isolants divers contaminés autrement que par amiante	INERTAM
17 06 05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante	2B recyclage
17 08 01*	Plâtre contaminé	SEDA
17 09 03*	Terres contaminées autrement que par amiante	SEDA
DIB	Déchets non amiantés	2B recyclage

Tableau 2 : Dénomination des déchets amiantés les plus courants gérés par WATT Installation et leur destination

3.3 INSTALLATION DE TRAITEMENT

L'entreprise dispose d'une unité fixe avec confinement dynamique. Cette unité sous confinement dynamique a différents objets : Formation interne (meilleure maîtrise des équipements, des processus et des équipements), démantèlement ou retrait d'équipements industriels (ex pompes) ou issus de bâtiments (ex menuiseries), et enfin l'entretien ou la maintenance d'équipements pollués (changement de filtres, nettoyage, etc.).



Figure 3 : Présentation de l'installation

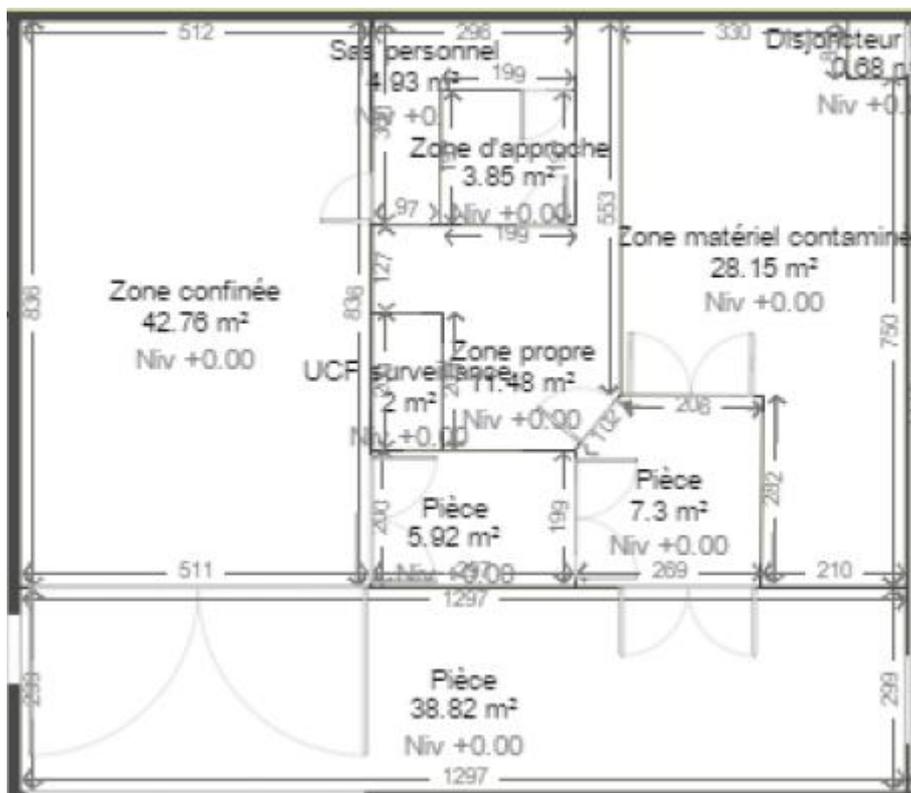


Figure 4 : Répartition des différents compartiments

3.3.1 La zone de confinement

D'une superficie de 42,76 m², cette unité fixe permet de garantir l'étanchéité de la zone pendant les opérations de démantèlement de l'amiante, et ainsi toute diffusion de fibre d'amiante hors de la zone, avec la création d'une dépression > 15 Pa permanente. Le choix d'un confinement

dynamique en structure lourde (par opposition aux légères = mobiles) permet de maintenir un bilan aéraulique continu, tout le temps de la phase de travaux sur matériels contaminés.

3.3.2 SAS de décontamination 5 compartiments

D'une superficie de 33,5 m² au total les différents compartiments permettent le respect des procédures d'entrée/sortie des personnes devant accéder à la zone de travail. Ces dernières sont affichées dans les compartiments.

☞ La procédure entrée/sortie des personnes est fournie en Annexe 1.

Les différents compartiments sont conçus et dimensionnés pour :

- permettre un renouvellement de l'air dans chaque compartiment en un temps inférieur au temps de séjour dans le compartiment lors de la décontamination. Ce renouvellement est vérifié à l'aide d'un anémomètre,
- faciliter l'évolution des opérateurs lors des diverses opérations (décontamination, évacuation déchets,...)

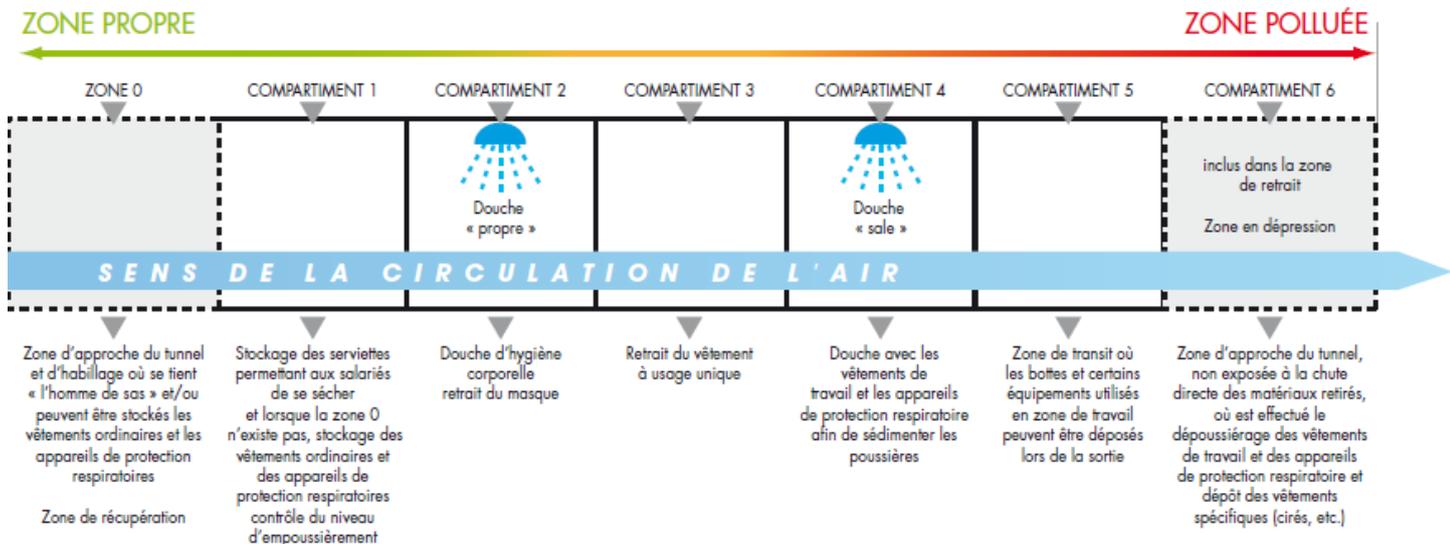


Figure 5 : Exemple configuration tunnel 5 compartiments

3.3.3 UCF surveillance

Cette aire aménagée dans la zone propre comprend :

- un dispositif de contrôle permanent des dépressions dans la zone confinée avec alarme, secouru par groupe électrogène,
- des dispositifs de filtration des eaux douches et excédent des eaux utilisées en zone confinée, avant envoi vers le réseau d'eaux usées, et mesures des MES en fin de travaux,
- un dispositif de contrôle du niveau d'empoussièrément,
- un dispositif pour évaluation bilan aéraulique.

3.3.4 Groupes d'extraction

Les extracteurs qui assurent la dépression, sont maintenus en fonctionnement 24h/24 pendant toute la durée des travaux et jusqu'au retour positif des mesures libératoires. Ils sont également reliés par une installation de secours. L'air extrait est filtré avec en phase ultime l'utilisation d'un filtre à très haute efficacité, avant rejet à l'atmosphère.

3.4 ANNEXES ET BUREAUX

Le site dispose également :

- d'un local spécifique de 28 m² pour le matériel contaminé en attente de nettoyage. Les outillages et matériels de l'entreprise qui ne sont pas décontaminables et qui seront employés dans une autre zone sont, après leur nettoyage, doublement conditionnés dans des sacs plastiques étanches, bien fermés en col de cygne, puis dans une seconde enveloppe, puis éventuellement mis dans des caisses de transport avec identification.
- d'un atelier de maintenance d'environ 245 m²,
- de plusieurs locaux pour le stockage des consommables (propres) sur une surface totale de 143 m²
- de vestiaires (autres que pour les travaux de désamiantage),
- de bureaux et sanitaires.

3.5 RESEAUX ET ENERGIES

3.5.1 Réseaux d'eau

3.5.1.1 Approvisionnement

Le site est raccordé au réseau d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Bressuire. L'eau est utilisée pour les besoins sanitaires du personnel, les opérations de brumisation ou mouillage des poussières, le nettoyage des surfaces locaux et du matériel.

3.5.1.2 Eaux usées industrielles

Les eaux usées « industrielles » issues de l'activité du site sont les eaux générées par les opérations de mouillage et brumisation, le nettoyage des surfaces et matériel contaminés, ainsi que les eaux provenant des douches attenantes à la zone confinée.

On notera également que l'aire de regroupement des déchets est implantée de telle sorte qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction soient redirigées vers la cuve tampon.

Les eaux des zones de décontaminations sont filtrées. Le site dispose également d'une pompe de filtration des eaux au niveau de la cuve tampon avant rejet vers le réseau eaux usées.

3.5.1.3 Eaux usées domestiques

L'ensemble des installations sanitaires du site est raccordé au réseau collectif des eaux usées de la ZI de Saint-Porchaire (les réseaux eaux pluviales et eaux usées sont de type séparatif).

Les eaux usées de la commune sont traitées au niveau de la station d'épuration communale.

3.5.1.4 Eaux pluviales

Les eaux pluviales de voirie et de toiture sont collectées et orientées vers le réseau eaux pluviales puis le bassin d'orage de la zone d'activités de Saint Porchaire.

3.5.1.5 Eaux incendie

Dans un rayon de moins de 100 mètres autour de l'établissement, on recense 2 poteaux eau incendie (PEI) externes implantés référencés n°114 et n°121 de débit respectif 102 m³/h et 142 m³/h à 1 bar.

3.5.2 Energies

3.5.2.1 Mode d'alimentation

Le site est alimenté électriquement. L'alimentation est assurée par le réseau de distribution électrique basse tension. L'établissement est également équipé d'une installation de production photovoltaïque raccordée à ce réseau.

La puissance crête installée est de 9 kWc et la surface occupée par l'installation en toiture de 80 m² au niveau du stockage de produits consommables.

3.5.2.2 Description technique de l'installation photovoltaïque

Mise en service février 2017, l'installation a une puissance totale de 9 kWc et présente une surface de 80 m². Le bâtiment qui accueille l'installation sert au stockage de consommables utilisés sur les chantiers. Elle comporte 36 panneaux photovoltaïques 250W Mono BLACK – SOLARWORLD et un Onduleur ABB TRIO TRIO 8.5 TL-OUTD. Les attestations de conformité de ces panneaux correspondent aux normes exigées au point 14.3 des guides UTE C15-712 version 2013.

☞ Les éléments concernant l'installation et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 (modifié le 25 mai 2016), les mesures prises par le pétitionnaire pour répondre aux prescriptions précitées sont fournis en Annexe 1.

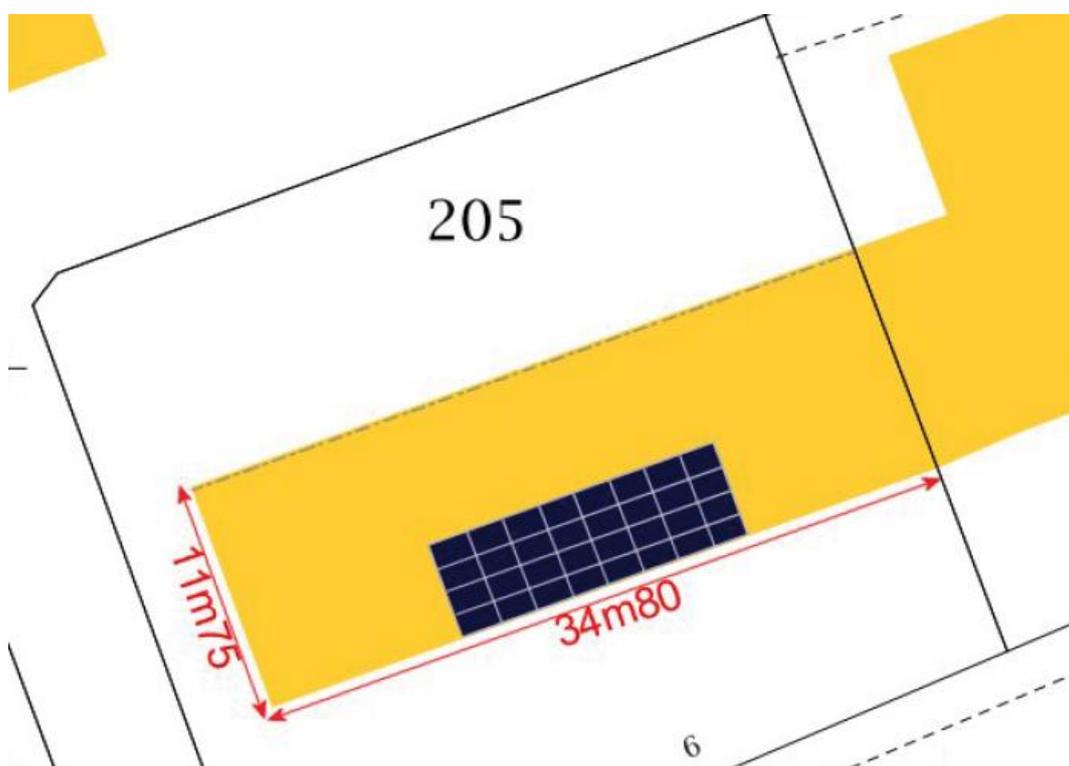


Figure 6 : Implantation de l'installation photovoltaïque

L'étude de la structure porteuse a été réalisée selon les règles et dispositions pour réduire le risque d'affaiblissement de la structure. En ce qui concerne la stabilité au feu du bâtiment, la hauteur du bâtiment étant inférieure à 8 m, aucune exigence particulière n'est demandée.

Le plan ci-après localise les différentes activités et équipements du site.

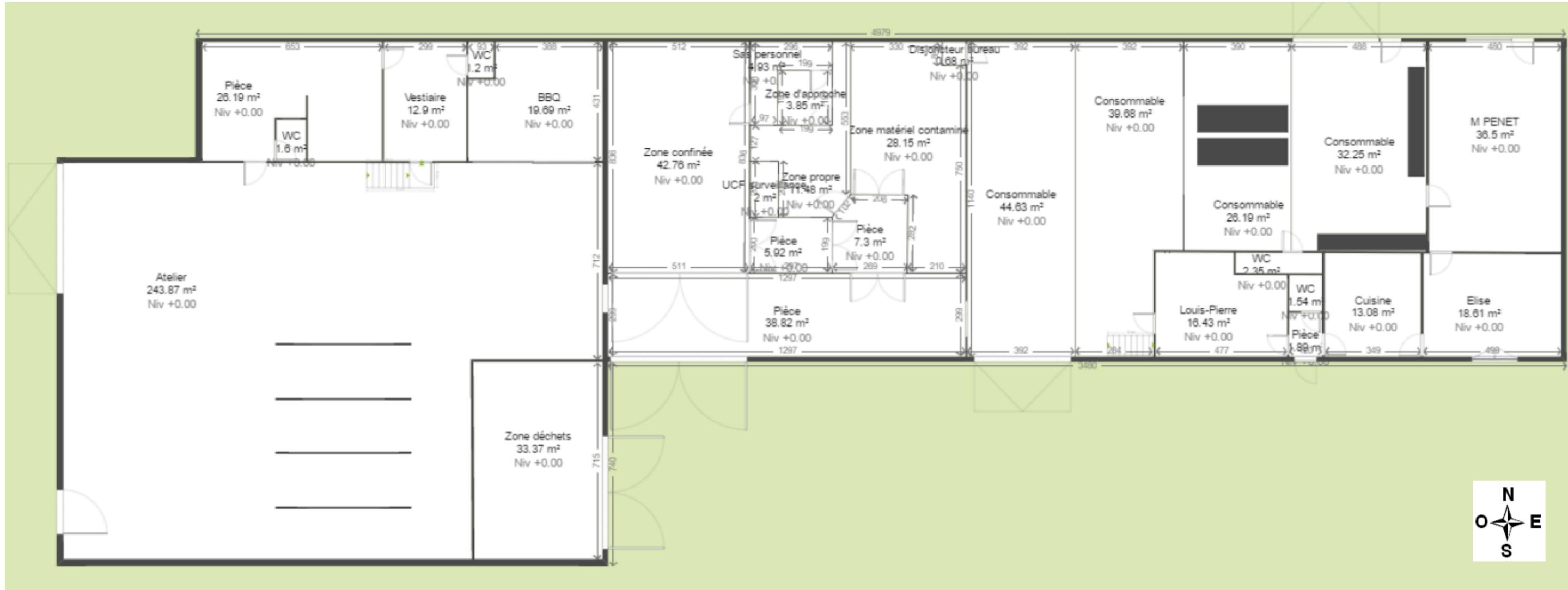


Figure 7 : Plan d'implantation activités et installations techniques

4 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les tableaux présentés ci-dessous listent les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de l'établissement.

Le classement tient compte des évolutions de la nomenclature ICPE modifiée par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 entrant en vigueur le 1^{er} juin 2015, afin de tenir compte des dispositions issues de la Directive dite « SEVESO 3 » et du règlement CLP relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et mélanges.

La référence du classement présenté est la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, faisant l'objet de l'article R.511-9 (et de son annexe) du Code de l'Environnement.

Situation de l'établissement WATT INSTALLATION				
Rub. ICPE	Définition de l'activité et seuils	Volume actuel	Volume projeté	AMPG
2718-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t ; (A-2) 2. Inférieure à 1 t. (DC)</p>	<1 T	<p>30 T Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante/Plomb</p>	<p>A Rayon d'affichage = 2 km</p>
2790	<p>Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.</p> <p>Traitement de déchets dangereux (A-2)</p>	<p>Capacité estimée à 6T/j¹ Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante/Plomb</p>		<p>A Rayon d'affichage = 2 km</p>

Tableau 3 : Classement ICPE du site

Les installations et activités utilisant des substances ou mélanges dangereux ne vérifient pas les règles de cumul seuil bas ou haut mentionnées au II de l'article R511-11.

Le volume de déchets dangereux maximal en transit est inférieur à 50 tonnes, le site n'est donc pas concerné par la rubrique 3550.

Le tonnage maximal de déchets dangereux traités est inférieur à 10 T/j, le site n'est donc pas concerné par la rubrique 3510.

¹ Le tonnage susceptible d'être présent dans l'installation est de 6 t/j, correspondant approximativement au poids de 2 chaudières

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 18 sur 19

5 ACTIVITES NON CLASSEES

A titre informatif, le site n'exerce pas d'autres activités visées par une rubrique ICPE.

6 CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, le montant des garanties financières pour l'établissement WATT INSTALLATION doit être évalué afin de prendre en compte les activités de stockage temporaire et de traitement des dangereux classées à autorisation respectivement au titre des rubriques 2718 et 2790 ; rubriques soumises à la constitution de garanties financières.

Pour rappel, ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après fermeture, et la remise en état après fermeture.

Le montant mis à jour s'élèverait à **68 554 €**. (Conférer détails en annexe 8 du présent document). Ce montant étant inférieur au seuil d'exigibilité fixé à 100 000 €, le site WATT INSTALLATION est exempté de la constitution de garanties financières.

7 RAYON D'AFFICHAGE

L'établissement est un site soumis à autorisation. Seule la commune de Bressuire se trouve à l'intérieur du cercle de rayon 2 km sur la carte IGN au 1/25 000^{ème} insérée en Annexe 1, elle est donc seule concernée administrativement par ce dossier d'autorisation.

Pour mémoire, le rayon est pris en considération à partir des limites de l'installation projetée et est de rayon d'affichage égal au maximum à celui prévu par la nomenclature des Installations Classées pour les activités de l'entreprise soumises à autorisation soit ici 2 km (rubriques 27XX).

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 19 sur 19

8 ANNEXES

Annexe 1 : Plans

Carte IGN au 1/25000^e
Plan des abords au 1/2500^e
Plans des réseaux au 1/250^e

Annexe 2 : Copie du bail entre SEBAPIAL et WATT installation

Annexe 3 : AFAQ Certification AFNOR amiante sous-section 3

Annexe 4 : Récépissé transport par route de déchets

Annexe 5 : Attestation mission conseiller à la sécurité externe

Annexe 6 : Procédure Traitement administratif – 30c

Annexe 7 : Procédures de Transport et Gestion des déchets

Annexe 8 : Eléments relatifs à l'unité photovoltaïque selon les dispositions de l'arrêté de 4 octobre 2010 modifié

Annexe 9 : Calcul du montant des garanties financières



ETUDE D'IMPACT

WATT INSTALLATION
TRANSIT DECHETS DANGEREUX ET DESAMIANTAGE
BRESSUIRE (79)

ETUDE D'IMPACT – WATT INSTALLATION / SITE DE BRESSUIRE

REDACTION

Réalisé avec le concours de : APAVE Nord-Ouest SAS

Intervenant : Guillemette SCHNEIDER, Consultante Environnement APAVE

Date de réalisation : d'avril 2018 à juillet 2018

VALIDATION

REDACTEUR	FONCTION / QUALITE / QUALIFICATION	DATE	SIGNATURE
Guillemette SCHNEIDER	Ingénieur Environnement APAVE Nord Ouest Agence de Saint Herblain	06/03/2019	
VERIFICATEUR	FONCTION / QUALITE / QUALIFICATION	DATE	SIGNATURE
Guillemette SCHNEIDER	Ingénieur Environnement APAVE Nord Ouest Agence de Saint Herblain	06/03/2019	
APPROBATEUR	FONCTION / QUALITE / QUALIFICATION	DATE	SIGNATURE
Marc PENET			

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
2	06/03/2019	Version modifiée pour enquête publique
1	23/07/2018	Version Finale

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 3 sur 102

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Etablissement Recevant du Public
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
PEDMA	Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PREDIS	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
ZER	Zone à Emergence Réglementée
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

SOMMAIRE

ETUDE D'IMPACT	9
1 INTRODUCTION	9
2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DE L'ETABLISSEMENT	11
3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	12
3.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE.....	12
3.1.1 Contexte géographique général	12
3.1.2 Définition cadastrale	14
3.1.3 Etat initial des sols	15
3.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	16
3.2.1 Affectation des sols	16
3.2.2 Autres documents de planification	17
3.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	21
3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU SITE	22
3.4.1 Population et habitat	22
3.4.2 ERP et zone de fréquentation du public	23
3.4.3 Contexte économique et industriel	23
3.5 INFRASTRUCTURES	25
3.5.1 Réseaux routier et ferroviaire	25
3.5.2 Aéroport / Aérodrome	25
3.5.3 Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)	25
3.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	26
3.6.1 Paysage	26
3.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	27
3.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	29
3.7.1 Climatologie et orientation des vents	29
3.7.2 Contexte géologique et hydrogéologique	31
3.7.3 Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés	35
3.7.4 Eaux de surface, SDAGE et SAGE	38
3.7.5 Qualité de l'air : PRSE, PRQA et PPA	44
3.7.6 Odeurs	45
3.8 EMISSIONS LUMINEUSES	46
3.9 NIVEAUX SONORES, ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE ET VIBRATIONS	46
3.9.1 Définitions	46
3.9.2 Zones à émergence réglementées et niveaux sonores	47
3.9.3 Classement sonore des infrastructures routières à proximité	47
3.9.4 Vibrations	48
3.10 FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS	49
3.10.1 ZNIEFF	49
3.10.2 Site NATURA 2000	49
3.10.3 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	50
3.10.4 Parc Naturel Régional	50
3.10.5 Réserves Naturelles	50
3.10.6 Zones humides / Zones RAMSAR	51
3.10.7 Continuités écologiques et trames vertes et bleues	51
3.10.8 Inventaire de terrain	54

3.11	SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU	55
3.12	INTERRELATIONS ENTRE LES COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	58
4	ANALYSE DES EFFETS DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	60
4.1	IMPACTS SUR LES SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	60
4.1.1	Intégration dans le paysage et compatibilité avec l'affectation des sols	60
4.1.2	Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique	60
4.2	IMPACTS SUR LES EAUX DE SURFACE	61
4.2.1	Approvisionnement et besoins en eau	61
4.2.2	Rejets aqueux du site	61
4.2.3	Compatibilité SDAGE / SAGE	66
4.3	IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET LES SOLS	66
4.3.1	Eaux souterraines	66
4.3.2	Sols	66
4.4	IMPACTS SUR L'AIR ET LES ODEURS	67
4.4.1	Rejets atmosphériques	67
4.4.2	Odeurs émises par l'établissement	68
4.4.3	Compatibilité avec les plans de qualité de l'air	69
4.5	IMPACTS LIES AUX DECHETS	70
4.5.1	Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits	70
4.5.2	Compatibilité avec les plans de gestion des déchets	72
4.6	IMPACTS LIES AUX NIVEAUX SONORES ET AUX VIBRATIONS	74
4.6.1	Niveaux sonores	74
4.6.2	Résultats de mesures	75
4.6.3	Impact sonore du projet et mesures prises pour l'éviter, le réduire ou le compenser	76
4.6.4	Vibrations	76
4.7	IMPACTS LIES AUX CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EQUIPEMENTS CONNEXES DE L'ETABLISSEMENT	77
4.7.1	Impacts sur la consommation énergétique	77
4.7.2	Impacts sur le climat	77
4.7.3	Compatibilité avec le SRCAE	78
4.8	IMPACTS LIES AUX EMISSIONS LUMINEUSES	79
4.8.1	Environnement lumineux du site	79
4.8.2	Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage	79
4.9	IMPACTS LIES AU TRAFIC DE L'ETABLISSEMENT	80
4.10	INCIDENCE DE L'IMPLANTATION DU SITE SUR LES ESPACES AGRICOLES OU FORESTIERS ..	81
4.11	IMPACTS SUR LA FAUNE, LA FLORE, LES MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES	82
4.11.1	Incidence du projet sur les milieux naturels	82
4.11.2	Evaluation d'incidence sur les zones NATURA 2000	82
4.11.3	Compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et incidence du projet sur la continuité écologique	85
5	VOLET SANITAIRE	86
5.1	GENERALITES	86
5.2	IDENTIFICATION DES DANGERS	86
5.3	RECENSEMENT DES SUBSTANCES	86
5.3.1	Carburants et huiles	86
5.3.2	Amiante	87
5.3.3	Poussières non amiantées	88

5.4	CARACTERISATION DES RISQUES	88
5.4.1	Le bruit.....	88
5.4.2	L'eau	88
5.4.3	Le milieu naturel et le sol.....	88
5.4.4	L'air.....	89
5.5	SYNTHESE DES CIBLES DE L'IMPACT SANITAIRE POTENTIEL	89
6	EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	90
6.1	NOTIONS SUR LES EFFETS CUMULES	90
6.2	PROJETS RECENSES	90
6.3	PROJETS POUVANT INTERAGIR AVEC LES ACTIVITES DE WATT INSTALLATION	90
7	DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES	91
8	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET DE SON AGENCEMENT	92
9	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	93
10	RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES	94
11	SYNTHESE DES EFFETS RESIDUELS DU PROJET ET DES EFFETS CUMULES	95
12	ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX	98
13	ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET DIFFICULTES RENCONTREES	99
13.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	99
13.1.1	Collecte de renseignements auprès des organismes et administrations	99
13.1.2	Collecte de renseignements par thématiques :	99
13.1.3	Mesures réalisées dans le cadre de l'étude d'impact	100
13.2	ANALYSE DES EFFETS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE	100
13.3	DIFFICULTES RENCONTREES	100
14	ANNEXES	101

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Implantation de la zone industrielle	12
Figure 2: Configuration du site dans son environnement.....	13
Figure 3: Extrait du plan cadastral du site	14
Figure 4 : Réseaux gaz, ferré et routier.....	26
Figure 5 : Températures (1981-2010) – données Météo France	29
Figure 6 : Rose des vents générale (extrait diagnostic pour parc éolien de Mauléon)	30
Figure 7 : Extrait de la carte géologique sur le secteur de Bressuire (BRGM)	32
Figure 8 : carte hydrogéologique simplifiée du Poitou Charentes.....	34
Figure 9 : Localisation des points d'eaux dans l'environnement proche du site	35
Figure 10 : Localisation des périmètres de protection de captages pour le département.....	36
Figure 11 : Zones à risque de remontées de nappes	43
Figure 12 : Pollution lumineuse sur le territoire du pays bressuirais	46
Figure 13 : Eléments et objectifs de la trame verte et bleue adaptés pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	53
Figure 14 : Schéma des interrelations entre les différents compartiments de l'environnement	58
Figure 15 : Suivi de la consommation en eau sur les 2 dernières années	61
Figure 16 : Descriptif de l'unité de filtration mise en place lors de la vidange de la cuve tampon ..	64
Figure 17 : Localisation des points de mesures	75
Figure 18 : Localisation de l'établissement par rapport au site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton »	83

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelles cadastrales liées au projet	14
Tableau 2 : Répartition des surfaces du site	14
Tableau 3 : Autres documents de planification.....	20
Tableau 4 : Définition des aires d'étude	21
Tableau 5 : Activités industrielles soumises à la législation ICPE.....	24
Tableau 6 : Caractéristiques du sol.....	33
Tableau 7 : Identification des points d'eaux dans l'environnement proche du site	35
Tableau 8 : Définition générale des classes d'état écologique des eaux de surface.....	39
Tableau 9 : Eléments biologiques – Valeurs inférieures des limites de classe	39
Tableau 10 : Eléments physico-chimiques généraux – Valeurs inférieures des limites de classe..	40
Tableau 11 : Etat DCE des masses d'eau du sous bassin de l'Argenton (source AELB, 2013).....	41
Tableau 12 : Etat chimique de la masse d'eau souterraine (source AELB 2013)	42
Tableau 13 : Teneurs moyennes relevées sur la station de mesure Airvault Centre	45
Tableau 14 : Cotation de la sensibilité du milieu	55
Tableau 15 : Synthèse de la sensibilité du milieu	57
Tableau 16 : Cohérence du site avec les dispositions du SDAGE Bassin Loire Bretagne	66
Tableau 17 : Niveaux de gestion des déchets.....	70
Tableau 18 : Code déchets transitant par Bressuire.....	71
Tableau 19 : Cohérence du site avec les orientations du PDGD BTP des Deux Sèvres	72
Tableau 20 : Analyse de la compatibilité du site avec le PREDD	73
Tableau 21 : Valeurs limites d'émission sonore en limite de propriété.....	74
Tableau 22 : Valeurs limites d'émission sonore au niveau des zones à émergence réglementée .	75
Tableau 23 : Valeurs d'émission sonore mesurées au droit du site	76
Tableau 24 : Voies de transfert potentielles	89
Tableau 25 : Coût des mesures prévues et prises pour supprimer, limiter ou compenser les impacts sur l'environnement	94
Tableau 26 : Synthèse de la sensibilité du milieu.....	95

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 9 sur 102

ETUDE D'IMPACT

1 INTRODUCTION

Conformément aux articles R.122-5 et R.512-8 du Code de l'Environnement, la présente étude d'impact expose successivement :

- a) Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement, et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du projet ;
- b) L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ;
- c) Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au b) et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;
 En tant que de besoin, l'analyse précise notamment l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;
- d) Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus¹.
- e) Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;
- f) Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 ;

¹ Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet :

- d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;
- d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 10 sur 102

- g) Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :
- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
 - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Ces mesures font l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

La description des mesures est également accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au c) ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au c) ;

- h) Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ; ainsi qu'une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;
- i) Les conditions de remise en état du site après exploitation.

Conformément à l'article R.512-4 du Code de l'Environnement, et si les installations objet de l'étude relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 ("quotas CO₂"), l'étude d'impact comprend également dans le chapitre relatif aux effets sur le climat, une description :

- des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;
- des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
- des mesures prévues pour quantifier et déclarer les émissions.

L'établissement WATT Installation n'est pas visé par les articles L. 229-5 et L. 229-6 du Code de l'Environnement, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.

Conformément aux articles R.122-5 et R. 512-8 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Enfin, conformément à l'article R. 122-5.II.1 du Code de l'Environnement, et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, cette dernière fait l'objet d'un résumé non technique figurant dans un document indépendant.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 11 sur 102

2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DE L'ETABLISSEMENT

Ces informations sont présentées dans la Notice Technique du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse de l'état initial est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interrelations (voir tableau de synthèse au chapitre 3.11).

3.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE

3.1.1 Contexte géographique général

Entreprise spécialisée dans le désamiantage, la société WATT Installation est implantée dans la zone industrielle de Saint Porchaire, sur la commune de Bressuire dans le département des Deux-Sèvres.

La zone industrielle est équidistante du centre ville de la commune de Bressuire et du quartier Saint Porchaire, et est traversée sur toute sa longueur par la route départementale D938ter. Ceinte par le bois de Charron, cette ZI est facilement accessible par la route nationale N149.

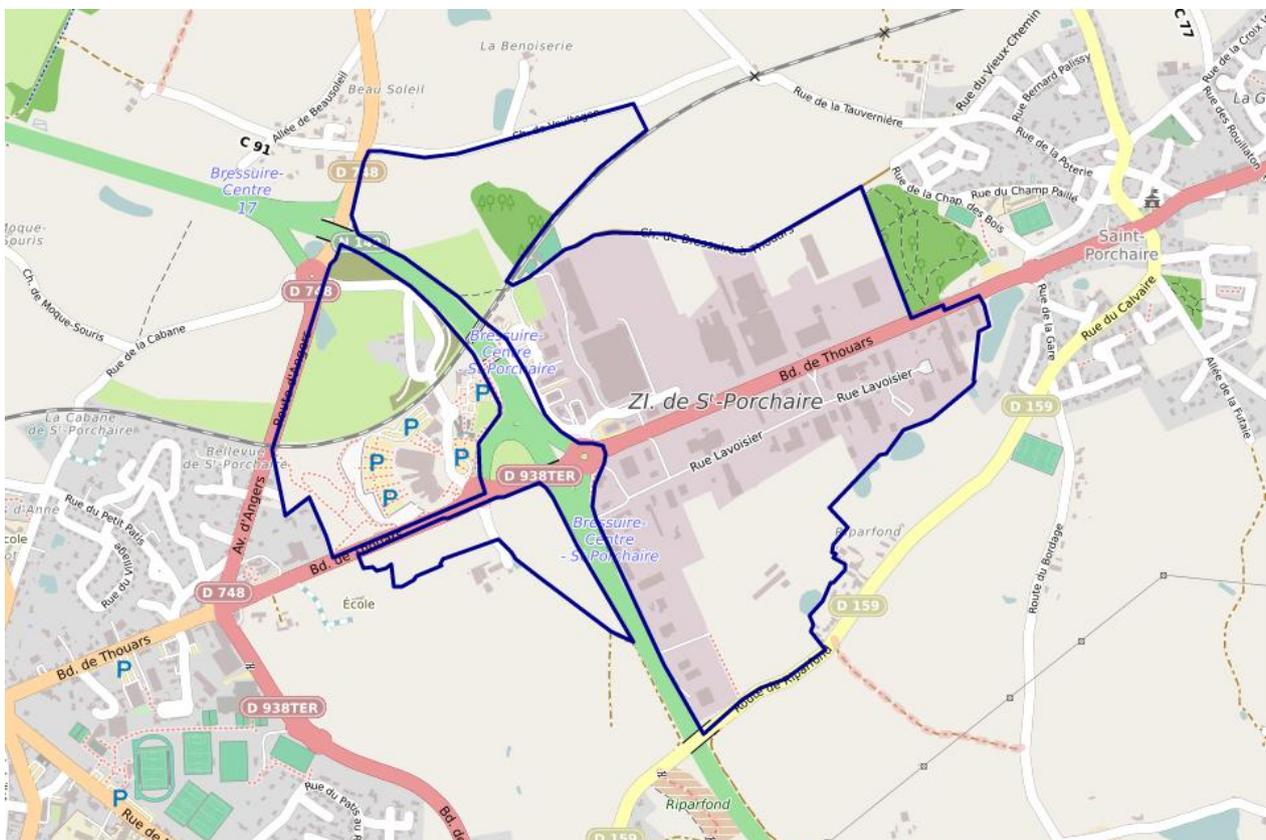


Figure 1: Implantation de la zone industrielle

3.1.1.1 Coordonnées Lambert II du site

Les coordonnées géographiques LAMBERT II étendu, considérées au centre de l'implantation du projet sont les suivantes :

- X = 386507,9 m
- Y = 2209398,8 m
- Z = 178 m NGF

3.1.1.2 Topographie

La commune de Bressuire est implantée à une altitude comprise entre 98 et 236 mètres NGF. L'entreprise WATT Installation, localisée au Nord Est de la commune, est située à une altitude d'environ 178 m NGF.

3.1.1.3 Voisinage immédiat

L'entreprise située au cœur de la zone industrielle scindée en deux par la Départementale 938ter et est bordée exclusivement par des commerces et industries. En s'éloignant, nous trouvons :

- Au Nord : les limites du bois Charron de 225 m au Nord-ouest du site à 400 m en allant vers le Nord ;
- A l'Ouest : la Nationale N149 à 600 m, puis les premières habitations à 1,2 km en s'approchant du centre ville de Bressuire ;
- Au Sud : les premières habitations à environ 250 m du site puis des parcelles agricoles ;
- A l'Est : en continuant sur le RD938ter, le quartier de Saint Porchaire.

La photographie aérienne ci-après permet de localiser l'établissement dans son environnement.

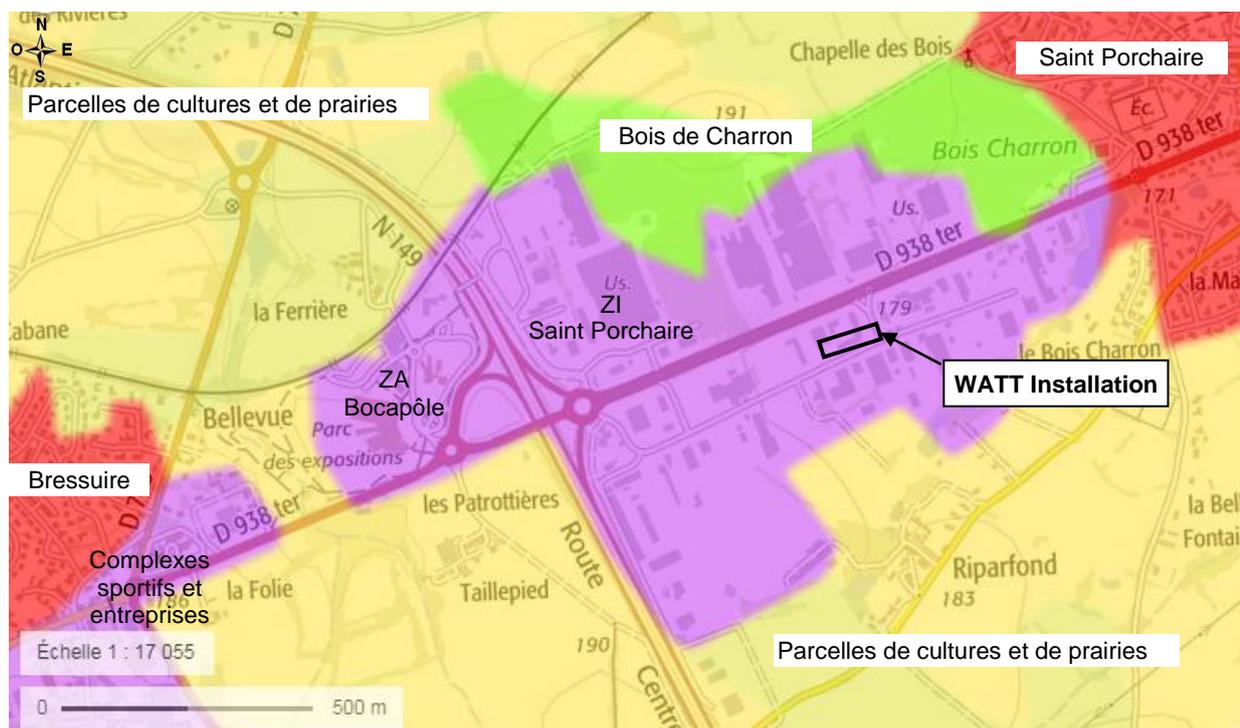


Figure 2: Configuration du site dans son environnement

(Source : Géoportail)

3.1.2 Définition cadastrale

L'emplacement de la société est localisé sur les parcelles 205 et de 355 de la section CB du plan cadastral communal de la commune de Bressuire.

Commune	N° section	N° parcelle	Surface de la parcelle (m ²)	Numéro de rue
Bressuire	CB	205	1 365	6
		355	1 241	4

Tableau 1 : Parcelles cadastrales liées au projet

(Source : cadastre.gouv.fr)

La figure ci-après présente un extrait du plan cadastral du site.

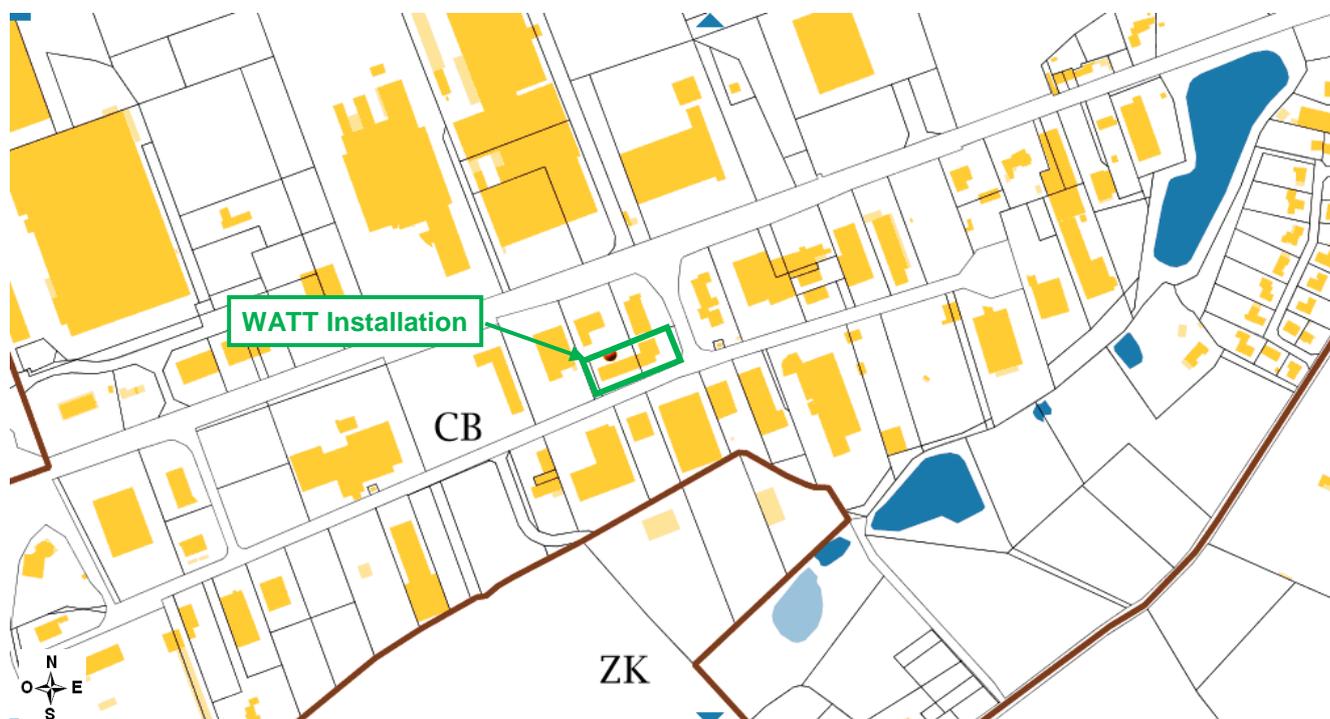


Figure 3: Extrait du plan cadastral du site

(Source : cadastre.gouv.fr – sans échelle)

L'emprise WATT Installation couvre une surface totale de 2 606 m² dont.

	Surface
Surfaces couvertes (bâtiments)	821 m ²
Surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, etc.)	1 465 m ²
Espaces verts	250 m ²
Surfaces type remblai	70 m ²
TOTAL	2 606 m²

Tableau 2 : Répartition des surfaces du site

 Le plan de masse de l'établissement est fourni en Annexe 1.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 15 sur 102

3.1.3 Etat initial des sols

Pour connaître « l'antériorité » et l'état actuel des sols et sous-sol, une consultation a été faite des bases de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif) et BASIAS (Inventaire d'anciens sites industriels et activités de services).

Le site n'est pas référencé sur ces bases.

L'étude historique et documentaire réalisée pour déterminer l'usage des sols a permis de retracer la chronologie suivante :

A noter que la zone industrielle Saint Porchaire, la plus ancienne sur le secteur bressuirais, s'est développée au début des années 1980. L'usage des sols avant cette décennie était à usage agricole.

Avant 1982, le site d'étude correspond à une parcelle agricole.

Le premier bâtiment construit au droit du site d'étude date de 1982.

Une extension ainsi que la construction d'un second bâtiment ont été réalisées avant 1993.

Entre 1993 et 1998, un prolongement couvert a été réalisé reliant ainsi les 2 bâtiments existants.

Peu de changements sont notables entre 1998 et 2010. En 2010, une extension a été réalisée en façade est du bâtiment.

Une incertitude demeure quant à l'activité exercée au droit du site d'étude entre 1987 et 1992. A partir de 1992 la Serrurerie Bressuiraise (métallerie, ferronnerie) exploite la parcelle n°355 et les 2/3 de la parcelle n°205 correspondant au n°6 de la rue Lavoisier.

De 2011 à 2015, WATT INSTALLATION, avec une activité plutôt axée vers le photovoltaïque, s'implante en place et lieu de la société Serrurerie Bressuiraise.

Sur l'extrémité de la parcelle 205, en continuant vers le numéro 8 de la rue Lavoisier, une activité de commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé (Bocage Press) est exercée entre 2013 et 2015.

Watt Installation exploite la totalité des 2 parcelles depuis 2015.

Avec plus de 80 entreprises aujourd'hui, la zone industrielle de Saint-Porchaire pèse d'un poids économique très important sur le Bocage bressuirais. Les sociétés évoluent dans divers domaines : métallerie, chauffage, couverture, ravalement, agroalimentaire, mobilier, transport...

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 16 sur 102

3.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

3.2.1 Affectation des sols

3.2.1.1 Vocation de la zone d'implantation du site et utilisations admises

La modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire a été approuvée par une délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2016.

Le terrain où est implantée WATT Installation, est classé en zone Ux.

La zone Ux correspond aux zones destinées à abriter les établissements industriels, artisanaux, les constructions à usage de bureaux, de commerces, de services et les entrepôts.

Les installations classées sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et pour éviter les pollutions, des nuisances ou des dangers non maîtrisables, avec épuration ou traitement adapté, sont admises.

L'implantation des activités actuelles sur le site de la ZI Saint Porchaire se justifie par l'admission dans le règlement d'urbanisme de la commune de Bressuire de ce type d'activités et d'aménagements dans ces emprises, en lien avec le mode d'occupation du sol mis en place pour les activités passées qui a été maintenu afin de permettre une continuité d'activité économique en lien avec les activités de travaux publics et notamment celles issues de la déconstruction et des déchets issus des activités du BTP et des activités économiques.

 *L'extrait du plan de zonage du PLU de Bressuire est fourni en Annexe 10.*

3.2.1.2 Servitudes

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la commune de Bressuire. Elles concernent les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations enterrées de transport de gaz haute pression (PMS = 67,7 bars) traversant à 800 m au Nord Ouest du site.

Il n'est pas fait mention d'autre servitude d'urbanisme ou d'utilité publique concernant les réseaux d'eau potable, d'effluents pluviaux et domestiques ainsi que les lignes électriques et l'usage des sols d'une façon plus générale sur les terrains concernés par l'emprise de l'établissement ou à proximité.

Notons également la présence de servitudes liées à des réseaux et lignes de télécommunications au Sud Est du site (ligne RTE 90 kV), à environ 880 m de l'établissement.

Ces servitudes n'ont pas d'impact et sont situées en dehors des limites de propriété de l'établissement WATT Installation.

 *Le plan de zonage complet des servitudes est joint en Annexe 10.*

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 17 sur 102

3.2.2 Autres documents de planification

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, et concernant l'établissement, ainsi qu'une brève description de leur contenu.

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE ?	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-1 à L.212-2-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).	<input checked="" type="checkbox"/>	SDAGE du bassin Loire Bretagne 2016-2021, est entré en vigueur le 04/11/2015	Voir partie 4.2.3
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-3 à L.212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bressuire est concernée par le SAGE du Thouet validé le 20/12/2010	Voir partie 4.2.3
Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Code de l'Environnement. Art. R.211-80 IV Arrêté du 19/12/2011 Décret n°2012-676 du 07/05/2012	Applicable aux zones vulnérables (inventaire annexé au SAGE lorsqu'il existe). Le contenu du programme d'actions national est fixé par l'arrêté du 19/12/2011. Les programmes d'actions régionaux sont fixés par arrêté préfectoral.	<input type="checkbox"/>	Néant	<i>Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote</i>

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE ?	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	Code de l'Environnement – art. L.566-7	<p>Ce plan fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale.</p> <p>Pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin ou groupement de bassins. Ces mesures sont intégrées au plan de gestion des risques d'inondation.</p>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Thouet approuvé le 13/11/2008	<i>Site et commune non localisés dans une zone à risque d'inondation</i>
Plan national de prévention des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-11 Plan d'actions pour la prévention de la production de déchets (septembre 2009)	<p>Le Plan national de prévention de la production de déchets 2009-2012 vise des objectifs quantifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant sur les cinq premières années ; - porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35 % en 2012 et 45 % en 2015. Ce taux est fixé à 75 % dès 2012 pour les déchets des entreprises et pour les emballages ménagers ; - diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités partant à l'incinération ou au stockage ; - atteindre une valorisation matière de 70 % en poids de l'ensemble des déchets non dangereux du BTP. <p>Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ; - augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ; - mieux valoriser les déchets organiques ; - réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ; - mieux gérer les déchets du BTP. 	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 a été publié au Journal Officiel du 28/08/2014.	Voir partie 4.5.2

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE ?	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Plan régional d'élimination des déchets dangereux	Code de l'Environnement – art. L.541-13	Ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets concernés.	<input checked="" type="checkbox"/>	PREDD de la région Poitou Charente en cours de révision (dernier validé 2012).	Voir partie 4.5.2
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux	Code de l'Environnement – art. L.541-14	Ils comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux de la gestion des déchets ; - un programme de prévention des déchets ; - une planification de la gestion des déchets ; - les mesures retenues pour la gestion des déchets issus de produits générateurs de déchets ; - pour les déchets non dangereux, les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation des déchets. 	<input checked="" type="checkbox"/>	PPGDND des Deux Sèvres en cours de révision (dernier validé 2012)..	Voir partie 4.5.2
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	Décret n°2001-449 du 25 mai 2001	Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont à réaliser dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans toutes les zones dans lesquelles le niveau de concentration dans l'air ambiant de l'une au moins des substances fixées par le décret 98-360 modifié, dépasse ou risque de dépasser sa valeur limite. Après réalisation d'un état des lieux de la situation actuelle, ils devront préconiser des mesures coercitives pour ramener toutes les concentrations mesurées en dessous de leurs valeurs limites. L'élaboration de ces documents est effectuée sous la responsabilité de l'Etat, et en collaboration avec tous les acteurs locaux : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, représentants des diverses activités contribuant à la pollution atmosphérique, associations de protection de l'environnement et de consommateurs, personnalités qualifiés.	<input type="checkbox"/>	Néant	Voir partie 4.4.3

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 20 sur 102

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE ?	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Loi du 12 juillet 2010	Le SRCAE est un document stratégique et prospectif, dont la finalité est de définir les objectifs et orientations aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.	<input checked="" type="checkbox"/>	SRCAE de la région Poitou-Charentes arrêté le 3/11/2015. En cours de révision	Voir parties 4.4.3 et 4.7.3
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Code de l'Environnement – art. L.371-3	Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il comporte une cartographie au 1/100 000 ^{ème} des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Il est co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional.	<input checked="" type="checkbox"/>	SRCE de la région Poitou-Charentes a été adopté le 3/11/2015.	Voir partie 4.11.3
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Loi du 13 décembre 2000	Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale.	<input checked="" type="checkbox"/>	SCoT du Bocage Bressuirais 2017-2031	Etude

Tableau 3 : Autres documents de planification

3.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des thèmes, au regard des différents effets attendus liés au site (cf. description des installations).

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	COMMENTAIRES
Population		200 mètres	Les premières habitations de type privatives sont situées à environ 250 mètres au Sud-est de l'établissement
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Communes intégrées dans le rayon d'affichage du site (2 km)	En lien avec périmètres de protection, zonages des sites classés et inscrits, ZPPAUP, secteur sauvegardé, ...
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 mètres	Périmètre de protection des monuments historiques
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Régionale	Climat régional sur la zone
	Sols et Eaux souterraines	≈ 2 km	En lien avec les caractéristiques des sols et des eaux souterraines en territoire bocage bressuirais
	Eaux de surface	≈ 2 km	Cours d'eau les plus proches : Ruisseau de la Madoire à 1,3 km Le Dolo à environ 2 km
	Air, Odeurs	200 mètres (1/10 ^e du rayon d'affichage)	Les premières habitations de type privatives sont situées à environ 250 mètres au Sud-est de l'établissement
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	200 mètres (1/10 ^e du rayon d'affichage)	Les premières habitations de type privatives sont situées à environ 250 mètres au Sud-est de l'établissement
	Vibrations		
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Communes intégrées dans le rayon d'affichage du site (2 km)	En lien avec ZNIEFF, zones NATURA 2000, parc naturel régional, corridors écologiques, présence d'espèces protégées
	Habitats naturels et équilibres biologiques		
	Continuités écologiques		

Tableau 4 : Définition des aires d'étude

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 22 sur 102

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU SITE

L'environnement humain et industriel de l'établissement est décrit dans un rayon minimal correspondant au 1/10^e du rayon d'affichage, soit ici 200 mètres.

3.4.1 Population et habitat

La commune de Bressuire compte 19 300 habitants (Population au dernier recensement de 2014, statistiques INSEE). Le cœur de ville de la commune se trouve à environ 2 km à l'Ouest de l'implantation du site de WATT Installation. Le centre du quartier de Saint Porchaire est quant à lui, à environ 900 m.

Seule la commune de Bressuire est concernée par l'affichage de la future enquête publique. En effet, les limites administratives de la commune sont au minimum à 4 km de l'établissement.

Les premières habitations de type privatives sont situées à environ 250 m au Sud de l'établissement. A noter que les distances sont données à partir des limites de propriété du site.

 *Une carte au 1/25000^{ème} localisant le site et le rayon d'affichage est fournie en Annexe 1.*

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 23 sur 102

3.4.2 ERP et zone de fréquentation du public

3.4.2.1 Etablissements Recevant du Public (ERP)

Aucun ERP n'est recensé dans un rayon de 200 m autour du site.

3.4.2.2 Activités de loisirs / tourisme / Manifestations temporaires

Sur la commune de Bressuire, aucune manifestation engendrant une affluence de population supérieure à la normale n'est recensée.

3.4.3 Contexte économique et industriel

3.4.3.1 Activité économique

La commune de Bressuire compte 1855 établissements actifs au 31 décembre 2015 (*statistiques INSEE*), répartis dans les secteurs d'activité suivants :

- agriculture : 9,2 % ;
- industrie : 6,8 % ;
- construction : 7 % ;
- commerce, transports et services divers : 63,7 % ;
- administration publique, enseignement, santé et action sociale : 13,4 %.

Notons que les secteurs du commerce, transports et services divers sont ceux qui proposent le plus de postes salariés (39,3%) avec 3 837 postes au 31 décembre 2015, sur 9 752 tous secteurs confondus.

3.4.3.2 Industries et activités assimilées

La base de données des installations classées a été consultée et a permis d'identifier les installations classées soumises à autorisation implantées à moins de 2 km de la zone d'implantation du site WATT Installation.

Entreprises	Activité principale	Régime ICPE	Adresse
AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS	Centre de tri déchets	Autorisation	25 rue Lavoisier
BRM MOBILIER	Fabrication de mobilier pour collectivités	Autorisation	81 boulevard de Thouars
EARL DANS LE 7 N'OEUFS	Elevage de volailles	Autorisation IED-MTD	Le Colombier, Saint Porchaire
HOUELOT NEGOCE SARL	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autorisation	43 rue Lavoisier
MAJENCIA	Fabrication de meubles	Enregistrement	9, rue Jean Mermoz

Entreprises	Activité principale	Régime ICPE	Adresse
MDP INDUSTRIE ETS	Fabrication de meubles	Autorisation	87 Boulevard de Thouars
METALESA SARL	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Autorisation	Route de Thouars
PAUL MICHEL ETS	Atelier de travail du bois	Autorisation	Route de Thouars
SYNDICAT DU VAL DE LOIRE	Déchèterie	Autorisation	25 rue Lavoisier

Tableau 5 : Activités industrielles soumises à la législation ICPE*(Source : base des ICPE)*

On note que l'établissement n'est pas compris dans un périmètre faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 25 sur 102

3.5 INFRASTRUCTURES

3.5.1 Réseaux routier et ferroviaire

L'accès au site se fait par la rue Lavoisier. Elle est accessible via la route départementale RD 938 ter, qui rejoint la Nationale 149

Cette nationale est très fréquentée par les poids lourds, puisqu'elle relie Nantes à Poitiers. Aujourd'hui seul la section allant du Boulevard Périphérique de Nantes au contournement Est de Bressuire (96 km) est aménagée en voie rapide à 2x2 voies.

La D938 ter d'une longueur de 105 km relie Thouars à Marans.

Le trafic routier moyen journalier sur la Nationale N149, au niveau du site (débutant peu avant l'échangeur avec la D938 ter en direction de Cholet – tronçon de 3,281 km), est d'environ 6 307 véhicules dont 19,9 % de poids-lourds (soit environ 1 255 poids-lourds par jour).

Source : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/trafic-moyen-journalier-annuel-sur-le-reseau-routier-national/#>

A 750 m au Nord ouest du site passe la ligne TER section Bressuire- Saumur. En 2016, tous trains confondus, le trafic voyageurs totalise 1 332 000 unités vk (nombre de voyageurs x kilomètres parcourus). Environ 8 départs et 9 arrivées sont assurés au niveau de la gare de Bressuire.

3.5.2 Aéroport / Aérodrome

L'aérodrome de Mauléon Bocage, le plus proche du site, est situé à 20 km au Nord-ouest.

3.5.3 Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)

Le département des Deux-Sèvres est concerné par le risque TMD sur l'ensemble de son territoire par des voies routières, par rail ou par canalisation.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département, bien qu'aucun accident grave impliquant des TMD ne soit à ce jour recensé en Deux-Sèvres. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Localement, le risque TMD est identifié pour les routes N149 et D938ter, et pour les ouvrages GRT gaz naturel passant à environ 800m au Nord ouest du site.

A noter que les distances de part et d'autre des ouvrages définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique sont au maximum de 75 m.

Le plan ci-après localise les réseaux routier, ferroviaire et gaz à proximité du site.

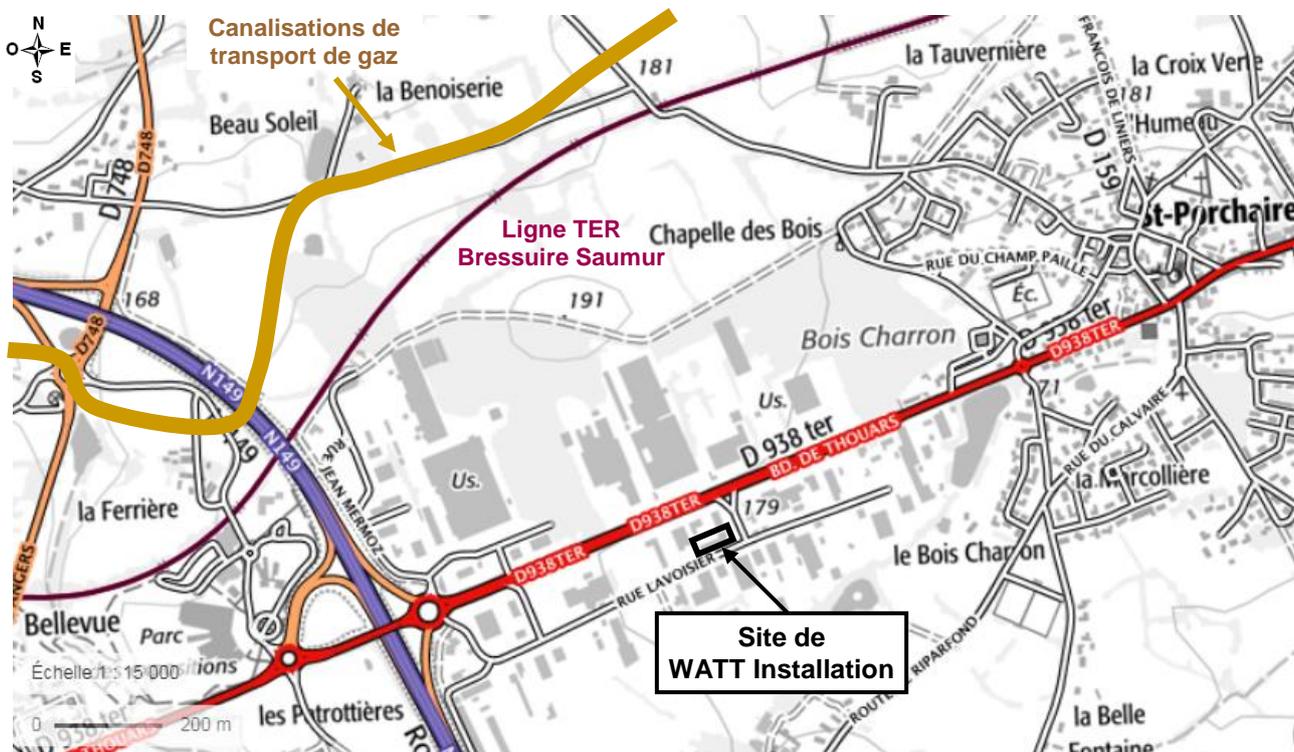


Figure 4 : Réseaux gaz, ferré et routier
(Source : Géoportail)

3.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

3.6.1 Paysage

L'occupation du sol sur le territoire, fortement influencée par des caractéristiques physiques naturelles (relief, géologie, réseau hydrographique...) et humaines (axes de communication, urbanisation, agriculture), délimite un certain nombre d'entités naturelles plus ou moins riches et interconnectées :

- le bocage,
- les forêts et boisements,
- les landes,
- les vallées et milieux associés,
- les mares et étangs.

Ces entités sont à mettre en relation avec les espaces de fonctionnement urbain qui peuvent venir contrarier le fonctionnement écologique du territoire : des zones urbaines plus ou moins denses pouvant faire obstacle à la biodiversité et des infrastructures linéaires de transport qui peuvent fragmenter ces grands ensembles.

La commune de Bressuire est concernée par deux grands ensembles paysagers, se trouve scindé en deux selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest :

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 27 sur 102

3.6.1.1 Le bocage bressuirais

Cette entité paysagère est souvent associée à celle voisine de la Gâtine de Parthenay. Toutes deux constituent la majeure partie du bocage Deux-Sévrien. Ce grand bloc paysager, prolongement du bocage vendéen du massif armoricain, se caractérise principalement par :

- un foisonnement de sources,
- une diversité de vallons frais,
- un maillage de haies plus ou moins dense cloisonnant les espaces agraires,
- un habitat dispersé.

Le caractère du paysage est aussi complété par le relief et les eaux, ce qui forme un ensemble cohérent de nombreux vallons orientés dans toutes les directions. Le relief est régulièrement mouvementé, même si l'ampleur des mouvements reste modérée. La forme la plus marquante et spécifique de la région est celle des chaos de granite, boules curieuses qui ponctuent les prairies, et forment des paysages étranges. La haie est le principal élément structurant l'espace.

3.6.1.2 Les « Contreforts de la Gâtine »

Cette entité paysagère, bénéficiant notamment de réseaux de haies constitués, est associée aux deux secteurs limitrophes que sont le Bocage Bressuirais et la Gâtine. Bien que participant historiquement (également en termes de sentiment d'appartenance) à ces secteurs, ils s'en distinguent néanmoins de par certaines modulations des éléments de paysage.

C'est un paysage de semi-bocage dont le maillage de haies reste globalement lâche.

Grâce à l'agriculture extensive en zones de vallées, on trouve des espaces naturels riches : les prairies, haies, boisements de chênes, de frênes restent fréquents, ainsi que quelques vergers plantés traditionnellement (pruniers et pommiers).

L'habitat est fortement dispersé et assez homogène sur le territoire : on remarque notamment de grandes et moyennes fermes isolées, de nombreux manoirs et logis construits en schiste et granit en mélange.

 **Au niveau de l'emprise du site, des installations industrielles définissent le principe paysager qui l'entoure.**

3.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

Les articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement (anciennement la loi du 2 mai 1930) protègent les monuments naturels et les sites dont la conservation présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Comme pour les monuments historiques, la loi prévoit deux catégories de protections :

- le classement ;
- l'inscription à l'inventaire départemental.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme. En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

☞ **Le site de WATT Installation se trouve en dehors de tout site classé ou inscrit, de tout périmètre de protection d'un monument historique, de toute Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou de zone archéologique.**

3.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

3.7.1 Climatologie et orientation des vents

La situation climatique du site étudié est approchée par les données recueillies auprès de la station météorologique Météo France de Niort. Il n'existe pas de station de mesure des paramètres météorologique à Bressuire.

3.7.1.1 Pluviométrie et températures

Le climat de la zone d'étude est de type tempéré à influence océanique. Les hivers sont assez frais et pluvieux, et les étés chauds et relativement plus secs.

Les normales de température et précipitations entre 1981 et 2010 sont présentées sur la figure ci-après. Les températures mensuelles moyennes les plus faibles sont enregistrées en décembre-janvier, les plus fortes en juillet-août.

Les caractéristiques des températures sont les suivantes :

- la température moyenne annuelle est de 12,5°C ;
- les mois d'hiver (décembre à mars) sont les plus frais avec des températures comprises entre 5,5 et 6,1°C en moyenne ;
- les mois d'été (juillet et août) sont les plus chauds avec des températures moyennes supérieures à 20°C ;
- le record de température la plus élevée : 38°C le 22 juillet 1990 ;
- le record de température la plus basse : - 16°C le 17 janvier 1987.

Par ailleurs :

- le nombre moyen de jours de gel par an est d'environ 39.
- le nombre moyen de jours avec des précipitations supérieures à 1 mm s'élève à environ 120, ce qui correspond à un tiers de l'année.

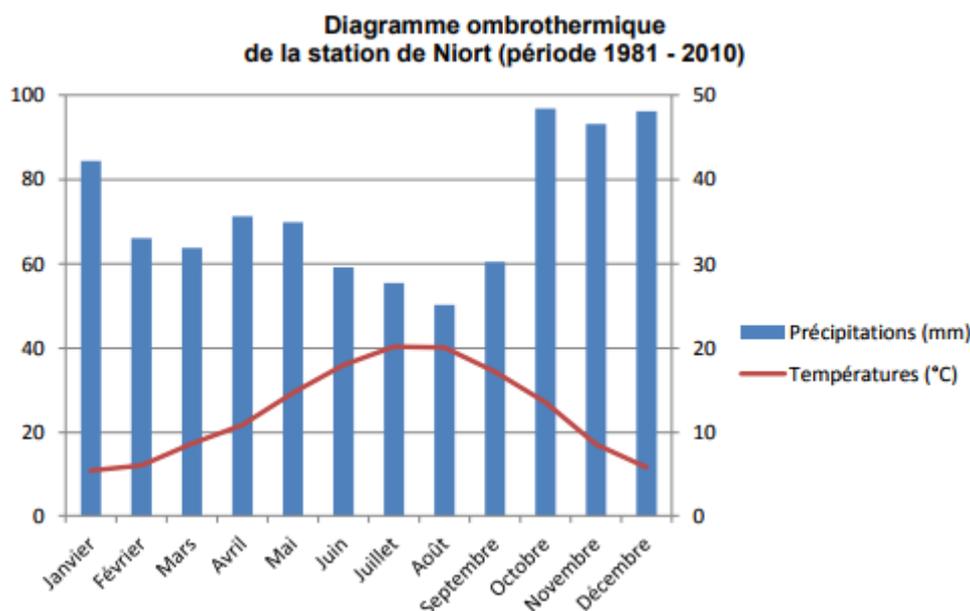


Figure 5 : Températures (1981-2010) – données Météo France

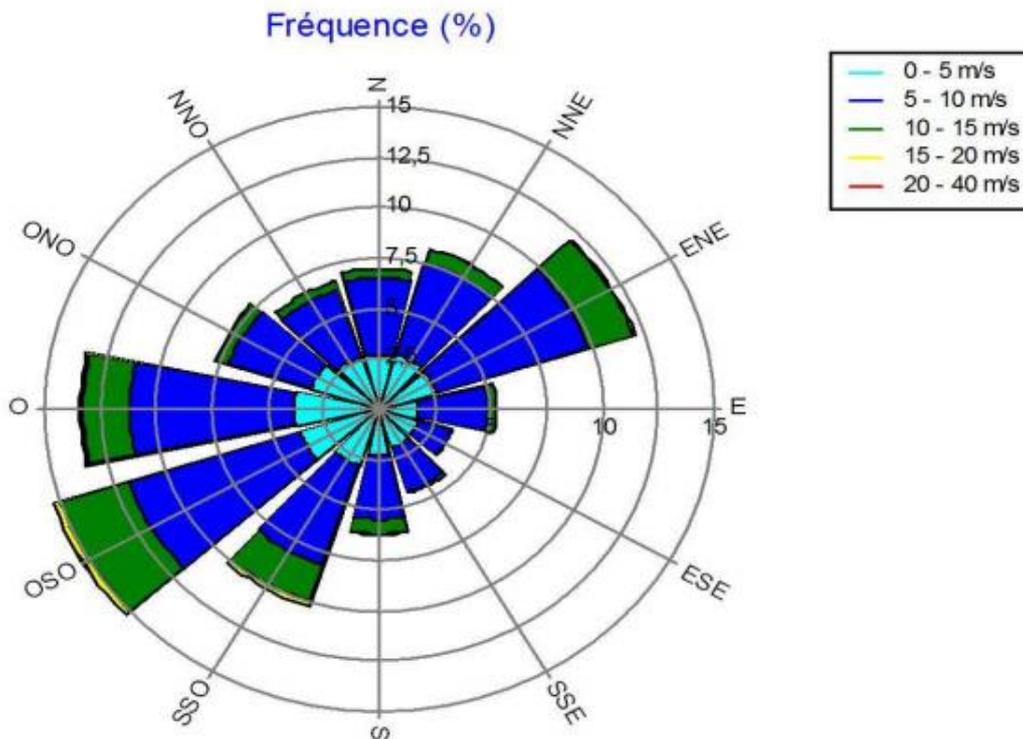
- des précipitations moyennes de l'ordre de 870 mm/an ;
- des mois d'automne et d'hiver (octobre à janvier) pluvieux, avec des hauteurs de pluies mensuelles généralement comprises entre 90 mm et 100 mm ;
- les mois d'été (juillet et août) sont les moins pluvieux (50 à 55 mm) ;
- le record de hauteur quotidienne maximale de précipitations : 87,2 mm le 11 juin 1988.

3.7.1.2 Vents

Les vents dominants viennent des secteurs ouest à sud-ouest, tournant au nord en période hivernale ; la rose des vents pour la région de Bressuire est donné à titre indicatif si après.

Les vents faibles (vitesse comprise entre 2 et 10 m/s) sont les plus fréquents. Les vents forts (vitesse supérieure à 10 m/s), sont essentiellement de secteur Sud-Ouest.

La rose des vents pour la région de Bressuire est donnée à titre indicatif ci-après.



**Figure 6 : Rose des vents générale
(extrait diagnostic pour parc éolien de Mauléon)**

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 31 sur 102

3.7.2 Contexte géologique et hydrogéologique

3.7.2.1 Description des terrains

Le département des Deux-Sèvres est situé à un carrefour géologique entre le Massif Armoricaïn, le Bassin Aquitain et le Bassin Parisien. Le territoire d'étude, pour sa part, se situe à l'extrémité Sud du Massif Armoricaïn. Son sous-sol est donc essentiellement formé de roches granitiques, recouvert par une fine couche d'argile. Les points culminants forment une modeste crête Nord-Ouest/Sud-est de 240 m d'altitude qui jalonne la faille de Mauléon-Bressuire. Elle correspond à une ligne de partage des eaux entre deux bassins hydrographiques.

L'histoire géologique du secteur de Bressuire débute à la fin de Protérozoïque supérieur par une sédimentation détritique qui se poursuit durant tout le Cambrien. Au Crétacé inférieur, l'ouverture du rift de Gascogne (qui donnera naissance au golfe), engendre le soulèvement de la bordure Sud du massif Armoricaïn. Ce soulèvement met en place des conditions favorables à l'altération (altitude, pentes, reliefs) des roches de socle sous des climats chauds et humides. Autour de Bressuire, cette altération se traduit par le développement d'un épais manteau d'altérites surmontées de cailloutis à silex et à quartz ainsi qu'à débris végétaux.

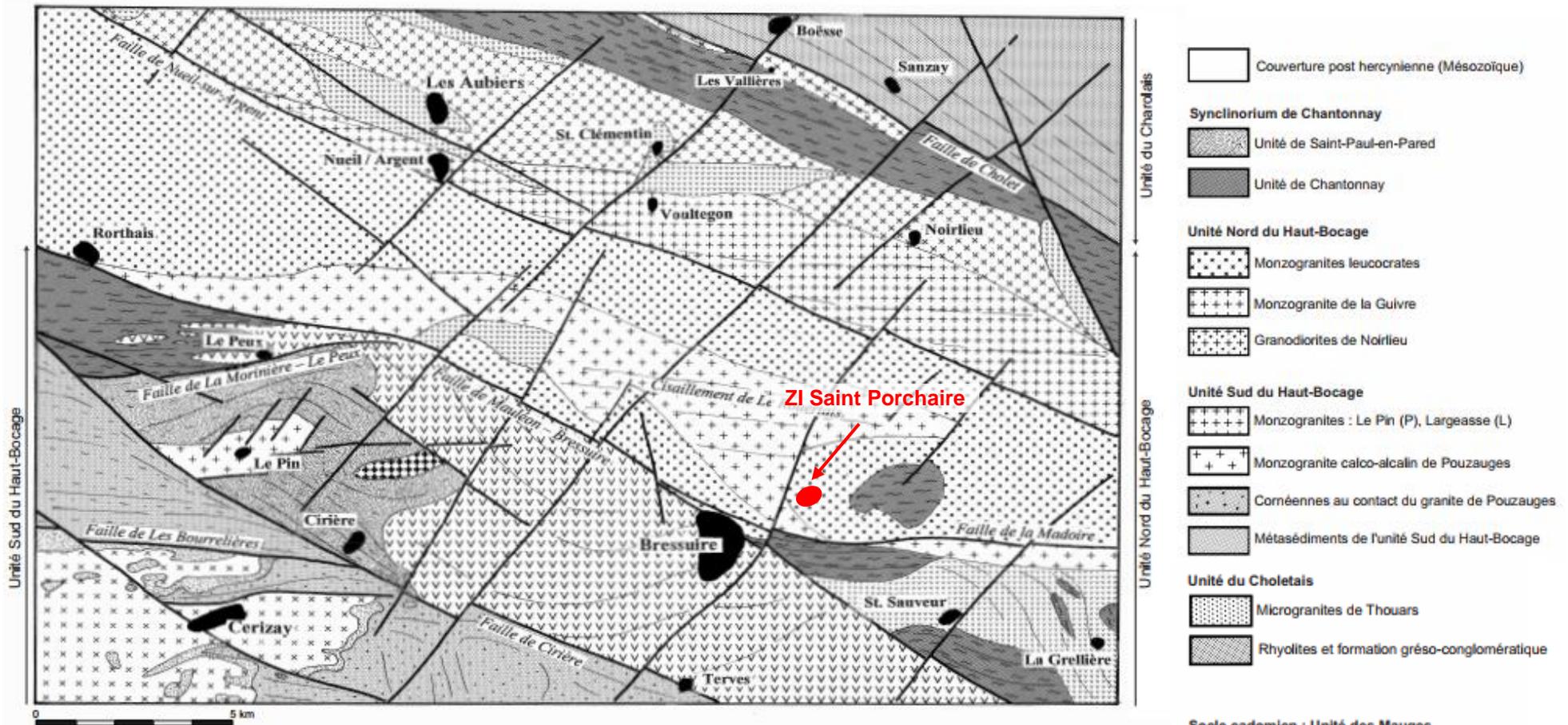


Fig. 1 - Schéma structural régional et contexte géologique de la feuille de Bressuire

Figure 7 : Extrait de la carte géologique sur le secteur de Bressuire (BRGM)

Un sondage a été réalisé à environ 350 mètres à l'Ouest du site. Le tableau suivant donne les principales données récupérées sur le site du BRGM, pour cet ouvrage. La composition du sol est confortée pour la zone d'étude.

Numéro BSS	Nature	Profondeur de l'ouvrage	Altitude	Utilisation du forage	Date de travaux	Lithologie	
001LHQD	Forage	75 m	185 m	Forage eau pour station de lavage	2011	De 0 à 4 m	Argile
						De 4 à 6 m	Argile calcaire
						De 6 à 75 m	Granit altéré

Tableau 6 : Caractéristiques du sol
(Source : Données des sondages BRGM)

Les coordonnées géographiques Lambert II étendu de cet ouvrage sont les suivantes :
X : 386093.0 m / Y : 2209363.0 m / Z : 185 m.

3.7.2.2 Risque de mouvements de terrain

Selon les données disponibles sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>, la commune de Bressuire ne présente pas de cavités souterraines.

Selon les données disponibles sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>, la commune de Bressuire est exposée aux retrait-gonflements des sols argileux, l'aléa restant faible. En revanche, la zone d'étude est en dehors de toute exposition.

 **Le site de WATT Installation se trouve en dehors de toute zone présentant un risque de mouvements de terrains.**

3.7.2.3 Hydrogéologie

Contexte régional : caractérisation de l'Aquifère

Le Poitou-Charentes compte quatre ensembles distincts :

<http://www.environnement-poitou-charentes.org/Les-eaux-souterraines.html>

- aquifères de socle. Ils sont situés dans la frange d'altération et de fracturation des roches. Le réservoir est constitué par la zone d'altération des roches, développée depuis le sol jusqu'à parfois plusieurs dizaines de mètres de profondeur (altérites), et les circulations se font dans le système de fissures et fractures affectant la roche en dessous. Ce sont la plupart du temps des nappes locales, peu productives, et de faible profondeur (inférieures à 50 m).
- aquifères des calcaires karstiques. Dans ces zones karstiques, le réseau hydrographique est peu développé, à la faveur de circulations d'eau souterraines importantes.
- aquifères des calcaires fissurés. La nappe superficielle, est localisée dans la frange d'altération et de fissuration, de couleur ocre, dont l'épaisseur dépasse rarement une trentaine de mètres. Sa base, a une couleur gris-bleu (« banc bleu » des foreurs), caractéristique de l'absence d'eau. Les circulations d'eau suivent la topographie, dans le réseau de fissures et de plans de stratification, en direction globalement de la rivière. Ce réservoir stocke peu d'eau, mais celle-ci est facilement mobilisable, expliquant le régime des rivières.

- aquifères des formations sableuses. Ces réservoirs fortement capacitifs peuvent stocker beaucoup d'eau (le pourcentage de vide par rapport au plein pouvant dépasser 20%), mais celle-ci est plus difficilement mobilisable.

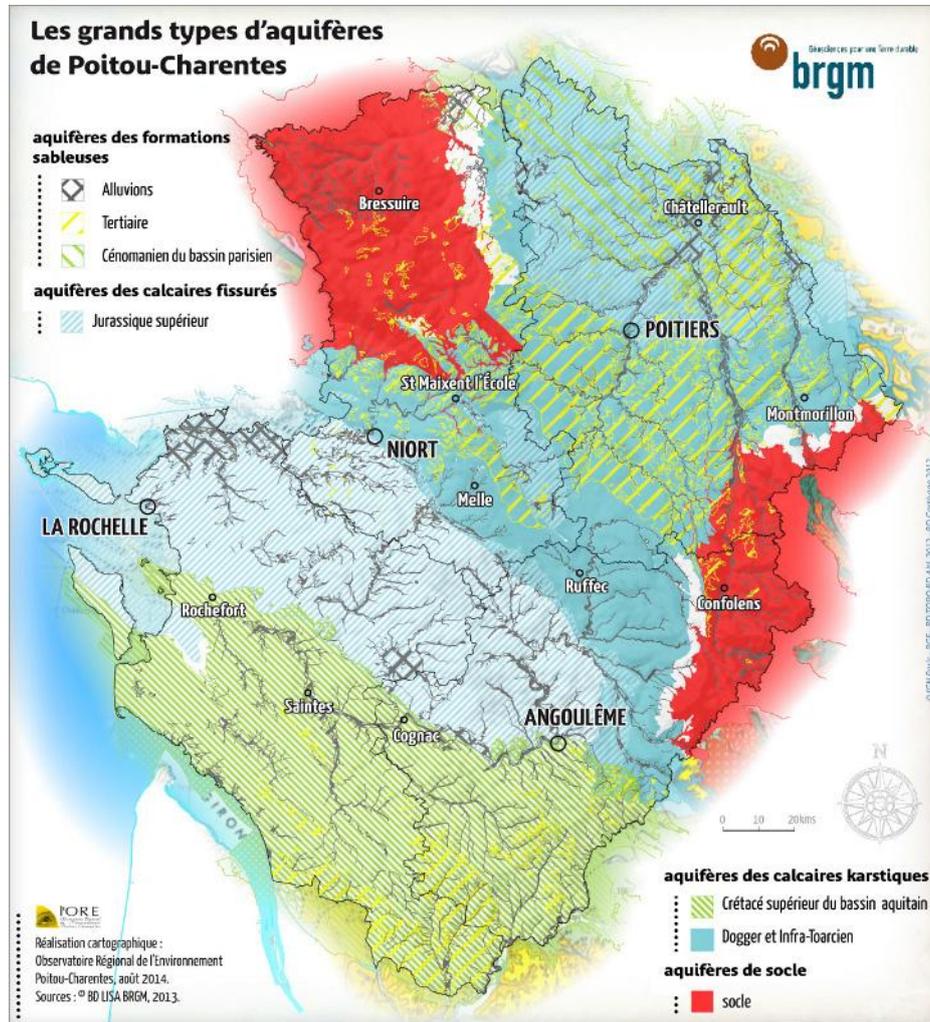


Figure 8 : carte hydrogéologique simplifiée du Poitou Charentes

(Source : environnement-poitou-charentes.org)

Contexte local

La moitié Nord du département est situé sur socle schisteux et granitique où la ressource en eau souterraine est quasiment absente. L'alimentation en eau potable est essentiellement constituée d'écoulements superficiels (barrage du Cébron).

La localité de Bressuire est situé sur l'aquifère de socle granitique armoricain. L'entité hydrogéologique est nommée Socle métamorphique dans les bassins versants de l'Argenton et ses affluents et du Thouet de sa source à l'Argenton (non inclus) associé au Clain de la Dive (non inclus) à la Clouère (non inclus) et aux affleurements dans le sédimentaire proche (réf BDLISA : 201AM01). Cette entité de type fissuré est une entité hydrogéologique à nappe libre.

Dans cet aquifère fissuré, la perméabilité est élevée mais la capacité de stockage plutôt faible, d'où un réservoir non exploité pour l'eau potable. (Code masse d'eau FRGG032 : Le Thoué)

Aucune ressource souterraine importante faisant l'objet d'une exploitation pour l'alimentation publique en eau potable n'est recensée dans le secteur d'étude et à ses abords. Ce dernier est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'alimentation publique en eau potable.

3.7.3 Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés

3.7.3.1 Points d'eau

La consultation de la banque de données du sous-sol du BRGM a permis de recenser les points d'eau à proximité du site. Leur localisation et un détail de leurs caractéristiques sont présentés ci-après.

Numéro BSS	Profondeur de l'ouvrage	Coordonnées Lambert II étendu		Nature	Point d'eau	Altitude de l'ouvrage
		X	Y			
BSS001LHQQD	75 m	386093	2209363	Forage	Oui utilisation industrielle	185 m
BSS001LHPL	40 m	387081	2209929	Forage	Oui	175 m

Tableau 7 : Identification des points d'eaux dans l'environnement proche du site
(Source : Infoterre.brgm.fr)

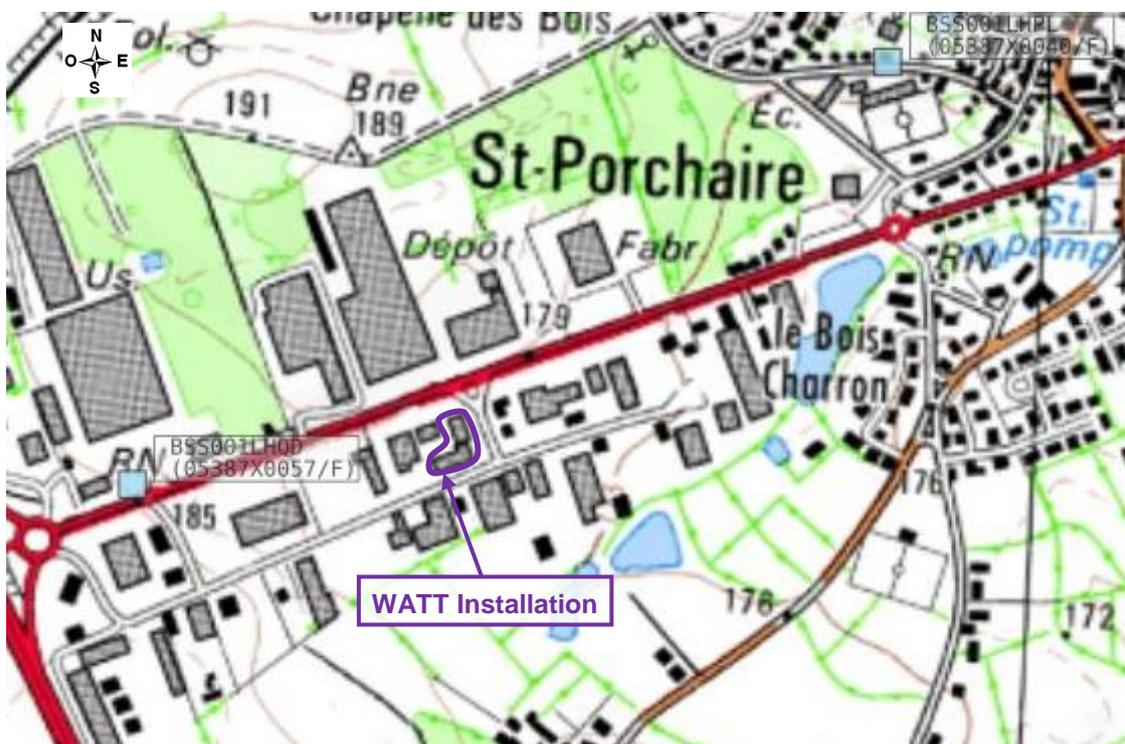


Figure 9 : Localisation des points d'eaux dans l'environnement proche du site
(Source : Infoterre.brgm.fr)

3.7.3.2 Captage AEP

Le cours d'eau le Cébron est la source principale pour l'alimentation en eau potable de la commune de Bressuire.

Le barrage du Cébron et son usine de potabilisation qui alimente la commune se situe à environ 23 km au Sud Est du site d'étude.

La carte ci-dessous définit les périmètres de protections de captage pour le département des Deux Sèvres.

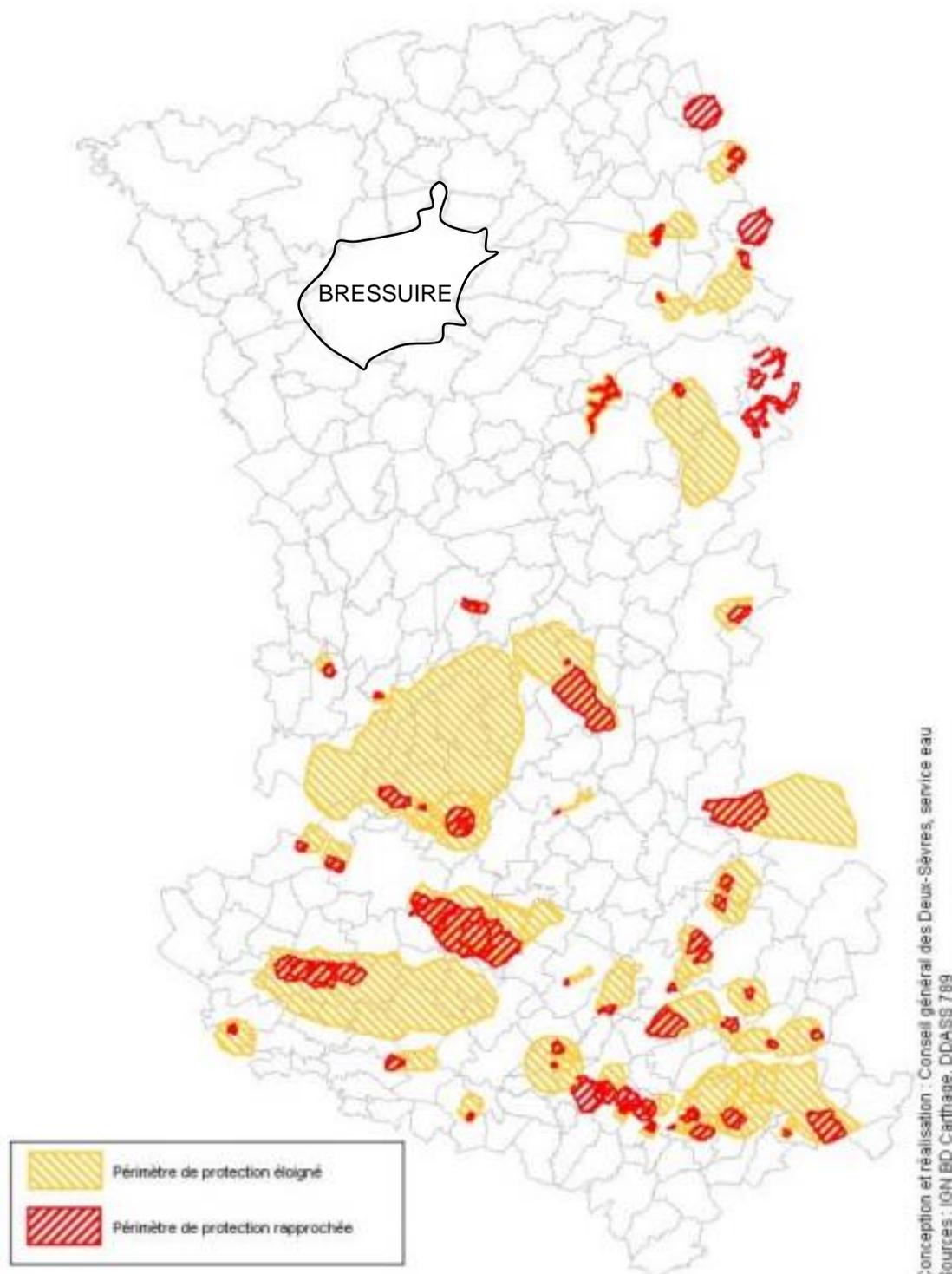


Figure 10 : Localisation des périmètres de protection de captages pour le département

☞ **L'établissement WATT Installation se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.**

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 38 sur 102

3.7.4 Eaux de surface, SDAGE et SAGE

3.7.4.1 Bassin versant

Le site est situé à environ 1,3 km du cours d'eau La Madoire et 2,2 km du Ton (ex Dolo). Il s'agit d'affluents de l'Argenton. La commune de Bressuire est localisée dans le bassin versant de l'Argenton rattaché au bassin versant du Thouet.

Le périmètre du SAGE associé à ce bassin a été défini par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010. L'élaboration du SAGE est toujours en cours.

Le bassin versant du Thouet s'étend sur 3 375 km² et parcourt 152 km, de sa source sur la commune du Beugnon (79) à sa confluence avec la Loire à Saint-Hilaire-Saint-Florent (49), en aval de Saumur.

Le bassin versant s'étale sur 2 régions (Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Pays de la Loire) et sur 3 départements, et comprend 186 communes dont :

- 98 en Deux-Sèvres (65 % de la superficie du territoire)
- 51 en Vienne (22 % de la superficie du territoire)
- 37 en Maine-et-Loire (13 % de la superficie du territoire)

3.7.4.2 Qualité des eaux de surface

Réglementation

L'arrêté du 25 janvier 2010 (relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 28 juillet 2011) définit les méthodes et critères servant à caractériser les différentes classes d'état écologique, d'état chimique et de potentiel écologique des eaux de surface, il permet ainsi d'évaluer l'état des masses d'eau.

Cette méthode évalue l'état en fonction de paramètres physico chimiques, biologiques et hydromorphologiques.

L'état écologique est défini comme étant l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.

L'état écologique des eaux de surface est déterminé, selon leur type (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières) par l'état de chacun des éléments de qualité :

- biologique : composition et abondance de la faune et de la flore aquatiques, etc. ;
- physico-chimique : température, bilan d'oxygène, salinité, acidification, concentration en nutriments, etc ;
- hydromorphologique : régime hydrologique, continuité de la rivière profondeur et largeur de la rivière, profondeur du plan d'eau, etc.

Une classe d'état écologique est attribuée aux masses d'eau de surface selon des règles d'agrégation spécifiques (cf. annexe 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010). La classification de l'état écologique est divisée en cinq classes. Les définitions des classes d'état écologique des eaux de surface sont présentées dans le tableau suivant.

CLASSES	DEFINITIONS
Très bon état	Pas ou très peu d'altérations anthropogéniques des valeurs des éléments de qualité physico-chimiques et hydromorphologiques applicables au type de masse d'eau de surface par rapport aux valeurs normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées. Les valeurs des éléments de qualité biologique pour la masse d'eau de surface correspondent à celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées et n'indiquent pas ou très peu de distorsions. Il s'agit des conditions et communautés caractéristiques.
Bon état	Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface montrent de faibles niveaux de distorsions résultant de l'activité humaine, mais ne s'écartent que légèrement de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées.
Etat moyen	Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface s'écartent modérément de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées. Les valeurs montrent des signes modérés de distorsions résultant de l'activité humaine et sont sensiblement plus perturbées que dans des conditions de bonne qualité.
Etat médiocre	Les eaux montrant des signes d'altérations importantes des valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles les communautés biologiques pertinentes s'écartent sensiblement de celles normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme médiocres.
Mauvais état	Les eaux montrant des signes d'altérations graves des valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles font défaut des parties importantes des communautés biologiques pertinentes normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme mauvaises.

Tableau 8 : Définition générale des classes d'état écologique des eaux de surface

Pour caractériser l'état écologique des eaux douces de surface, plusieurs indicateurs sont utilisés. Les indicateurs, valeurs seuils et modalités de calcul de l'état des éléments de qualité biologique, physico-chimiques et hydromorphologiques sont détaillés à l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010.

Concernant les éléments biologiques, l'Indice Biologique Global Normalisé (Indice Biologique Invertébrés), l'Indice Biologique Diatomées, l'Indice Biologique Poissons et l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (cet indice n'entre pas dans le calcul de l'état des masses d'eau) sont utilisés, les valeurs inférieures des limites de classe sont définies dans le tableau suivant.

ELEMENTS BIOLOGIQUES	LIMITES DES CLASSES D'ETAT				
	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	ETAT MEDIOCRE	MAUVAIS ETAT
Indice Biologique Invertébrés	16	14	10	6	-
Indice Biologique Diatomées	17	14,5	10,5	6	-
Indice Biologique Poissons	[0 ; 7]]7 ; 16]]16 ; 25]]25 ; 36]	> 36
Indice Biologique Macrophytique en Rivière	14	12	9	7	-

Tableau 9 : Eléments biologiques – Valeurs inférieures des limites de classe

Les éléments physico-chimiques généraux interviennent essentiellement comme facteurs explicatifs des conditions biologiques. Le tableau ci-dessous indique les valeurs les limites de classe pour les paramètres des éléments physico-chimiques généraux.

PARAMETRES PAR ELEMENT DE QUALITE	LIMITES DES CLASSES D'ETAT				
	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	ETAT MEDIOCRE	MAUVAIS ETAT
BILAN DE L'OXYGÈNE					
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)	8	6	4	3	-
Taux saturation en O₂ dissous (%)	90	70	50	30	-
DBO₅ (mg O ₂ /L)	3	6	10	25	-
Carbone organique dissous (mg C/L)	5	7	10	15	-
TEMPERATURE					
Eaux salmonicoles* (°C)	20	21,5	25	28	-
Eaux cyprinicoles* (°C)	24	25,5	27	28	-
NUTRIMENTS					
PO₄³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ /L)	0,1	0,5	1	2	-
Phosphore total (mg P/L)	0,05	0,2	0,5	1	-
NH₄⁺ (mg NH ₄ ⁺ /L)	0,1	0,5	2	5	-
NO₂⁻ (mg NO ₂ ⁻ /L)	0,1	0,3	0,5	1	-
NO₃⁻ (mg NO ₃ ⁻ /L)	10	50	-	-	-
ACIDIFICATION					
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	-
pH maximum	8,2	9	9,5	10	-

Tableau 10 : Eléments physico-chimiques généraux – Valeurs inférieures des limites de classe

***Eaux salmonicoles** : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant à des espèces telles que les saumons, les truites, les ombres ou encore les corégones.

***Eaux cyprinicoles** : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant aux cyprinidés ou d'autres espèces telles que les brochets, les perches et les anguilles.

Concernant l'**état chimique**, il est soit "Bon" (bleu) soit "Mauvais" (rouge). Selon l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, l'état chimique d'une masse d'eau de surface est bon lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale (NQE) en tout point de la masse d'eau hors zone de mélange.

3.7.4.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. **Le bassin versant potentiellement concerné par le site de WATT Installation est le bassin Loire-Bretagne.**

Le SDAGE Loire-Bretagne, adopté pour la première fois le 4 juillet 1996 a été révisé pour la période 2010-2015 puis pour la période 2016-2021. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes. Le SDAGE vise notamment à l'atteinte du bon état écologique pour 61% des rivières (contre 22% actuellement).

Le SDAGE 2016-2021 est organisé au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 41 sur 102

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

La compatibilité du site avec le SDAGE sera évaluée dans le cadre de la présente étude d'impact, partie «

Impacts sur les eaux de surface ».

3.7.4.4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

3.7.4.5 Qualité de l'unité hydrographique et des cours d'eau concernés

L'unité hydrographique concernant le site et la commune de Bressuire est donc le sous bassin de l'Argenton rattaché au Bassin versant du Thouet.

Etat écologique des masses d'eau

Sur le sous bassin de l'Argenton, seule une des neuf masses d'eau est classée en bon état écologique (attention, en l'absence d'indicateur biologique l'état a été simulé sur le tableau suivant, et l'objectif de bon état a été reporté).

Tous les états biologiques mesurés sont moyens à mauvais. L'indicateur biologique le plus déclassant est l'IPR, montrant des problèmes de continuité sur l'Argenton et sur une partie de ses affluents. L'IBMR et l'IBD sont également déclassants sur certaines masses d'eau.

En ce qui concerne la physico-chimie, aucune masse d'eau ne présente de bon état. Les principaux éléments déclassants sont les matières phosphorées (phosphore total et phosphates) qui déclassent 7 masses d'eau sur 10 ; puis le carbone organique dissous et l'oxygène, qui concernent 5 masses d'eau.

Les données concernant la qualité l'Argenton, sont résumées dans le tableau ci-après.

Argenton	Etat Ecologique validé	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	
L'ARGENTON (Source - Nuel sur Argent)		IBD, IPR, IBMR	COD	
L'ARGENTON (Nuel sur Argent - confluence Thouet)		IPR	COD	
LE TON (EX DOLO)		IPR	PO4 3-, P	Cours d'eau à proximité du site
LA MOTTE			PO4 3-, P	
LA SCIE		IBMR	O2, PO4 3-, P	
LE PRIMARD		IPR	PO4 3-, P	
LA MADDOIRE		IPR	COD, P	
L'ETANG PETREAU			PO4 3-	
L'OUERE		IBD, IBG	O2	
LES RUAUX			PO4 3-, P	

Tableau 11 : Etat DCE des masses d'eau du sous bassin de l'Argenton (source AELB, 2013)

Pour rappel les eaux consommées sont issues du sous-bassin du Cébron. Les masses d'eau cours d'eau du sous bassin du Cébron présentent un état écologique moyen. La retenue du Cébron (masse d'eau plan d'eau, non représentée dans le tableau ci-dessous), présente quant à elle un état mauvais, du fait de la présence de macro-polluants (COD).

Les objectifs de bon état sont donc tous repoussés à 2027 pour 28 des 33 masses d'eau cours d'eau du territoire, ainsi que pour la retenue du Cébron.

Etat chimique des masses d'eau souterraines

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	ETAT CHIMIQUE 2013	Paramètre nitrate	Paramètre pesticide	Objectif atteinte bon état chimique
FRGG032	Le Thoué				2015

Tableau 12 : Etat chimique de la masse d'eau souterraine (source AELB 2013)

☞ **Pour mémoire, aucun rejet d'eau industrielle ne se fait dans le milieu naturel.**

3.7.4.6 Risque inondations

PPRI

Créés par la loi du 2 février 1995 (loi BARNIER); les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont pour objet de délimiter les zones exposées aux aléas naturels et celles qui n'y sont pas elles-mêmes soumises mais où des constructions, ouvrages ou aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Le P.P.R. est un document d'urbanisme qui s'impose au P.O.S. ou P.L.U. dont il constitue une servitude ; il comprend une cartographie et un règlement. Les P.P.R. concernent l'ensemble des risques naturels. En matière de zone inondable, les P.P.R.I. définissent l'aléa et notamment les zones inondables en crue décennale et centennale, définissent les principaux enjeux (zones d'expansion des crues à préserver, zones habitées, établissements sensibles...) et fixent un règlement avec des mesures d'interdictions, prescriptions ou de prévention.

☞ **La commune de Bressuire n'est pas concernée par un PPRI.**

Atlas des Zones Inondables (AZI)

Il s'agit d'un outil de connaissance des aléas inondation. Il a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Il montre également les caractéristiques de l'aléa pour des crues que l'on qualifiera de rares (c'est-à-dire avec une période de retour supérieure à 100 ans). L'AZI est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (DDTM ou DREAL). Les AZI n'ont pas de valeur réglementaire, à la différence des PPRI. Ils constituent uniquement des documents d'information servant de base lors de l'élaboration et de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

☞ **Sur le territoire, les principaux cours d'eau couverts par un AZI sont les suivants : l'Argenton et ses affluents (Argent, Dolo et Madoire), l'Ouin, la Sèvre Nantaise, l'Ouin et le Thouaret.**

Inondation par remontées de nappes

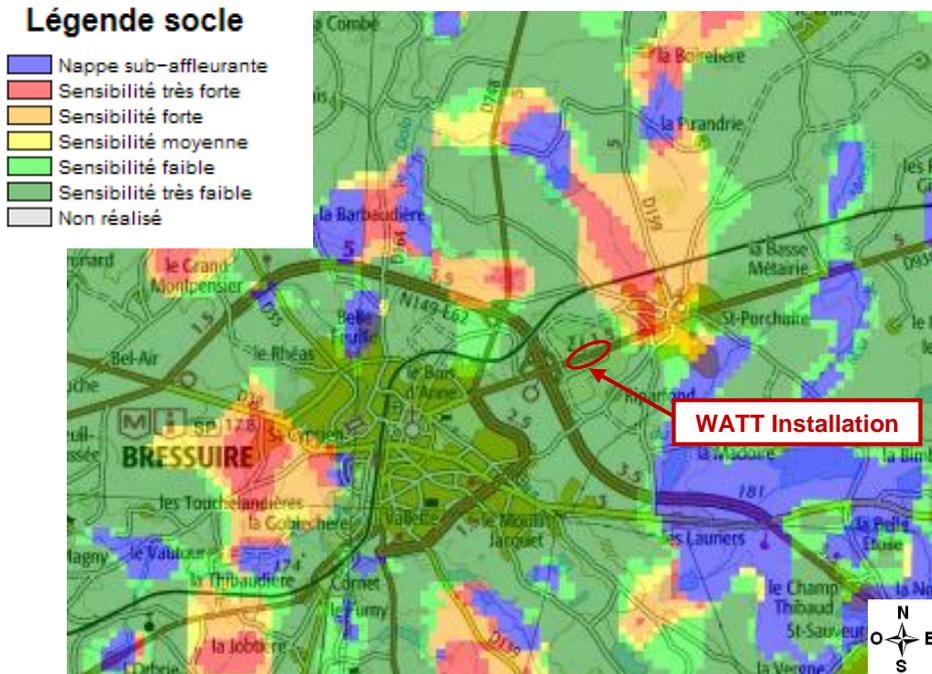


Figure 11 : Zones à risque de remontées de nappes

(Source : inondationsnappes.fr)

Concernant **le risque de remontée de nappes**, celui-ci est gradué selon une échelle de sensibilité à 6 niveaux variant de très faible à nappe sub-affleurante (site internet « remontée de nappe » du BRGM).

On appelle zone «sensible aux remontées de nappes» un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Dans le secteur d'étude, la sensibilité aux remontées de nappe est considérée très faible.



Le site n'est donc pas concerné par le risque d'inondations par remontées de nappe.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 45 sur 102

3.7.5 Qualité de l'air : PRSE, PRQA et PPA

3.7.5.1 Notions générales et cadre réglementaire

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : « l'introduction par l'Homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

L'article L. 221-1 du code de l'environnement précise que des objectifs de qualité de l'air, des valeurs limites et des seuils d'alerte sont fixés après avis de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale, en conformité avec ceux définis par l'Union Européenne ou, à défaut par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Ces valeurs caractérisent deux types d'exposition : **la pollution chronique** à laquelle nous sommes soumis tous les jours, toute l'année et **les épisodes de pollution** correspondant à des niveaux de gravité à partir desquels une exposition de courte durée peut présenter un risque pour la santé, voire pour l'environnement.

En France, la gestion de la qualité de l'air est régie par l'article L 220-1 du Code de l'Environnement (anciennement la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996) qui reconnaît l'existence d'un impact sanitaire de la pollution atmosphérique. Elle rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air, la définition d'objectifs de qualité et l'information du public.

L'article L 220-1 du Code de l'Environnement affirme le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et a institué des instruments de planification destinés à réduire le niveau et les effets de la pollution atmosphérique sur la santé ainsi que sur l'environnement.

Elle a mis en avant trois outils de gestion de la qualité de l'air qui sont révisés tous les cinq ans :

- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA),
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Les plans intéressant la zone d'étude seront détaillés ci-après.

Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air modifie l'article R 221-1 du Code de l'Environnement. Il a pour objet la réduction des émissions de polluants dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.

Le décret transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Le décret actualise certaines dispositions relatives aux plans de protection de l'atmosphère (PPA) que les préfets doivent mettre en place dans les zones qui présentent ou risquent de présenter des niveaux de pollution atmosphérique supérieurs aux normes en vigueur, et dans tous les cas, dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

3.7.5.2 Contexte local

La région Poitou-Charentes dispose depuis 2002 d'un Plan Régional pour la qualité de l'air (PRQA). Ce plan, qui doit être actualisé tous les cinq ans, a été révisé et une nouvelle version a été adoptée en février 2010.

Dans le cadre de la loi Grenelle 2, le PRQA est devenu la composante "air" du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

En région Nouvelle Aquitaine, la surveillance de l'air est assurée par l'association ATMO Nouvelle Aquitaine. Cette association fait partie du dispositif national de surveillance et d'information de la qualité de l'air composé d'une quarantaine d'AASQA, conformément au code de l'environnement (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996).

Ses missions répondent à une exigence réglementaire et se déclinent en 4 fonctions :

- surveiller la qualité de l'air ;
- prévoir les épisodes de pollution ;
- évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions ;
- informer les autorités et les citoyens (au quotidien, lors d'un épisode de pollution).

Il n'existe pas de station de mesures à proximité immédiate du site. La station de mesure du réseau ATMO la plus proche de la commune se situe à Airvault, soit à environ 25 km à l'Est du site.

Les principaux polluants mesurés sont:

- le dioxyde de soufre (SO₂) ;
- l'ozone (O₃) ;
- le dioxyde d'azote (NO₂) ;
- les particules en suspension PM₁₀ :

Les valeurs des mesures citées ci-dessus sont représentées dans le tableau suivant :

	Valeur limite annuelle pour la protection de la santé	2017
		Moyenne annuelle
Dioxyde de Soufre	20 µg/m ³	2 µg/m ³
Dioxyde d'azote	40 µg/m ³	8 µg/m ³
Ozone	Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³ pendant une année civile.	58 µg/m ³
PM ₁₀	40 µg/m ³	17 µg/m ³

Tableau 13 : Teneurs moyennes relevées sur la station de mesure Airvault Centre

(Source : www.atmo-nouvelleaquitaine.org)

Les concentrations en polluants mesurées au niveau de la station sont relativement bonnes tout au long de l'année.

3.7.6 Odeurs

L'activité de l'établissement n'est pas émettrice d'odeurs spécifiques. Le site de WATT Installation est situé au cœur d'une zone industrielle, elle-même située en zone urbaine, commerciale et industrielle. Les principales odeurs pouvant être ressenties sont des odeurs que l'on rencontre fréquemment dans de telles zones.

3.8 EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses aux alentours du site se caractérisent par :

- L'éclairage ponctuel des véhicules circulant sur les axes de circulations limitrophes,
- L'éclairage discontinu ou de sécurité des industries voisines,
- L'éclairage discontinu généré par les habitations les plus proches.

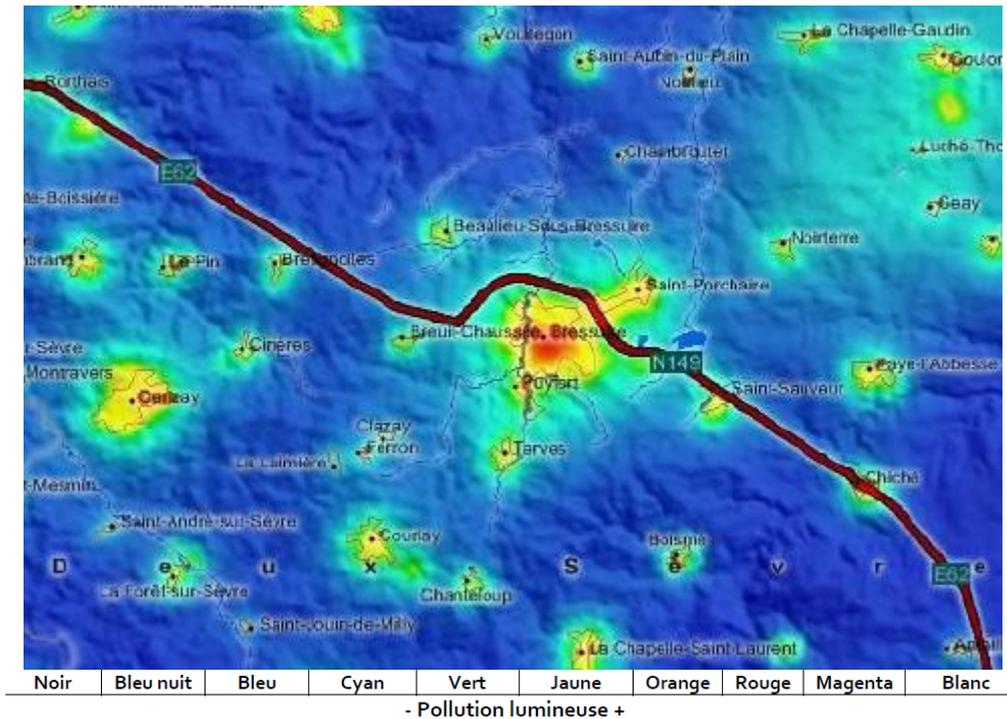


Figure 12 : Pollution lumineuse sur le territoire du pays bressuirais

(Source : ANPCEN et Frédéric Tapissier AVEX © Copyright)

3.9 NIVEAUX SONORES, ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE ET VIBRATIONS

3.9.1 Définitions

L'émergence :

Il s'agit de la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsqu'une installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

Leq(A) : niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A :

Valeur moyenne du niveau sonore global mesuré sur la période considérée. Cette dernière doit être représentative de l'état acoustique du site, compte tenu de bruits lointains de l'environnement.

Bruit ambiant :

Bruit total existant dans une situation pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées.

Bruit résiduel :

Bruit ambiant en l'absence du bruit particulier. Le bruit particulier étant une composante du bruit ambiant qui peut être identifié spécifiquement et être attribué à une source déterminée.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 48 sur 102

Echelle du bruit :

Les différents niveaux de bruit peuvent être classés suivant une "échelle du bruit". L'audition de l'oreille humaine va de 5-10 à 120 dB(A). Le seuil de 120 dB(A), correspondant à un avion au décollage, entendu à quelques mètres, est considéré comme le seuil de la douleur. Un "niveau de crête" à 140 dB (turboréacteur au banc d'essai par exemple) peut endommager gravement, et de manière définitive, l'audition. On considère que le seuil de danger apparaît à 90 dB(A) pour une exposition régulière, et ce seuil de bruit impose désormais, dans les entreprises, le port de protecteurs d'ouïe (casques ou bouchons d'oreille). Le seuil de risque apparaît dès 85 dB(A), mais n'est pas soumis à une réglementation spécifique en France (à un niveau de bruit de 85 dB(A), l'employeur doit mettre à disposition des protections).

D'une manière générale, on estime que les bruits extérieurs ne devraient pas dépasser un niveau de 60 à 65 dB(A), pour garantir le confort de la population.

3.9.2 Zones à émergence réglementées et niveaux sonores

Pour rappel, les Zones à Emergence Réglementée (ZER) correspondent à :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses) ;
- les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les ZAA et les ZAI.

Les ZER les plus proches du site sont localisées au minimum à 250 mètres du site.

3.9.3 Classement sonore des infrastructures routières à proximité

3.9.3.1 Catégories d'infrastructures

Le classement des infrastructures terrestres du département a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux établis en 2003, puis modifiés en septembre 2011. Ces derniers déterminent la catégorie de l'infrastructure selon cinq classes et fixent une largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du tronçon. Ces 5 classes se déclinent ainsi :

- la catégorie 1, pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 300m de part et d'autre de la voie,
- la catégorie 2, pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 250m de part et d'autre de la voie
- la catégorie 3 pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 100m de part et d'autre de la voie,
- la catégorie 4 pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 30m de part et d'autre de la voie,
- la catégorie 5 pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 10m de part et d'autre de la voie.

3.9.3.2 Situation au niveau du site

La N149 est classée en catégorie 3 et la D938Ter en catégories 3 et 4

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 49 sur 102

3.9.4 Vibrations

Aucune vibration particulière n'est ressentie au droit du site.

☞ **WATT Installation est implanté en zone industrielle, pour lequel l'environnement sonore est principalement influencé par les activités de l'entreprise, des établissements avoisinants et du trafic routier présent sur le secteur.**

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 50 sur 102

3.10 FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS

3.10.1 ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La ZNIEFF la plus proche est située à environ 2,5 km l'Est du site.

En effet, l'étang de la Madoire est un plan d'eau important couvrant près d'une quarantaine d'hectares, pour une longueur atteignant le kilomètre dans l'axe de sa plus grande longueur. Il s'agit d'un étang très ancien (attesté depuis 1 000 ans), peu profond et bordé de larges ceintures de végétation amphibie dominées par diverses espèces de joncs et la Molinie qui forme de gros touradons caractéristiques. Ainsi définie, cette zone humide possède une valeur biologique élevée comme refuge pour diverses espèces animales et végétales rares dans le contexte régional.

 **Le site de WATT Installation est situé à plus de 2 km de toute ZNIEFF.**

3.10.2 Site NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau NATURA 2000 sont :

- d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

Sur le territoire, un seul site Natura 2000 est recensé : la ZSC FR5400439 « Vallée de l'Argenton » désignée par arrêté ministériel du 17 octobre 2008 située en partie sur les communes d'Argenton-les-Vallées et de Moutiers-sous-Argenton au Nord-Ouest de Bressuire à une vingtaine de kilomètres.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 51 sur 102

A noter qu'aucune ZPS ou ZSC n'est recensée dans un rayon de 2 km autour de l'établissement.

☞ **Le site de WATT Installation est localisé en dehors de toute zone Natura 2000.**

3.10.3 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

L'Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope (APB), plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

Aucun APB n'est recensé dans un périmètre de 2 km autour du site. Le territoire du Bocage Bressuirais ne dispose d'ailleurs, d'aucun APPB.

☞ **Le site de WATT Installation est localisé en dehors de tout APPB.**

3.10.4 Parc Naturel Régional

Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du PNR.

☞ **On ne recense aucun Parc Naturel Régional dans un rayon de 2 km autour de l'établissement WATT Installation.**

3.10.5 Réserves Naturelles

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- les réserves naturelles nationales (RNN) : il s'agit des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national. La gestion d'une RNN est confiée par le Préfet à un organisme (association, collectivité, Etablissement Public) qui a la charge d'élaborer un plan de gestion (tous les 5 ans) et de le mettre en œuvre.
- les réserves naturelles régionales (RNR) : il s'agit des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Ce sont des espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional auprès d'un organisme par convention qui a la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 52 sur 102

☞ **On ne recense aucune réserve naturelle dans un rayon de 2 km autour de l'établissement WATT Installation.**

3.10.6 Zones humides / Zones RAMSAR

Signataire de la Convention de RAMSAR (« Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ») en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

La convention de RAMSAR a adopté une définition plus large que la réglementation française, déjà existante sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux marin et souterrain...). Ainsi, au sens de la convention, les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « »terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La très grande majorité des sites RAMSAR français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites NATURA 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée. Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites RAMSAR.

☞ **On ne recense aucune zone humide RAMSAR dans un rayon de 2 km autour de l'établissement WATT Installation.**

3.10.7 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

La Trame verte et bleue (TVB), engagement du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

La Trame verte et bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, NATURA 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 53 sur 102

La Trame verte et bleue est donc un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle se conçoit jusqu'à la limite des plus basses mers en partant de la terre.

La Trame verte et bleue est constituée :

- d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définie par le code de l'environnement (art. L.371-1 II)
- d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, définie par le code de l'environnement (art. L.371-1 III).

Le dispositif « Trame Verte et Bleue », issu du Grenelle de l'Environnement a pour objectif de maintenir et de restaurer le réseau écologique. Il est composé d'orientations nationales, des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) élaborés dans chaque région, et de leurs déclinaisons dans les documents de planification, en particulier les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, cartes communales). Le SRCE est un document de cadrage régional pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région. Son contenu réglementaire est fixé par l'article L.371- 3 du Code de l'environnement.

Sur la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la TVB s'articule autour des deux points suivants :

Composante bleue : Le réseau hydrographique représente l'un des éléments clés du réseau écologique du territoire Bocage Bressuirais. Le rôle de réservoirs et/ou corridors écologiques est d'autant plus important qu'ils s'accompagnent d'une ripisylve pluristratifiée d'essences locales et de zones humides renforçant la fonctionnalité de ce réseau par les habitats qu'elles offrent (prairies naturelles, boisements alluviaux...) La circulation d'espèces liées aux milieux boisés, humides et aquatiques y est donc possible. A noter les cas particuliers de la Vallée de l'Argenton et de la Sèvre Nantaise, corridors et réservoirs majeurs par leur ampleur, dont la protection dépasse le seul enjeu local.

Composante verte : Territoire connu et reconnu pour son bocage, le Bocage Bressuirais dispose d'un réseau de haies relativement développé sur l'ensemble de son territoire. Certaines zones se distinguent cependant par leur maillage bocager serré et leurs nombreuses haies interconnectées, formant ainsi des secteurs d'intérêt. Ce réseau bocager permet par la même occasion d'établir des connexions d'un bassin versant ou d'un massif boisé à l'autre pour de nombreuses espèces.

Les boisements assurent aussi en partie l'ossature de la Trame Verte sur le territoire. Lieux de vie autant que de passage, ces derniers présents en petit nombre sur tout le territoire du Bocage Bressuirais s'entremêlent par endroit avec les rivières et milieux humides, favorisant ainsi l'apparition d'une biodiversité remarquable.

La figure ci-dessous propose une représentation spatialisée des enjeux identifiés pour le territoire vis-à-vis des éléments et objectifs de la trame verte et bleue aux alentours de la commune de Bressuire.

Carte de synthèse des enjeux

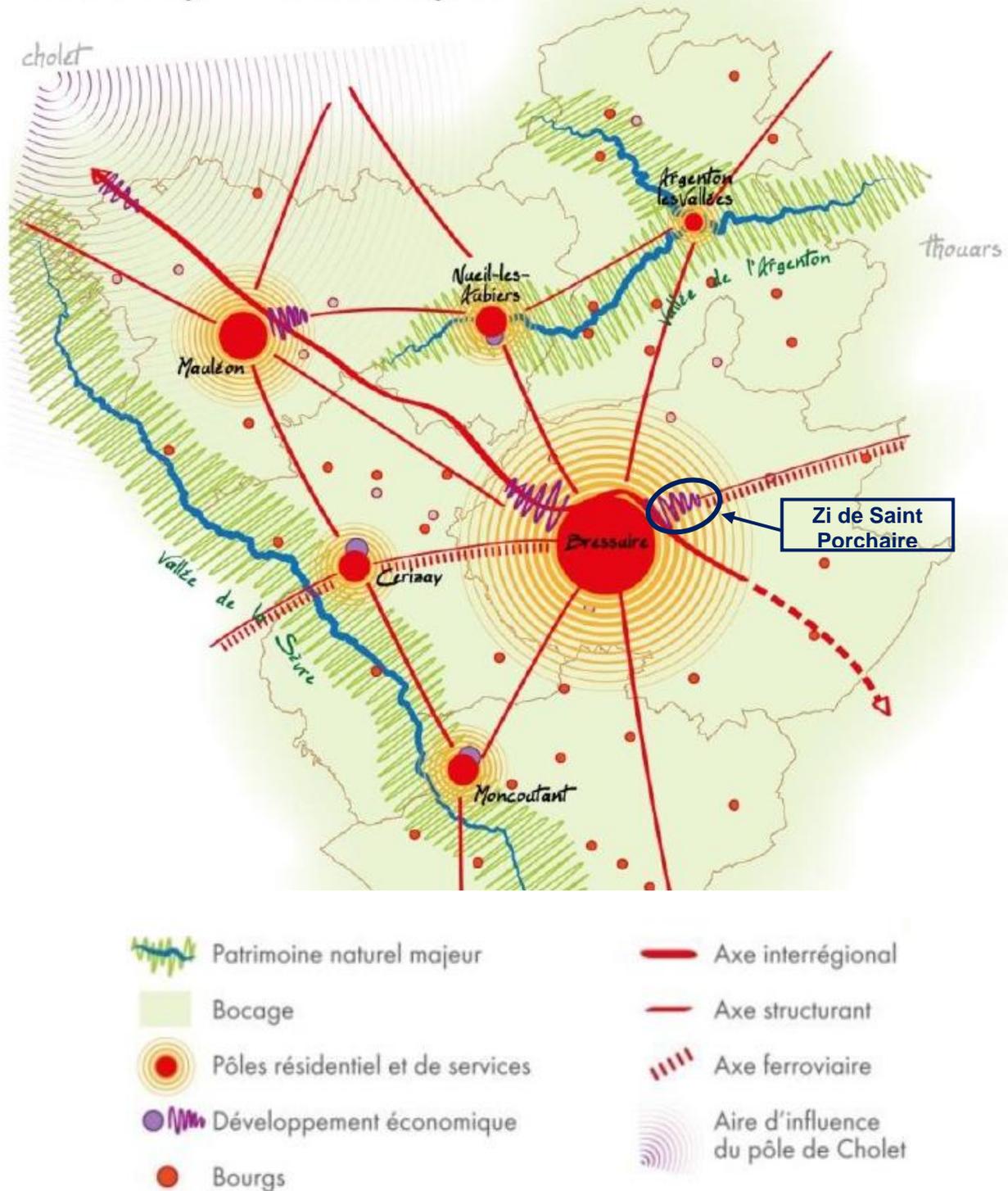


Figure 13 : Eléments et objectifs de la trame verte et bleue adaptés pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

☞ La société WATT Installation est en zone dite urbaine et éloignée de tout corridor écologique. L'établissement est localisé dans une zone de développement économique faisant partie des continuités à rendre fonctionnelles en priorité.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 55 sur 102

3.10.8 Inventaire de terrain

L'établissement WATT Installation est déjà aménagé et exploité. Dans le cadre de la mise en place du projet, aucuns travaux d'aménagement ne sont engagés. De ce fait, aucun inventaire de terrain n'a été réalisé dans le cadre de cette étude.

3.11 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU MILIEU

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état initial, et précise si le projet est susceptible de l'impacter.

La sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

Cotation	Sensibilité	Commentaires
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

Tableau 14 : Cotation de la sensibilité du milieu

L'aire d'étude retenue est incluse dans le rayon d'affichage de l'installation définie dans la nomenclature (2km). L'aire d'étude pour la thématique Air est limitée à 1/10^{ème} du rayon d'affichage, les émissions atmosphériques potentielles étant traitées au travers de la thématique transport et de l'étude de dangers.

THEME	AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR L'EXPLOITATION		
		COTATION	COMMENTAIRES	OUI/NON	COMMENTAIRES	
Population	200 m	+	Premières habitations à environ 250 m au Sud-est.	NON	Absence de rejets atmosphériques.	
Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	2 km	-	Projet implanté au sein d'un site industriel.	NON	Projet implanté en zone industrielle. Aucune modification de l'aspect visuel attendue.
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 m	0	Site en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique, site classé, inscrit, zone de sensibilité archéologique, AVAP, ZPPAUP.	NON	
Données physiques et climatiques	Ressource en eau	2 km	+	Ressources basées sur les eaux superficielles provenant de l'extérieur exposées aux pollutions, rendant vulnérable l'approvisionnement.	NON	AEP réseau de ville (alimentation barrage Cébron)
	Eaux de surface	2 km	++	Cours d'eau récepteur : Le Ton (ex Dolo) et la Madoire. Etats écologique et chimique mauvais.	OUI	Eaux pluviales.
	Risques naturels (inondations)	2 km	0	Site implanté en zone non inondable. Non concerné par le risque d'inondation par débordement ou par remontée de nappe.	NON	/
	Sols et eaux souterraines	2 km	+	Aucun captage d'eau potable sur le territoire du bocage bressuirais en eaux souterraines et superficielles.	NON	Pas de mise en œuvre de produits liquides dans le cadre de l'activité.
	Air	200 m	+	Projet implanté au sein d'un site industriel.	OUI	Trafic/ poussières
	Odeurs	200 m	+	Premières habitations à environ 250 m au Sud-est.	NON	Projet non générateur d'odeurs.
Données physiques et climatiques	Energie et changement climatique	Régional	+	/	OUI	Consommation d'électricité.
Emissions lumineuses		-	+	Influencée par l'urbanisation du territoire	NON	Projet implanté au sein d'un site industriel
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	200 m	-	Premières habitations à environ 250 m au Sud-est.	NON	Projet implanté au sein d'un site industriel

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR L'EXPLOITATION	
			COTATION	COMMENTAIRES	OUI/NON	COMMENTAIRES
	Vibrations	200 m	+	Premières habitations à environ 250 m au Sud-est.	NON	Activité non génératrice de vibrations.
Transports et infrastructures		2 km	++	Trafic important sur la RN 149 et la D938ter.	OUI	Trafic routier lié à l'activité.
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	2 km	0	Pas de ZNIEFF, NATURA 2000, zone humide, APPB, parc naturel régional, réserve naturelle, dans un rayon de 2 km autour du site.	NON	
	Habitats naturels et équilibres biologiques		0			
	Continuités écologiques		0			

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné

Tableau 15 : Synthèse de la sensibilité du milieu

3.12 INTERRELATIONS ENTRE LES COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après présente les interrelations entre les éléments caractérisant les milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

La notion d'environnement est aujourd'hui considérée au sens large du terme et regroupe des préoccupations multiples relatives à la fois aux milieux physique et biologique mais aussi au paysage ou encore à l'environnement humain y compris à la santé et au cadre de vie. L'ensemble des composantes de l'environnement est considéré.

Cette extension du champ d'évaluation environnementale impose une prise en compte, et par conséquent une connaissance, des interdépendances existantes au sein et entre ces différents compartiments majeurs de l'environnement qui ont conduit à l'état référence aujourd'hui observé. Cette étude des interrelations revient à proposer une approche systémique globale qui rejoint par ailleurs les préoccupations actuelles sur le développement durable.

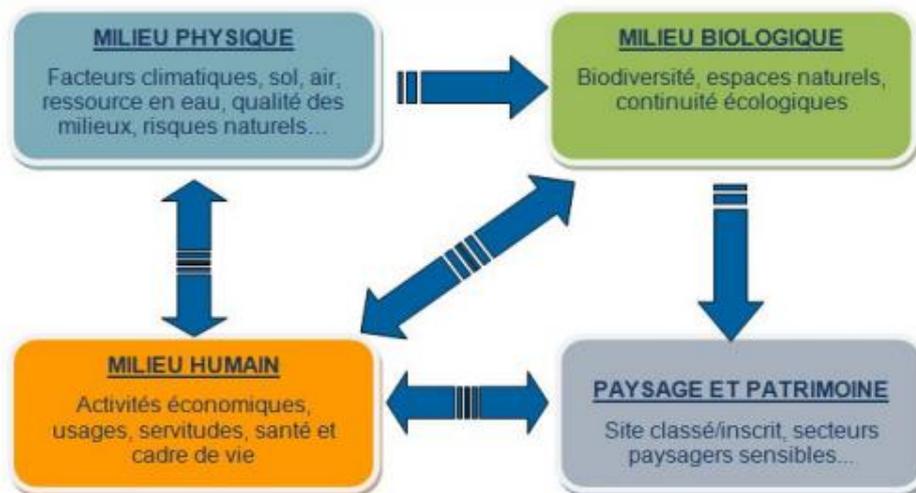


Figure 14 : Schéma des interrelations entre les différents compartiments de l'environnement

THEME	POPULATION	SITES ET PAYSAGES	PATRIMOINE (BIENS MATERIELS)	CLIMAT	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS	EAUX DE SURFACE	AIR	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	EMISSIONS LUMINEUSES	ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS...	FAUNE ET FLORE	HABITATS NATURELS	CONTINUITES ECOLOGIQUES
POPULATION		+	+	+	+	++ Incidence sur la qualité des eaux : rejets, pollutions, modification des écoulements...	+ Qualité de l'air pouvant impacter la santé publique	++ Niveaux sonores pouvant constituer une gêne pour la commodité du voisinage	+ Emissions lumineuses pouvant constituer une gêne pour la commodité du voisinage	+	+	+	+
SITES ET PAYSAGES			+	+ Erosion naturelle (liée aux facteurs climatiques)	+	+	+	0	+	+	+	++	++
PATRIMOINE (BIENS MATERIELS)				+ Erosion naturelle (liée aux facteurs climatiques)	-	-	+ Qualité de l'air pouvant impacter le patrimoine	+ Vibrations pouvant impacter le patrimoine	+	-	-	-	-
CLIMAT					-	++ Débit des cours d'eau en lien avec le climat	++ Qualité de l'air en lien avec le climat	0	0	++	++	++	++
EAUX SOUTERRAINES ET SOLS						++ Transfert possible de polluants de l'eau dans les sols et vice versa	+ Retombées atmosphériques possibles sur les sols	+ Vibrations pouvant impacter les sols	0	++	+ Communication envisageable entre les sols et certains types de faune/ flore	+ Communication envisageable entre les sols et certains habitats naturels	+ Les sols peuvent influencer sur les continuités écologiques
EAUX DE SURFACE							++ Transfert de polluants possible de l'air dans l'eau	0	0	++ Qualité de l'eau influant sur la qualité des espaces naturels	++ Qualité de l'eau influant sur le développement de la faune et de la flore	++ Qualité de l'eau influant sur la qualité des habitats naturels	++ Qualité de l'eau influant sur les continuités écologiques
AIR								0	0	++ Qualité de l'air influant sur la qualité des espaces naturels	++ Qualité de l'air influant sur le développement de la faune et de la flore	++ Qualité de l'air influant sur la qualité des habitats naturels	++ Qualité de l'air influant sur les continuités écologiques
NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS									0	0	+	+	+
EMISSIONS LUMINEUSES										0	+	+	+
ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS...											++	++	++
FAUNE ET FLORE												++	++
HABITATS NATURELS													++
CONTINUITES ECOLOGIQUES													

++ : interrelation forte entre les compartiments

+ : interrelation présente mais faible entre les compartiments

- : interrelation négligeable

0 : pas d'interrelation

4 ANALYSE DES EFFETS DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les effets pris en compte étudiés ci-après sont les effets qui résultent de l'exploitation du site. En effet, le dossier faisant suite à une augmentation des capacités de stockage du volume de déchets et à une régularisation, aucune phase de travaux n'est définie.

Pour chaque milieu présenté dans les développements précédents, les chapitres suivants analysent les incidences que l'installation engendre. Après chaque identification d'impact négatif, il est précisé les mesures d'évitement, de réduction qui sont mises en œuvre. En cas d'incidences résiduelles mise en avant, les mesures de compensation proposées sont décrites.

4.1 IMPACTS SUR LES SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

4.1.1 Intégration dans le paysage et compatibilité avec l'affectation des sols

4.1.1.1 Analyse de l'incidence du site et description des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets

La configuration de l'établissement n'induit pas d'impact supplémentaire sur l'intégration paysagère de l'ensemble, qui reste perceptible depuis les environs mais intégré au sein d'une zone industrielle déjà marquée par les infrastructures.

 **L'impact de l'activité est non significatif.**

4.1.1.2 Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le terrain où est implantée WATT Installation, objet du présent dossier, est classé en zone Ux. Celle-ci est destinée aux activités industrielles, artisanales et commerciales.

 **L'aire d'étude respecte les prescriptions relatives à l'urbanisme qui lui sont applicables.**

4.1.2 Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique

L'aire d'étude ne comprend pas de monuments historiques ou de sites inscrits ou classés.

 **Aussi, l'établissement WATT Installation n'a pas d'incidence sur les biens matériels répertoriés pour le territoire bressuirais.**

4.2 IMPACTS SUR LES EAUX DE SURFACE

4.2.1 Approvisionnement et besoins en eau

4.2.1.1 Les sources d'approvisionnement en eau

L'alimentation en eau de l'établissement se fait à partir du réseau d'alimentation d'eau de la ville équipé d'un compteur. L'ouvrage de prélèvement dans le réseau public sera équipé d'un dispositif de disconnexion.

4.2.1.2 Usages et consommation d'eau

Les besoins en eau de l'établissement sont les suivants :

- domestiques (usage du personnel, douches, WC, salle de repos, etc.) ;
- industriels (opérations de nettoyage du matériel contaminé, procédure de décontamination personnel, opération de fixation amiante,...).

Le graphique ci-dessous présente les consommations semestrielles sur 2 années.

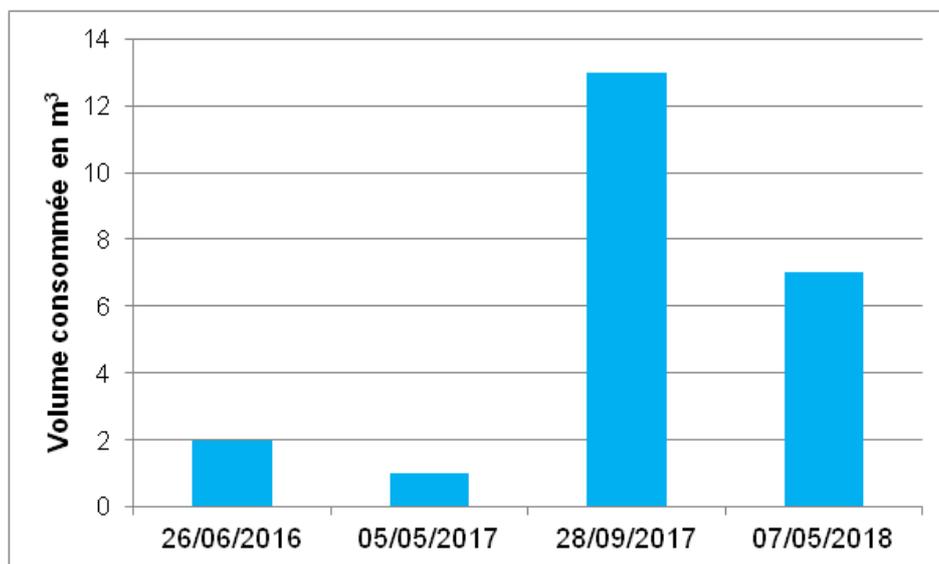


Figure 15 : Suivi de la consommation en eau sur les 2 dernières années

 L'impact de l'activité sur la ressource en eau est négligeable.

4.2.2 Rejets aqueux du site

Ce chapitre ne traite que des rejets chroniques en fonctionnement normal des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 63 sur 102

4.2.2.1 Identification et caractérisation des rejets de l'établissement

Les rejets aqueux de WATT Installation sont constitués par :

- Les eaux usées domestiques ;
- les eaux pluviales ;
- les eaux industrielles.

Les **eaux usées domestiques** sont constituées par les eaux vannes des installations sanitaires, et par les eaux de la salle de repos. Elles sont donc essentiellement porteuses de pollution organique et de graisse.

Les **eaux pluviales** sont constituées des eaux pluviales de voiries ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site, et des eaux pluviales de toiture. Les premières sont donc potentiellement chargées en hydrocarbures.

Les **eaux industrielles** sont issues des rejets liés aux différents travaux de désamiantage effectués sur le site.

4.2.2.2 Impact liés aux rejets des eaux usées domestiques du projet sur les rejets aqueux

La quantité d'effluents domestiques imputable à l'établissement correspond à la quantité d'eaux usées domestiques générée par les salariés. Ces eaux sont collectées dans le réseau de collecte collectif d'assainissement et redirigées vers la Station d'épuration de la commune. La capacité d'épuration de la station de traitement de Bressuire est considérée conforme. Le point de rejet de la station communale est le Ton (ex Dolo).

Le site emploie 10 personnes dont 4 ouvriers qualifiés et 3 chefs de chantier, qui ne sont pas forcément présents quotidiennement.

Pour rappel la **consommation annuelle maximale du site est de 20 m³/an** et que la seule source d'alimentation en eau potable du site est le réseau AEP communal.

En règle générale, on définit le nombre d'équivalent habitant (EH) pour les entreprises comme suit :

- 1 ouvrier = ½ EH
- 1 employé = 1/3 EH

Soit 6 personnes comptabilisées comme employé et 4 personnes comme ouvrier pour le site. Ce qui fait un total de 4 EH.

Le service Assainissement de l'Agglomération du Bocage bressuirais a été contacté et confirme la capacité de la station d'épuration à pouvoir traiter les rejets de l'établissement WATT Installation.

☞ *Le courriel de l'Agglomération du Bocage bressuirais est présenté en annexe 11 du présent document*

☞ **L'activité du site n'est pas considérée significative sur la quantité et la qualité des eaux usées domestiques traitées par la station.**

☞ *Le plan des réseaux (1/200e) est joint en Annexe 1.*

4.2.2.3 Impact lié aux rejets des eaux pluviales du projet sur les rejets aqueux

Pour rappel, les eaux pluviales sont constituées des eaux pluviales de voiries ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site, et des eaux pluviales de toiture. Pour le site, objet du présent dossier, la surface imperméabilisée est estimée à 1465 m² et la surface bâtiment, à 820 m². L'écoulement des eaux pluviales se fait vers le réseau collecteur de la zone industrielle. Les eaux pluviales de la zone industrielle de Saint Porchaire sont acheminées jusqu'au bassin d'orage situé à l'est de la zone (séparation entre la ZI et les habitations)

Les eaux collectées au niveau des regards du bâtiment de stockage temporaire, de l'aire de chargement/déchargement de ces déchets et du bâtiment comprenant l'unité de confinement, sont, pour rappel, acheminées vers la cuve tampon (réseau eau assainissement).

Ainsi, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées par l'exploitation des installations classées peuvent être isolées

☞ **Les quantités d'eaux pluviales engendrées par l'établissement au regard des surfaces imperméabilisées et des bâtiments sont considérées comme ayant un impact négligeable sur la qualité de ces rejets.**

4.2.2.4 Impact lié aux rejets des eaux industrielles du projet sur les rejets aqueux

Les effluents industriels générés par l'activité sont les eaux en contact avec les surfaces contaminées principalement par l'amiante (plomb et autres polluants sporadiquement envisageables). Ces eaux sont issues des opérations en brumisation ou en mouillage (joints) lors de certains processus. Le volume mensuel est au maximum de 1 m³.

Des systèmes de filtrations sont implantés à la sortie des installations de décontamination et, le cas échéant, à celle des installations de démantèlement. Les systèmes de filtration sont constitués d'une pompe aspirant les effluents qui passent par 2 filtres de 5 et 25 microns.

Ces équipements sont ceux réglementaires, exigés par la réglementation avant tout rejet lors des chantiers de désamiantage.

Détails sur la génération des ces eaux usées

Concernant les eaux utilisées lors des opérations de retrait, l'essentiel de la brumisation se retrouve aspiré par les extracteurs, eux-mêmes disposant de filtres THE (très haute efficacité).

Quant au mouillage (ex. processus de retrait de joints amiantés), les quantités sont également très minimales (5 litres par opération par exemple).

Enfin, le nettoyage de la zone s'effectue quand on a l'assurance qu'il n'y a plus de fibre d'amiante dans l'atmosphère. Celles éventuellement non aspirées sont sur du polyane (murs, sol).

Les quantités d'eau à filtrer sont donc essentiellement celles de douches auxquelles on ajoutera quelques litres par mois pour les opérations.

Ainsi, les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

☞ **Ainsi, l'exploitation des installations de WATT Installation a un impact non notable sur la qualité et la quantité d'eaux industrielles rejetées**

4.2.2.5 Mesures prises pour diminuer les quantités de rejets aqueux et/ou en améliorer la qualité

Précisions sur les dispositifs de filtration

Les filtres sont changés après chaque chantier, c'est-à-dire, soit en moyenne tous les 2 jours.

Pour rappel, l'entreprise est certifiée **AFAQ CERTIFICATION AFNOR AMIANTE SOUS-SECTION 3 N° 0-73118**, et **comme dans tout plan de retrait, ce dernier doit garantir l'absence de pollution résiduelle en fin de chantier.**

Ainsi, la détermination de la concentration en MEST est réalisée (le pH et la température sont également mesurés) et doit être inférieure à 30 mg/l.

Les analyses (référence échantillon pris en exemple : 17HL066313-001) montrent un pH égal à 6,65, une concentration en MEST égale à 10 mg/l pour une température d'effluent à 20°C ;

UNITE DE FILTRATION

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- Dimensions 1. 35 * L.50 * H. 48 cm
- Poids : 13 kg
- Voltage : 230 V
- Ampérage : 1.5 A
- Pompe rejet :, 28.5L/min

CONNEXION

- Raccord rapide pour tuyau diamètre 19.

FILTRATION

- Double filtration
- Filtre 10 pouces
- Premier filtre à 25 microns
- Deuxième filtre à 5 microns



Cette unité de filtration mobile est à terme vouée à être à demeure.

Figure 16 : Descriptif de l'unité de filtration mise en place lors de la vidange de la cuve tampon

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 66 sur 102

Les eaux sales issues du nettoyage sont ensuite recueillies au travers d'un caniveau pour envoi vers la cuve tampon. Les eaux des douches une fois filtrées, transitent également par la cuve tampon. Cette cuve béton dispose d'un volume de 1,2 m³.

Enfin, l'eau recueillie dans la cuve est vidangée régulièrement (lors de l'approche de la capacité maximale de la cuve, soit 1 fois par mois au maximum). L'eau est ainsi évacuée après filtration vers le réseau d'assainissement collectif de la ville. Les capacités de filtration doivent permettre de garantir une concentration en MES inférieure aux exigences réglementaires.

Convention de déversement

Conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé.

Ainsi une convention a été établie entre l'agglomération du Bocage Bressuirais et la société WATT Installation.

☞ La convention et l'arrêté d'autorisation de déversement dans le réseau d'assainissement sont présentés en annexe 12 du présent document.

Les effluents de la société WATT Installation sont compatibles avec le milieu récepteur en termes de qualité et de quantité.

4.2.3 Compatibilité SDAGE / SAGE

Les principales dispositions du SDAGE, applicables au projet, sont reprises dans le tableau ci-dessous, avec les éléments permettant d'apprécier la compatibilité.

Les dispositions du SDAGE non reproduites dans le tableau précédent ne sont pas abordées car elles concernent les actions à mettre en œuvre par les administrations ou pour des projets autres que celui objet du présent dossier.

Les orientations	Conformité du site
<p>Orientation 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique</p> <p>Disposition 3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore</p>	<p>Filtration des effluents potentiellement contaminés.</p> <p>Gestion assurée par la Station d'épuration communale. Le taux d'abattement des différents polluants est conforme aux attentes pour cette station.</p> <p>Le raccordement du site à la station d'épuration a été réalisé dès la construction de la station de traitement.</p>
<p>Orientation 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique</p> <p>Disposition 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée</p>	<p>Les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants ont possibilité d'être confinées sur site</p>
<p>Orientation 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</p> <p>Disposition 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives</p>	<p>L'activité est sans incidence potentielle sur la qualité des eaux superficielles et souterraines compte tenu des volumes et dispositifs installés</p>

Tableau 16 : Cohérence du site avec les dispositions du SDAGE Bassin Loire Bretagne

☞ **L'activité de WATT Installation est donc conforme aux orientations du SDAGE Loire Bretagne. Le Sage du Thouet est actuellement en cours d'élaboration. Aussi, aucun document sur les actions mises en place pour répondre aux enjeux définis n'est disponible.**

4.3 IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET LES SOLS

Ce chapitre traite des rejets chroniques en fonctionnement normal ou dégradé des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.

4.3.1 Eaux souterraines

☞ **L'établissement n'est concerné par aucune nappe aquifère importante ni par aucun captage d'alimentation en eau potable. Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.**

4.3.2 Sols

☞ **Les zones de désamiantage ou de stockage de déchets dangereux sont sur rétention. L'activité n'a pas d'incidence sur la qualité des sols.**

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 68 sur 102

4.4 IMPACTS SUR L'AIR ET LES ODEURS

4.4.1 Rejets atmosphériques

Ce chapitre ne traite que des rejets chroniques en fonctionnement normal des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.

4.4.1.1 Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement

Les effets des différents polluants atmosphériques dépendent à la fois de la concentration et de la durée d'exposition. Ils se manifestent principalement chez les personnes sensibles telles que les personnes âgées, les enfants, les personnes asthmatiques, etc.

Le **dioxyde de soufre** (SO₂) et les **poussières** sont des polluants primaires émis directement par les sources de pollution dont les pointes sont observées quand les capacités de dispersion sont plus faibles (atmosphères très stables et vent nul) lors des grands anticyclones hivernaux. Le dioxyde de soufre, en association avec les particules en suspension, peut devenir un irritant respiratoire pour les catégories d'individus sensibles. Les particules peuvent également avoir des propriétés mutagènes et cancérigènes.

Les **oxydes d'azote** (NO_x) peuvent aussi représenter un risque respiratoire pour les populations sensibles, mais sont des polluants mixtes puisque, émis directement, ils peuvent provenir d'autres polluants primaires (le monoxyde d'azote) par réaction photochimique. Les pointes peuvent se produire aussi bien en hiver qu'en été. Les oxydes d'azote, en présence de divers autres constituants (hydrocarbures en particulier) lorsque la température et le rayonnement solaire sont élevés, sont à l'origine de pointes d'ozone troposphérique issues des transformations photochimiques.

Le **monoxyde de carbone** (CO) peut être responsable de céphalées, vertiges, asthénies ou troubles sensoriels en cas d'expositions répétées à de faibles concentrations.

Selon leur taille (granulométrie), les **particules** pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

Il est bien évident que les effets susvisés dépendent des doses inhalées et donc des concentrations dans l'air et des durées d'exposition associées.

4.4.1.2 Identification des rejets du site

En fonctionnement normal des installations, les seuls rejets atmosphériques proviennent des rotations de véhicules et poids-lourds (personnel / expéditions déchets).

Les rejets atmosphériques liés aux activités concernant les matériaux amiantés sont maîtrisés via les procédures de travaux de désamiantage, conditionnement, chargement et déchargement du site.

 Les procédures sont fournies en annexe 7

Le risque de contamination de l'air par l'amiante est abordé dans le cas de pollution accidentelle au travers de l'étude de dangers.

4.4.1.3 Impacts liés aux gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules sont amenés à évoluer sont revêtues d'enrobé. Cette disposition permet d'éviter les envols de poussières. Le site dispose de 5 véhicules utilitaires pour le transport des déchets.

Par ailleurs, les rotations des camions sont optimisées :

- les camions partent et arrivent pleins ;
- envoi groupé des déchets ;

☞ **Etant donné le nombre de rotations propre au site comparativement au trafic généré par la zone industrielle, l'activité du site a un impact négligeable sur les émissions atmosphériques liées aux rotations de véhicules.**

4.4.2 Odeurs émises par l'établissement

Dans le cadre des activités, aucun produit odorant n'est utilisé.

☞ **L'activité de WATT Installation n'est pas génératrice d'odeurs.**

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 70 sur 102

4.4.3 Compatibilité avec les plans de qualité de l'air

4.4.3.1 Compatibilité avec le SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de l'ex région Poitou Charente a été arrêté le 17 juin 2013. Le SRCAE pour la région Nouvelle Aquitaine n'a pas encore été arrêté.

Il fixe des orientations et des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable et aussi en terme d'adaptation au changement climatique.

L'analyse des émissions de polluants en Poitou-Charentes et leurs évolutions font apparaître des tendances analogues aux autres régions françaises :

- prépondérance des émissions de polluants dues aux transports routiers et à l'utilisation des combustibles,
- diminution des émissions de polluants traditionnels (SO₂ et Pb) et augmentation des émissions de nouveaux polluants comme les oxydes d'azote (NO_x) et le benzène,
- apparition de phénomènes de pollution par l'ozone dus aux émissions de polluants précurseurs (NO_x et COV),
- concentration des émissions de polluants sur les zones urbaines.

Les parts des émissions liées aux transports et aux activités agricoles du territoire bressuirais sont les principaux facteurs influençant la qualité de l'Air.

A noter que la commune de Bressuire n'est pas répertoriée dans la liste des communes sensibles à la dégradation de la qualité de l'air (zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat).

☞ **Compte tenu des activités, aucune mesure spécifique du SRCAE n'est applicable à l'établissement.**

4.5 IMPACTS LIES AUX DECHETS

4.5.1 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits

4.5.1.1 Généralités

Un recensement des déchets générés par l'activité est effectué ci-après. Les informations fournies, de nature à caractériser le déchet depuis son apparition jusqu'à son entrée dans une filière (interne ou externe) sont les suivantes :

- Désignation du déchet et codification selon le décret du 18 avril 2002 "relatif à la classification des déchets" et codifié aux articles R541-7 à R541-11 du Code de l'Environnement. Les déchets recensés sont classés ci-après, selon leur nature et leur potentiel polluant, en deux familles (déchets dangereux et déchets non dangereux).
- Conditions de génération et quantités.
- Modalités de stockage sur site avant enlèvement.
- Identification de la filière de traitement.

Pour mieux formaliser le problème, quatre niveaux ont été identifiés dans la gestion des déchets (article L.541-1 du Code de l'Environnement) :

Niveau 1	Préparation en vue de la réutilisation (tri)
Niveau 2	Recyclage
Niveau 3 (3* si valorisation énergétique)	Toute autre valorisation (notamment la valorisation énergétique lorsque le déchet est utilisé en substitution à d'autres substances, matières ou produits)
Niveau 4	Elimination (opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie).

Tableau 17 : Niveaux de gestion des déchets

4.5.1.1 Caractérisation et gestion des déchets du site : EPI

Les principaux déchets générés sur le site de Bressuire sont des déchets d'équipements de protection individuelle. Ces déchets sont conditionnés dans des grands récipients pour le vrac (GRV) conformément à la réglementation en vigueur et traités comme des déchets d'amiante « libre ».

WATT Installation assure l'évacuation de ses déchets (code nomenclature 15 02 02*) conformément à la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire d'un prestataire de gestion global des déchets chargé d'assurer la gestion administrative et de garantir la bonne élimination dans des filières agréées et dûment autorisées..

La quantité de déchets liés au EPI dépend de l'activité de l'établissement et donc du nombre de chantiers réalisés sur l'année.

4.5.1.2 Caractérisation des déchets de chantiers transitant sur le site (hors EPI)

Le tableau ci-après présente les différents types de déchets les plus couramment entreposés sur la zone de transit du site de Bressuire.

Code déchet	Désignation	Destinations
08 01 11*	Déchets de peinture contaminés (plomb)	SECHE
08 04 09*	Electroménager et jointures contaminés (Plomb)	SECHE/INERTAM/SEDA
15 02 02*	EPI contaminés	SEDA ou SECHE
16 02 12*	Brides et joints amiante libre	SEDA ou INERTAM
17 02 04*	Revêtements sol/muraux + colles	SEDA ou SECHE
17 04 09*	Déchets métalliques contaminés	SEDA
17 05 03*	Gravats contaminés	SEDA
17 06 03*	Calorifugeage et isolants divers contaminés autrement que par amiante	INERTAM
17 06 05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante	2B recyclage
17 08 01*	Plâtre contaminé	SEDA
DIB	Déchets non amiantés	2B recyclage

Tableau 18 : Code déchets transitant par Bressuire

Pour rappel, approximativement 18 tonnes de déchets dangereux ont transité par le dépôt de Bressuire en 2017 et 6 % de ces déchets étaient des EPI.

Les déchets qui ne peuvent pas être traités en vue du recyclage de leur support (métaux,...) sont envoyés :

- en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) pour les déchets d'amiante libre et autres déchets contaminés. L'installation est implantée dans le département du Maine et Loire (SEDA)
- en installations de stockage de déchets non dangereux pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié sous réserve qu'ils ne contiennent pas de substance dangereuse autre que l'amiante.

4.5.1.3 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact des déchets du site

Le choix d'implanter une unité fixe pour les travaux de désamiantage permet d'augmenter la part de déchets envoyée vers des installations effectuant des opérations de valorisation de déchets et donc de diminuer les tonnages envoyés en installation de stockage de déchets.

En effet, les opérations de démantèlement permettent d'augmenter le volume recyclé des supports déchets (principalement métaux).

☞ Ainsi, les activités du site ont un impact positif sur le volume de déchets traités par valorisation matière.

4.5.2 Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

La loi pour la Transition Énergétique donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets en stabilisant d'ici à 2020 les quantités de déchets d'activités économiques, notamment du BTP, et fixe un objectif de valorisation des déchets du BTP de 70% à l'horizon 2020.

4.5.2.1 Plan Départemental de gestion du BTP des Deux Sèvres

Au regard des activités du site, le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP (en date du 11 avril 2006) est abordé. Ce plan deviendra prochainement « Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics » sous la responsabilité du Conseil Général.

Les enjeux principaux liés aux déchets inertes sont la valorisation de ces déchets, la proximité des installations de stockage (diminution des coûts de transports) et la lutte contre les installations sauvages. Sur ce dernier point, il est intéressant de noter que 296 milliers de tonnes de déchets inertes ont été traités par les installations en 2015 dans les Deux Sèvres, sur un gisement de déchets inertes estimé à 688 milliers de tonnes. Le taux de captation du gisement est donc de 43% (tonnages traités par les installations rapportés au gisement de déchets inertes). Le taux de valorisation global (tonnages valorisés sur installation rapportés au gisement) est de 32 %.

Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP	Actions du site
Point 3 : traçabilité des déchets du BTP	Etablissement d'un bordereau de suivi assurant la traçabilité des déchets et constituant une preuve de leur gestion.
Point 4 : évacuer les déchets du BTP vers les filières agréées	Après identification, tri et désamiantage, l'établissement optimise la quantité de déchets orientés vers les filières de valorisation. Recours aux infrastructures locales existantes

Tableau 19 : Cohérence du site avec les orientations du PDGD BTP des Deux Sèvres

☞ Les activités du site sont donc conformes aux orientations du Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP.

4.5.2.2 Plan régional d'élimination des déchets dangereux : PREDD Poitou Charentes

La réalisation du plan pour la région Nouvelle Aquitaine étant encore en élaboration, seul le PREDD datant de février 2012 est présenté.

Quatre orientations ont donc été retenues par la région pour le Plan Poitou-Charentes :

- réduire la production de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement.
- augmenter le taux de collecte des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminués ceux faisant l'œuvre d'actions non contrôlées.
- développer la valorisation des déchets dangereux pour limiter l'impact sur l'environnement de leur traitement.
- limiter le transport en distance et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO₂.

La compatibilité du projet aux orientations et objectifs de ce plan est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les orientations	Conformité
Réduction des déchets à la source.	En réalisant des travaux de désamiantage sur unité fixe, l'établissement limite d'une part les risques accidentels d'émissions d'amiante, et d'autre part diminue le volume de déchets dangereux envoyés en élimination.
Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux.	Certification de l'établissement garantissant que ce dernier est capable de gérer les déchets dangereux générés par l'activité BTP. Le cahier des charges pour obtention de la certification reprend tous les opérations de caractérisation des déchets dangereux (séparation à la source, tri, conditionnement, stockage,...)
Développer la valorisation des déchets dangereux.	De par son activité, le site privilégie la valorisation des déchets dangereux au détriment du traitement (stockage ou incinération sans valorisation énergétique)
Limiter le transport en distance des déchets dangereux et inciter au transport alternatif.	L'établissement privilégie dès que possible les installations de valorisation implantées dans la région.

Tableau 20 : Analyse de la compatibilité du site avec le PREDD

 **WATT Installation est donc conforme aux orientations du PREDD de l'ex région Poitou Charentes.**

4.6 IMPACTS LIES AUX NIVEAUX SONORES ET AUX VIBRATIONS

4.6.1 Niveaux sonores

4.6.1.1 Définitions

Les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont les constituées :

- de l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- des zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- de l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Le **niveau résiduel** est le niveau sonore (niveau de pression continu équivalent pondéré A) mesuré dans l'environnement en l'absence de bruit généré par l'établissement.

Le **niveau ambiant** est le niveau sonore (niveau de pression continu équivalent pondéré A) mesuré dans l'environnement lorsque l'établissement est en fonctionnement.

L'**émergence** est la différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel.

4.6.1.2 Caractérisation des sources d'émissions sonores

L'établissement WATT Installation est situé au cœur d'une zone industrielle. Les plus proches habitations se situent à environ 250 mètres des limites de propriétés.

Les principales **sources sonores spécifiques à l'environnement extérieur** sont issues du trafic et de la fonction définie pour la zone d'implantation du site (zone industrielle).

Les principales **sources sonores spécifiques à l'établissement** sont issues du fonctionnement des extracteurs permettant d'assurer le renouvellement d'air en zone de confinement. Leur mode de fonctionnement est discontinu, c'est-à-dire qu'il sont mis en œuvre lors des opérations de désamiantage et jusqu'au retour des analyses permettant de vérifier l'absence de fibres d'amiante dans l'atmosphère ambiante en fin de chantier.

4.6.1.3 Valeurs limites réglementaires

En limites de propriété de l'établissement, conformément à l'arrêté cadre du site du 19 mars 2004, les niveaux de bruit doivent respecter les valeurs fixées ci-après.

Périodes	Le jour de 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	La nuit, de 22h à 7h, ainsi que le dimanche et les jours fériés
Niveau sonore limite admissible	65 dB(A)	55 dB(A)

Tableau 21 : Valeurs limites d'émission sonore en limite de propriété

Dans les zones à émergence réglementée, conformément à l'arrêté cadre du site du 19 mars 2004, les émissions sonores dues aux activités des installations, ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs fixées dans le tableau ci-dessous.

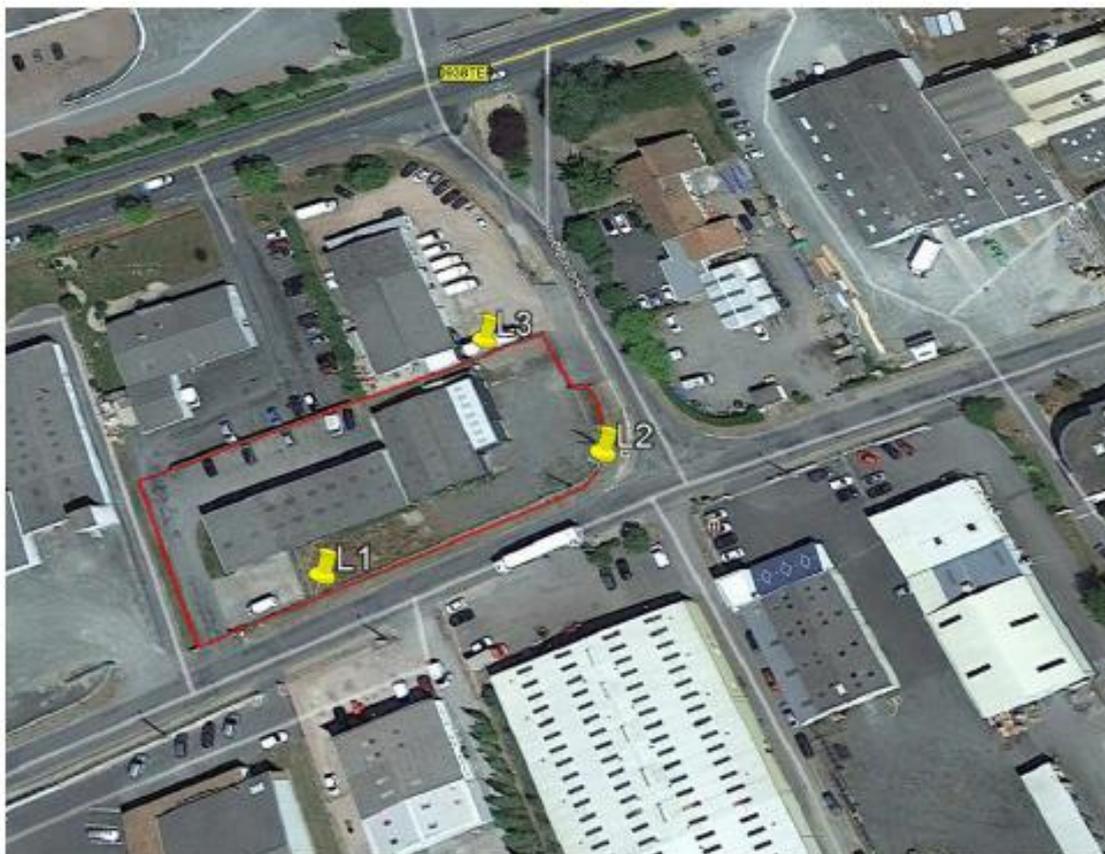
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 22 : Valeurs limites d'émission sonore au niveau des zones à émergence réglementée

4.6.2 Résultats de mesures

4.6.2.1 Emplacement des points de mesure

Trois points de mesure ont été retenus pour caractériser la situation acoustique. Les emplacements des points de mesurage sont indiqués ci-dessous :



Point de mesure	Situation
L1	En limite de propriété Sud du site;
L2	En limite de propriété Sud-Est du site ;
L3	En limite de propriété Nord-Est du site.

Figure 17 : Localisation des points de mesures

4.6.2.2 Niveaux sonores mesurés

Les mesures ont été réalisées en continu avec enregistrement des données sur une durée d'environ 20 heures consécutives, pour chacun des points de mesures avec l'ensemble des bruits habituels existants sur l'intervalle de mesurage : Mesure du bruit ambiant avec extractions d'air en fonctionnement.

Emplacements	Indicateur retenu	Niveau sonore mesuré en dB(A)	Niveau sonore autorisé en dB(A) (2)	Avis (1)
Mesures en période de Jour				
L1	LAeq	58,5	70,0	C
L2	LAeq	58,5	70,0	C
L3	LAeq	57,0	70,0	C
Mesures en période de Nuit				
L1	LAeq	53,0	60,0	C
L2	LAeq	47,0	60,0	C
L3	LAeq	56,0	60,0	C

Tableau 23 : Valeurs d'émission sonore mesurées au droit du site (mesures des 18 et 19 juillet 2018)

(1) NC : Non conforme C : Conforme AS : Avis suspendu

(2) Les niveaux limites indiqués sont issus de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997.

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété industrielle aux points L1, L et L4, en périodes diurne et nocturne, sont conformes aux niveaux admissibles. Ces points de mesure sont fortement impactés par l'activité et les installations des établissements environnants.

 L'étude de mesures des émissions sonores du site sont fournies en annexe 13

4.6.3 Impact sonore du projet et mesures prises pour l'éviter, le réduire ou le compenser

Les extracteurs sont localisés au sein du bâtiment.

Au travers de la notice technique des extracteurs utilisés par WATT Installation, le matériel présente une caractéristique maximum, en matière de bruit, inférieur à 86 dB à 1 m de l'équipement.

 Ainsi, l'impact sonore de l'établissement est considéré négligeable.

4.6.4 Vibrations

 Les activités de la société ne sont pas de nature à générer des vibrations.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 78 sur 102

4.7 IMPACTS LIES AUX CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EQUIPEMENTS CONNEXES DE L'ETABLISSEMENT

4.7.1 Impacts sur la consommation énergétique

4.7.1.1 Consommation d'électricité

La consommation électrique de l'établissement s'est élevée 10 740 kWh pour l'année 2017. La société WATT Installation dispose de 2 compteurs (au 4 et au 6 rue Lavoisier). Toute la consommation d'énergie électrique provient directement du réseau électrique basse tension de la commune. La production par l'installation photovoltaïque située en toiture et installée fin d'année 2017 (au niveau du local « produits consommables », parcelle n°205) est revendu.

Les extracteurs qui assurent la dépression et qui sont maintenus en fonctionnement 24h/24 pendant toute la durée des travaux, sont les équipements les plus énergivores du site. La consommation d'électricité étant fonction de la charge d'activités de l'établissement, la consommation est susceptible de varier au cours de l'année, et d'une année sur l'autre.

☞ **Les équipements du site ont un impact non négligeable sur la consommation électrique globale de l'établissement.**

4.7.1.2 Mesures prises pour réduire les consommations énergétiques et annexes de l'établissement

Le maintien des conditions de travail conformes à la réglementation est tributaire de la mise en dépression de l'unité de confinement tout au long des opérations de désamiantage. Afin de limiter les pertes énergétiques, les gaines d'extraction jusqu'au rejet en atmosphère sont étanches. Le reste des équipements est maintenus à l'arrêt dès que l'établissement n'est pas en activité.

4.7.2 Impacts sur le climat

4.7.2.1 Généralités sur le réchauffement climatique

Bilan

Le bilan scientifique dressé par les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat) conclut à l'existence d'une quantité croissante d'indices témoignant d'un réchauffement de la planète et d'autres modifications du système climatique :

- la température moyenne de surface a augmentée de $0,6^{\circ}\text{C} \pm 0,2^{\circ}\text{C}$ ($0,9^{\circ}\text{C}$ en France) au cours du XX^{ème} siècle,
- le réchauffement s'est notamment produit durant deux périodes : de 1910 à 1945 et depuis 1976,
- la couverture neigeuse et l'extension des glaciers ont diminué,
- le niveau moyen de la mer a progressé (10 à 20 cm au cours du XX^{ème} siècle),
- des changements climatiques marquants (modification des précipitations, fréquence et intensité des sécheresses ...) sont survenus.

L'effet de serre

Phénomène naturel lié à la présence de certains gaz atmosphériques (Gaz à Effet de Serre – GES), l'effet de serre permet à l'atmosphère de se maintenir à une température moyenne de 15°C, par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la Terre.

Or, on constate aujourd'hui que les émissions de gaz à effet de serre (CO₂, N₂O, CH₄, gaz fluorés) et d'aérosols dues aux activités humaines, et l'augmentation de leurs concentrations altèrent l'atmosphère d'une manière qui affecte le climat.

Tous les résultats des modèles du GIEC conduisent à prévoir une augmentation de la température globale et une élévation du niveau de la mer. La température à la surface du globe pourrait ainsi prendre de 1,8°C à 4°C supplémentaires au XXI^{ème} siècle.

4.7.2.2 Inconvénients liés aux installations vis-à-vis du climat

De par sa consommation d'énergie, mais également de par le transport des déchets (livraisons et expéditions), l'établissement génère des émissions de dioxyde de carbone et d'oxydes d'azote.

Cependant, l'activité en elle-même est relativement peu concernée par la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. En effet, les émissions atmosphériques susceptibles d'être générées par les opérations de désamiantage sont principalement chargées en poussières.

 **Le site n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale**

4.7.3 Compatibilité avec le SRCAE

4.7.3.1 Efficacité et maîtrise énergétique.

La réduction de la consommation énergétique passe par 3 groupes d'actions conjointes et imbriquées, avec la logique de priorité suivante:

- La sobriété énergétique;
- L'efficacité énergétique;
- Le développement des énergies renouvelables.

Les consommations induites par le chauffage sont limitées aux zones de bureaux et locaux nécessitant des conditions de température opératoires strictes pour l'établissement. Cette action vise à une réduction de la consommation à la source.

 **Les mesures prises en interne sont donc compatibles avec les orientations définies dans le SRCAE.**

4.7.3.2 Réduction des émissions de gaz à effets de serre

Les principaux secteurs émetteurs sont l'agriculture (28 % des émissions régionales), les transports (34 %) et le résidentiel-tertiaire (17 %).

 **Compte tenu des activités, aucune mesure spécifique du SRCAE n'est applicable à l'établissement**

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 80 sur 102

4.8 IMPACTS LIES AUX EMISSIONS LUMINEUSES

4.8.1 Environnement lumineux du site

Comme le montre la carte au paragraphe 3.8, l'établissement est localisé dans un environnement marqué par les émissions lumineuses (zone jaune : pollution lumineuse considérée encore forte) de la communauté de communes du Bocage Bressuirais.

4.8.2 Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage

Le site ne dispose pas d'enseigne lumineuse, ni d'éclairage extérieur permanent. Seul l'éclairage public de la zone industrielle est présent durant la nuit.

 **Ainsi, l'activité du site n'a pas d'incidence sur les niveaux des émissions lumineuses du territoire.**

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 81 sur 102

4.9 IMPACTS LIES AU TRAFIC DE L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement se fait par la rue Lavoisier accessible via la Départementale 938Ter (Boulevard de Thouars).

La route nationale N149, principal axe du territoire est à environ 600 m à l'Ouest des limites.

La Nationale 149 est la route la plus fréquentée du Bocage et elle est souvent saturée en raison de son trafic journalier qui est d'environ 14 000 véhicules/jour (pour la totalité du tronçon).

Le trafic au niveau du site (débutant peu avant l'échangeur avec la D938 ter en direction de Cholet – tronçon N149 de 3,281 km), est d'environ 6 307 véhicules dont 19,9 % de poids-lourds (soit environ 1 255 poids-lourds par jour).

Les axes secondaires sont aussi souvent encombrés, notamment en raison du trafic poids lourds.

Le nombre de véhicules sur site est estimé à 1 ou 2 véhicules quotidiens transitant par le site de WATT Installation pour l'activité transport de déchets et désamiantage, soit 0,03% du trafic au niveau de la N149.

☞ **Au regard des données exposées, le trafic imputable à l'activité de WATT Installation n'est pas significatif**

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 82 sur 102

4.10 INCIDENCE DE L'IMPLANTATION DU SITE SUR LES ESPACES AGRICOLES OU FORESTIERS

L'établissement WATT Installation est déjà implanté dans une zone du PLU non affectée aux activités agricoles et compatible avec la présence d'Installations Classées.

☞ **L'augmentation des capacités de stockage de déchets en transit, ainsi que les opérations de travaux désamiantage n'engendrent aucune exploitation de surface supplémentaire. Aucune mesure spécifique n'est nécessaire**

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 83 sur 102

4.11 IMPACTS SUR LA FAUNE, LA FLORE, LES MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

4.11.1 Incidence du projet sur les milieux naturels

☞ L'établissement n'est concerné par aucune zone d'inventaire et de protection du milieu naturel. Aucune mesure spécifique n'est nécessaire

4.11.2 Evaluation d'incidence sur les zones NATURA 2000

4.11.2.1 Introduction

L'évaluation des incidences a pour but de **vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000**. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, codifiée aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats, Faune, Flore ».

Conformément à l'article R414-19 du code de l'environnement modifié, et conformément à l'annexe de l'article R122-2, les installations classées pour la protection de l'environnement qui dépendent du régime de l'autorisation, sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, « que le territoire qu'elles couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ».

4.11.2.2 Les étapes

La réglementation a prévu une **procédure par étape** et la possibilité de ne fournir qu'un dossier « simplifié ».

La première phase consiste en un pré-diagnostic de la situation (**l'évaluation préliminaire**) qui détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude. A ce stade, une analyse détaillée des habitats et des espèces présents ne s'impose pas (réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain). Si le pré-diagnostic conclut à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000, un dossier simplifié suffit. Pour sa réalisation, le recours à un bureau d'études n'est pas nécessaire.

A l'issue de cette phase, si le projet a une ou des incidences potentielles sur le site Natura 2000 concerné, il faut réaliser une **analyse approfondie** prenant en compte des paramètres tels que la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc. Dans ce cas, un dossier devra être constitué pour l'élaboration duquel le recours à des spécialistes est conseillé.

4.11.2.3 Evaluation préliminaire des incidences de l'établissement sur le site Natura 2000 n° FR5400439 « Vallée de l'Argenton »

L'établissement est localisé à environ 15 km au Sud de la Zone spéciale de conservation (ZSC) n° FR5400439 « Vallée de l'Argenton ». Ce site couvre une superficie de 738 ha.

L'objectif de cette évaluation est de mettre en évidence les effets éventuels de l'établissement sur ce site Natura 2000.

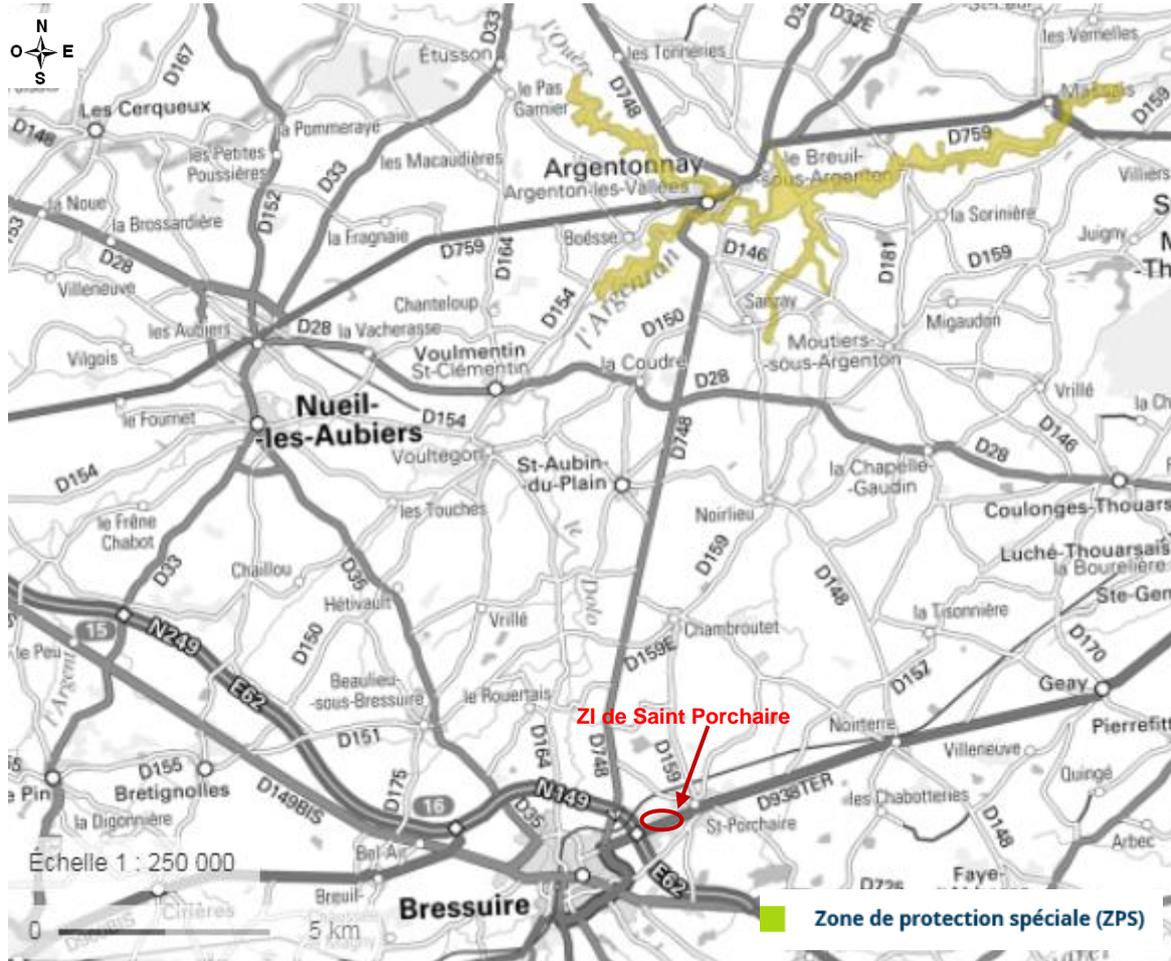


Figure 18 : Localisation de l'établissement par rapport au site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton »

Incidence directe

L'établissement n'est pas localisé à l'intérieur du périmètre de ce site Natura 2000. Il ne génère donc pas d'impact direct sur la zone à protéger.

Incidence indirecte

Les incidences indirectes de l'établissement sur cette ZSC pourraient être liées aux aspects quantitatifs et / ou qualitatifs sur les eaux superficielles de l'Argenton car le site fait partie du bassin versant de l'Argenton. En effet, les ruisseaux du Ton et de la Madoire sont des affluents de l'Argenton.

Le principe d'assainissement de la zone industrielle a été prévu pour que les eaux de ruissellement s'écoulent vers un bassin d'orage dans lesquels les eaux pluviales sont régulées afin qu'il n'y ait aucun impact en aval

En effet, la mise en place d'un réseau de collecte et d'ouvrages de rétention des eaux pluviales qui permettront de restituer les eaux pluviales à un débit compatible avec la capacité hydraulique du milieu récepteur.

Il n'y a pas de rejet direct des eaux pluviales de l'établissement vers l'exutoire naturel, le ruisseau de la Madoire (milieu récepteur du bassin d'orage de la ZI).

Il n'y a pas d'incidences sur la qualité des eaux de la ZSC « Vallée de l'Argenton ».

Enfin, l'établissement n'a d'impact significatif sur la qualité de l'air et le climat.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 85 sur 102

4.11.2.4 Conclusion de l'incidence du projet sur le site NATURA 2000

☞ **Au regard de l'exploitation du site et des caractéristiques du site Natura 2000, il n'existe pas de relation directe ou indirecte entre eux, susceptible d'influer négativement sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels de la ZSC.**

L'exploitation n'ayant pas d'incidences négatives sur le site Natura 2000, l'évaluation s'arrête au stade de l'évaluation simplifiée. Aucune mesure de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire au regard de Natura 2000.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 86 sur 102

4.11.3 Compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et incidence du projet sur la continuité écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Madame la Préfète de Région le 3 novembre 2015.

Aux sept enjeux majeurs définis dans le cadre du SRCE Poitou-Charentes correspond un plan d'action stratégique comprenant sept grandes orientations :

- orientation transversale pour l'amélioration des connaissances (O1) ;
- orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques (O2) ;
- assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural (O3) ;
- gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides (O4) ;
- assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées (O5) ;
- limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire (O6) ;
- intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques (O7).

Pour rappel, le site est situé en une zone dite urbaine ;

La localisation de cette zone n'apparaît pas comme extrêmement impactant pour les corridors majeurs que sont la vallée de la Sèvre Nantaise et celle de l'Argenton/Argent.

La zone industrielle où est implantée la société WATT Installation est éloignée des corridors écologiques d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état.

Aucun objectif de restauration des connexions pour les milieux terrestres n'est défini sur le secteur d'étude. Aucun ouvrage faisant obstacle à l'écoulement des eaux n'est répertorié pour la zone industrielle.

Enfin la zone ne présente pas de risque de fragmentation ; les zones de conflits potentiels ayant été imputées à la présence d'axes majeurs séparant artificiellement les réservoirs (cas de la N149)

 **Ainsi, l'implantation de WATT Installation sur la zone industrielle de Saint Porchaire ne génère pas d'impact supplémentaire sur les continuités écologiques.**

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 87 sur 102

5 VOLET SANITAIRE

5.1 GENERALITES

En respect de l'article L122-3 du Code de l'Environnement introduisant l'obligation d'un volet « Effet sur la santé » dans l'étude d'impact, et conformément à l'article R512-8 du Code de l'Environnement, les effets éventuels de l'activité de l'entreprise sur la santé humaine seront mis en évidence dans ce chapitre.

Il s'agit de mettre en évidence, le cas échéant, si des produits utilisés, produits ou co-produits de l'établissement, déchets ou nuisances dont il est à l'origine, peuvent avoir, pour les populations voisines des effets directs ou indirects sur la santé.

Ne sont examinées que les pollutions chroniques correspondant au fonctionnement normal des installations et aux modes de fonctionnement dégradés. En revanche, les pollutions de type accidentel sont exclusivement traitées dans l'étude de dangers et échappent donc à cette étude.

L'ensemble des activités de l'établissement a été pris en compte ; la notion de voisinage est définie dans l'étude elle-même en fonction des voies de transferts concernées.

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) est réalisée à partir du « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » de l'Institut de Veille Sanitaire (février 2000). Cette évaluation comprend plusieurs étapes :

- l'identification des dangers ;
- la définition des relations dose-réponse (en cas d'absence de potentiel dangereux identifié pour l'homme l'ERS s'achève à cette étape) ;
- l'évaluation de l'exposition humaine (en cas d'absence d'exposition, l'ERS s'achève à cette étape) ;
- la caractérisation des risques.

5.2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Elle porte sur les pollutions et les nuisances susceptibles d'être engendrées au cours de l'exploitation ou en mode de fonctionnement dégradé d'une unité de transit et regroupement des déchets dangereux ainsi que d'une unité de confinement pour les travaux de désamiantage, à savoir :

- la pollution par le bruit ;
- la pollution de l'air ;
- la pollution de l'eau ;
- la pollution du milieu naturel et du sol.

Le mode de fonctionnement en phase de chantier n'est pas pris en compte du fait qu'aucuns travaux d'extension ne sont réalisés.

5.3 RECENSEMENT DES SUBSTANCES

5.3.1 Carburants et huiles

Les moteurs thermiques fonctionnant au gazole produisent moins de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrocarbures imbrûlés que les moteurs à essence, mais plus de dioxyde de soufre (SO₂) – fonction de la teneur en soufre du gasoil – et de particules fines (ou fumées noires) que les moteurs à essence.

Les effets sur la santé du dioxyde de soufre (SO_2) sont surtout marqués au niveau de l'appareil respiratoire, les fortes pointes de pollution pouvant déclencher une gêne respiratoire chez les personnes sensibles (asthmatiques, jeunes enfants, etc.).

L'inhalation de monoxyde de carbone (CO) provoque des maux de tête et des vertiges. Nausées et vomissements apparaissent à forte concentration. En cas d'exposition prolongée à des niveaux élevés en milieu confiné ce polluant peut avoir un effet asphyxiant mortel.

Les poussières proviennent notamment des véhicules à moteur (notamment diesel). La toxicité des poussières est essentiellement due aux particules de diamètre inférieur à $10 \mu\text{m}$ voire $2,5 \mu\text{m}$, les plus grosses étant arrêtées puis éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures. Elles peuvent provoquer une atteinte fonctionnelle respiratoire, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire notamment chez les sujets sensibles.

Le déversement accidentel de gazole peut conduire à la pollution des eaux de ruissellement et des sols qui, à leur tour, peuvent porter indirectement atteinte à la santé des populations par le biais de la chaîne alimentaire.

Les moteurs émettent également du monoxyde d'azote (NO) qui au contact de l'air se transforme en dioxyde d'azote (NO_2).

Le monoxyde d'azote passe à travers les alvéoles pulmonaires, se dissout dans le sang où il empêche la bonne fixation de l'oxygène sur l'hémoglobine. Les organes sont alors moins bien oxygénés. Le dioxyde d'azote, plus dangereux, pénètre dans les voies respiratoires profondes où il fragilise la muqueuse pulmonaire face aux agressions infectieuses, notamment chez les enfants. Aux concentrations habituellement relevées en France, il provoque une hyper-réactivité bronchique chez les asthmatiques.

5.3.2 Amiante

5.3.2.1 Propriétés physiques

Le terme « amiante » ou « asbeste » recouvre une série de fibres minérales naturelles, appartenant aux groupes minéralogiques des serpentines ou des amphiboles.

L'amiante, matière naturelle, se distingue des matières fibreuses « artificielles » (des silicates tels que la laine de roche ou la fibre de verre) par sa structure cristalline et par l'extrême finesse de ses fibres. La « fibre » de chrysotile désigne en fait un ensemble formé de plusieurs dizaines ou centaines de fibrilles, plus ou moins solidement agglomérées, d'un diamètre total de l'ordre de $0,1$ à $1 \mu\text{m}$. Il en résulte une surface spécifique élevée propice aux phénomènes d'adsorption et aux propriétés d'isolation.

5.3.2.2 Propriétés chimiques

Le chrysotile est un silicate de magnésium hydraté de formule stœchiométrique théorique $\text{Mg Si O}(\text{OH})$. Il est stable jusqu'à environ $550 \text{ }^\circ\text{C}$. Au-delà, il se déshydrate (déshydratation complète vers $750 \text{ }^\circ\text{C}$) et recristallise vers $800\text{-}850 \text{ }^\circ\text{C}$ sous forme de forstérite et silice. Les amphiboles sont des silicates hydratés de fer, magnésium, sodium et/ou calcium, différant par leur composition chimique. Elles commencent à se déshydrater vers $400\text{-}600 \text{ }^\circ\text{C}$ selon la variété. La dégradation thermique conduit, vers $900\text{-}1000 \text{ }^\circ\text{C}$, aux minéraux suivants : pyroxènes, magnétite, hématite et silice.

Toutes les formes d'amiante résistent aux bases fortes. Les acides attaquent le chrysotile en dissolvant le magnésium et en laissant le squelette siliceux. Les amphiboles présentent au contraire une bonne résistance aux acides : la crocidolite est plus résistante que l'amosite, bien qu'il soit possible d'en dissoudre de petites quantités dans l'acide chlorhydrique à ébullition.

5.3.2.3 Transfert

De 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, les fibres d'amiante sont invisibles dans les poussières de l'atmosphère. Inhalées, elles peuvent se déposer au fond des poumons et provoquer des maladies respiratoires graves : plaques pleurales, cancers des poumons et de la plèvre (mésothéliome), fibroses (ou asbestose)... Certaines maladies peuvent survenir après de faibles expositions mais la répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade. Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante surviennent souvent plusieurs années après le début de l'exposition.

5.3.3 Poussières non amiantées

Des dépôts de matières peuvent être remis en suspension suite à des mouvements véhicules. L'inhalation à forte dose de poussières peut entraîner l'encombrement des voies respiratoires, voire dans certains cas, l'apparition de problèmes broncho-pulmonaires.

5.4 CARACTERISATION DES RISQUES

5.4.1 Le bruit

Les émissions sonores susceptibles d'être générées par l'établissement sont principalement dues à la présence d'extracteurs permettant d'assurer le renouvellement d'air au sein de l'installation de traitement.

Afin de maîtriser les émissions sonores potentiellement induites par l'activité, les moteurs des extracteurs sont situés en bâtiment permettant de limiter les impacts. L'étude d'impact sonore sera réalisée n'a pas montré d'incidence de l'activité sur le milieu environnant.

5.4.2 L'eau

Le principal inconvénient rencontré par les populations concernées par le site est la consommation d'une eau polluée.

Pour protéger le milieu récepteur des risques de pollution, il n'y a pas de rejets directs des eaux de ruissellement dans le milieu naturel. En effet, elles sont orientées vers le réseau allant jusqu'au bassin d'orage puis rejetées dans l'exutoire naturel.

Les eaux industrielles filtrées passent quant à elles par le réseau d'assainissement collectif avant traitement sur la station d'épuration de la commune

Ces mesures permettent de respecter les objectifs de qualité des eaux du milieu récepteur.

Par ailleurs, aucun captage pour la consommation humaine n'est recensé.

 **L'exploitation n'a pas d'incidence notable sur la qualité des eaux et par conséquent sur la santé humaine.**

5.4.3 Le milieu naturel et le sol

Les mesures mises en place pour le conditionnement des déchets (étanches), la présence de surfaces mises en rétention (zone de regroupement et zone de travaux de désamiantage) évitent la pollution du sol et par la même occasion, celle de la faune et de la flore (cultures) qui peuvent être présentes.

 **L'activité n'a pas d'incidence sur le milieu naturel et le sol et par conséquent, la santé des populations n'est pas impactée.**

5.4.4 L'air

Le trafic lié à l'activité étant très faible, il induit une augmentation peu significative des émissions pour l'ensemble des polluants.

L'impact du trafic est négligeable, et géographiquement limité sur la qualité de l'air.

En mode de fonctionnement normal, les mesures prises pour la maîtrise du risque amiante sont :

- Les matériaux amiantés ou contaminés par de l'amiante sont emballés de façon étanche sur la zone de regroupement. L'aire est elle-même couverte et sur rétention,
- La mise en dépression de la zone de travaux de désamiantage permet d'éviter tout rejet vers l'extérieur,
- Le renouvellement d'air est assuré au moyen d'extracteurs disposant de filtres à très haute efficacité.

En mode dégradé, l'établissement dispose :

- D'une alimentation de secours en cas d'arrêt de l'alimentation du dispositif de renouvellement d'air (ventilation/extraction),
- Outre le double emballage étanche des déchets amiantés, le taux d'humidité de ces déchets font que la libération de fibres en cas d'éventrement d'un sac est faible ou nulle.

L'activité n'induit donc pas d'impact sanitaire sur les populations les plus proches de l'établissement (250 m du site). L'établissement n'a pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et par conséquent sur la santé humaine.

Les principales thématiques pouvant générer des effets sur la santé sont le bruit et l'air. Néanmoins, il a été montré que les effets sur la santé sont réduits du fait l'absence d'habitation dans un rayon de 250 autour du site.

Compte tenu de la faible quantité de polluants susceptibles d'être émis par l'activité en fonctionnement normal d'une part, et des faibles niveaux d'exposition de la population aux substances et nuisances d'autre part, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositif de suivi épidémiologique particulier.

5.5 SYNTHÈSE DES CIBLES DE L'IMPACT SANITAIRE POTENTIEL

Le tableau ci-après récapitule les voies de transfert et les populations sensibles pouvant être exposées à des dangers par le biais de ces voies.

VOIE DE TRANSFERT		POPULATION SENSIBLE EXPOSEE
Air / inhalation directe		Absence d'ERP et d'habitations individuelles dans la zone d'étude
Eau / ingestion directe		Pas de captage d'eau potable ou d'usage récréatif de l'eau dans la zone d'étude
Ingestion	Sol	Absence d'ERP et d'habitations individuelles dans la zone d'étude
	Cultures	Absence d'habitations individuelles dans la zone d'étude Absence de parcelles agricoles dans la zone d'étude
	Elevages	Absence d'élevages agricoles au niveau de la zone d'étude
Bruit		ZER en dehors de la zone d'étude

Tableau 24 : Voies de transfert potentielles

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 91 sur 102

6 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

6.1 NOTIONS SUR LES EFFETS CUMULES

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

C'est donc une notion complexe qui nécessite une approche globale des incidences sur l'environnement : approche territoriale, approche temporelle, approche par entité / ressource affectée, approche multi-projets.

Les effets cumulés sont le résultat de toutes les actions passées, présentes et à venir (projets, programmes, etc.) qui affectent une entité. L'incrémentation découle d'actions individuelles mineures mais qui peuvent être globalement importantes :

- des impacts élémentaires faibles de différents projets (par exemple des impacts secondaires), mais cumulés dans le temps ou dans l'espace, ou cumulés aux problèmes environnementaux déjà existants, peuvent engendrer des incidences notables ;
- le cumul d'impacts peut avoir plus de conséquences qu'une juxtaposition des impacts élémentaires de différents projets (notion de synergie, effet décuplé).

6.2 PROJETS RECENSES

L'identification des projets, à proximité de la zone d'étude du présent dossier a été réalisée. Plusieurs projets ont fait l'objet d'une enquête publique ces douze derniers mois. Ils concernent principalement les communes déléguées de Bressuire (à noter que tous ces projets sont situés à plus de 5 km de l'implantation du site). Seuls les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence (loi sur l'eau) et enquête publique, d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public ou qui sont en cours d'instruction sont listés ci-dessous :

- Projet de liaison RD 938Ter à la RD 725 entre Noitierre (commune déléguée de Bressuire) et Faye l'Abbesse en prévision du projet d'implantation du futur centre hospitalier sur le territoire de la commune de Faye l'Abesse.
- Implantation de 3 éoliennes sur les communes de Terves (commune déléguée de Bressuire), Boismé et Chanteloup (79).
- Demande d'enregistrement relative à un projet d'extension d'un élevage avicole exploité au lieu-dit "Le Bois Savary", SCEA BOIS SAVARY à Noitierre.
- Dossier d'autorisation de travaux à réaliser pour la restauration et la préservation du bassin de l'Argenton et de ses affluents
- Demande d'enregistrement concernant une modification des effectifs de l'élevage avicole et la mise à jour du plan d'épandage, EARL LA ROUSSELIERE à Beaulieu sous Bressuire.

6.3 PROJETS POUVANT INTERAGIR AVEC LES ACTIVITES DE WATT INSTALLATION

A la lecture des travaux, études et plans fournis, aucun projet cité précédemment n'interagit avec l'exploitation des activités de l'établissement. En effet, l'établissement n'entre dans aucun périmètre d'étude d'impacts environnementaux.

 **Ainsi aucun effet cumulé potentiel sur les milieux physique, naturel, humain ou le patrimoine n'est identifié**

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 92 sur 102

7 DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

En application des articles R181-3 et suivants du Code de l'Environnement, ces informations sont présentées dans les parties suivantes du dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

- Chapitre 2.2 de l'étude de dangers relatif à l'état actuel de l'environnement agresseur pour ce qui concerne la vulnérabilité du site à des risques d'accident ou de catastrophes majeures externes ;
- Résumé non technique de l'étude de danger et synthèse des phénomènes dangereux pour ce qui concerne les incidences négatives notables liés à des accidents technologiques directement liés à l'exploitation du site et les mesures mises en œuvre pour les éviter ou les réduire.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 93 sur 102

8 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET DE SON AGENCEMENT

L'implantation de l'établissement sur la commune de Bressuire date de 2014. Auparavant le site était déjà aménagé et ce, depuis la fin des années 1980.

La zone industrielle de Porchaire accueille plusieurs sociétés de valorisation matière, entreprises de BTP et autres activités susceptibles d'interagir avec celles de WATT Installation.

La proximité de la N149 et des partenaires, ainsi que des interventions chantiers principalement basées dans l'Ouest ont renforcé la décision d'implantation des activités sur la commune de Bressuire.

A noter également que seules 3 déchetteries (5% du total) accueillent les déchets d'amiante pour le département. Le fait de disposer d'un lieu sécurisé pour le regroupement des déchets dangereux de l'activité BTP, permet à WATT Installation d'optimiser les rotations jusqu'à la filière de gestion déchets.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 94 sur 102

9 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

WATT Installation, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R.512-39-1 et suivants "Mise à l'arrêt définitif et remise en état", du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1^{er} et répondre aux exigences de :

- sécurisation des installations ;
- prévention des nuisances et pollutions ;
- vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il sera ainsi notifié au préfet (article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1^{er}) la date d'arrêt, trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagnée d'un mémoire comprenant les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comprennent notamment :

- l'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets sur l'environnement.

Dans le cas où l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés (article R 512-39-3 du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1^{er}), le site transmettra au préfet dans un délai fixé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer :

- la maîtrise des risques liés au sol éventuellement nécessaires ;
- la maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- la surveillance à exercer en cas de besoin ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par le site pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

10 RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES

Les investissements réalisés pour réduire les impacts liés au fonctionnement de l'installation sont précisés dans le tableau ci-dessous, mentionnant également l'échéancier prévisionnel des mesures, et les coûts associés.

Désignation	Cible	Coût HT	Date de réalisation
Cuve tampon et réseaux	Eau	4 872,00 €	Soldée
Travaux maçonnerie sur local déchet et bâtiment zone de confinement et SAS	Eau	4 257,00 €	Soldée
Système de filtration + pompe au niveau de la cuve tampon	Eau	-	A venir
Local de regroupement des déchets dangereux murs CF	Prévention incendie	1 348,27 €	Soldée
Dalle béton Local regroupement des déchets avec pose d'un caniveau	Eau	8 159,00 €	Soldée
Désenfumage local de regroupement déchets	Prévention incendie	1 711,79 €	Soldée
Total des investissements		25 220,06 €	

Tableau 25 : Coût des mesures prévues et prises pour supprimer, limiter ou compenser les impacts sur l'environnement

11 SYNTHÈSE DES EFFETS RÉSIDUELS DU PROJET ET DES EFFETS CUMULÉS

Le tableau suivant présente une synthèse des effets résiduels du projet au regard de la sensibilité du milieu et des mesures compensatrices prises ou prévues, ainsi que les effets cumulés potentiels avec d'autres projets connus, le cas échéant.

Pour rappel, aucun projet n'a été recensé sur les communes du rayon d'affichage concernées par le présent dossier.

Pour mémoire, la sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

Cotation	Sensibilité	Commentaires
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

Tableau 26 : Synthèse de la sensibilité du milieu

THEME	AIRE D'ÉTUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LES ACTIVITES	ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES		EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	
		COTATION	COMMENTAIRES		MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DES ACTIVITES		
Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	2 km	-	Projet implanté au sein d'un site industriel.	NON	Etablissement perceptible depuis les environs mais intégré au sein d'une zone industrielle déjà marquée par les infrastructures. Installation compatible avec le PLU et en adéquation avec les orientations du SCOT.	Pas d'effets attendus	/
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 m	0	Site, et donc projet, en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique, site classé, inscrit, zone de sensibilité archéologique, AVAP, ZPPAUP.	NON		Non concerné.	/
Données physiques et climatiques	Ressource en eau	2 km	+	Ressources basées sur les eaux superficielles provenant de l'extérieur, exposées aux pollutions, rendant vulnérable l'approvisionnement.	NON	L'alimentation est assurée par le réseau AEP de la commune. (réservoir d'alimentation original : barrage du Cébron à une distance supérieure à 20 km)	Pas d'effets attendus	/
	Eaux de surface	2 km	++	Cours d'eau récepteur : le Ton (ex Dolo) et la Madoire. Etats écologique et chimique mauvais.	OUI	Le rejet d'eaux pluviales du site s'effectue vers le bassin d'orage de la zone industrielle de Saint Porchaire, dans lequel les eaux pluviales sont régulées afin de réduire les impacts en aval (ruisseau de la Madoire). Les eaux industrielles sont filtrées et sont redirigées vers le réseau d'assainissement : pas de modification de la qualité et de la quantité des effluents rejetés. Faible consommation d'eau réseau AEP.	Pas d'effets attendus	/
	Risques naturels (inondations)	2 km	0	Site implanté en zone non inondable. Non concerné par le risque d'inondation par débordement ou par remontée de nappe.	NON	-	Non concerné	/
	Sols et eaux souterraines	2 km	+	Aucun captage d'eau potable sur le territoire du Bocage Bressuirais en eaux souterraines et superficielles.	NON	Pas de mise en œuvre de produits liquides dans le cadre de l'activité.	Non concerné	/
	Air	200 m	+	Projet implanté au sein d'un site industriel. Premières habitations à 250 m au Sud-est du site	OUI	Rejets atmosphériques liés aux gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site : Trafic négligeable En cas de fonctionnement dégradé des installations, les rejets potentiels sont maîtrisés par : - dispositif renouvellement air avec extracteurs filtre haute efficacité secouru en cas de coupure d'alimentation principale, - double emballage étanche des déchets, regroupement dans local sur rétention.	Limités et maîtrisés.	/
	Odeurs	200 m	+	Premières habitations à 250 m au Sud-est du site	NON	Projet non générateur d'odeurs.	Non concerné	/

THEME	AIRE D'ÉTUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LES ACTIVITES	ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES		EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	
		COTATION	COMMENTAIRES		MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DES ACTIVITES		
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	200 m	+	Premières habitations à 250 m au Sud-est du site	NON	Aucun équipement en extérieur	Négligeables.	/
	Vibrations	200 m	+	Premières habitations à 250 m au Sud-est du site	NON	Activité non génératrice de vibrations.	Non concerné.	/
Données physiques et climatiques	Energie et changement climatique	Régional	+	/	OUI	Politique de maîtrise de la consommation énergétique sur le site.	Impact maîtrisé	/
Transports et infrastructures		2 km	++	Trafic important sur la D938ter et la N149.	OUI	Trafic induit par la présence de l'établissement sur la N149, estimé à environ 0,03%.	Négligeables.	/
Emissions lumineuses		-	+	Impacté par l'urbanisation du territoire	NON	/	Non concerné	/
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	2 km	0	Pas de ZNIEFF, NATURA 2000, zone humide, APPB, parc naturel régional, réserve naturelle, dans un rayon de 2 km autour du site.	NON	Etablissement implanté au sein d'une zone industrielle.	Pas d'effets attendus.	/
	Habitats naturels et équilibres biologiques		0					
	Continuités écologiques		2					
Déchets		/	+	/	OUI	Valorisation énergétique et matière des déchets triés. Unité de confinement pour travaux de désamiantage permettant de réduire le volume envoyé en ISD.	Limités et maîtrisés	/
Santé		200 m	+	Premières habitations à 250 m au Sud-est du site	OUI	/	Pas d'effets attendus	/
Sécurité et salubrité		200 m	Non concerné	/	NON	Etablissement localisé au sein d'une zone à vocation industrielle et commerciale.	Pas d'effets attendus	/

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 99 sur 102

12 ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX

Il n'a pas été mis en évidence d'interaction des différents effets entre eux.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 100 sur 102

13 ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET DIFFICULTES RENCONTREES

Cette étude a été réalisée entre les mois d'avril et juillet 2018 sur la base des données disponibles et de la réglementation en vigueur.

13.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Afin d'établir l'état initial du site, d'évaluer les impacts de l'établissement et les mesures préconisées pour réduire, voire supprimer ces impacts, la méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données auprès de la commune de Bressuire pour le document d'urbanisme (PLU) nouvellement révisé, une étude sur le terrain et une analyse de la réglementation en vigueur.

En fonction de la nature des informations requises et des données effectivement disponibles, l'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- une approche dite « globale » portant sur un secteur élargi, plus vaste que la zone d'étude proprement dite ;
- une approche plus ponctuelle, où les données portent sur une zone d'étude plus restreinte.

13.1.1 Collecte de renseignements auprès des organismes et administrations

- Météo France
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)
- Agence de l'eau Loire – Bretagne,
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Poitou-Charentes – Service Régional de l'Archéologie et Conservation des Monuments Historiques ;
- Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- Ville de Bressuire et agglomération du bocage bressuirais.

13.1.2 Collecte de renseignements par thématiques :

- Climatologie : exploitation des données recueillies auprès de Météo France sur la station météorologique de Niort
- Géologie – hydrogéologie : exploitation des données issues de la carte du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) au 1/50 000ème
- Outils réglementaires de gestion des eaux : exploitation des données issues de la documentation de l'Agence de l'Eau, du portail gesteau d'Eaufrance
- Usages de l'eau : exploitation des données issues de la base de données Infoterre du BRGM.
- L'analyse des schémas, plans et programmes de planification territoriale et urbaine a été réalisée à partir de l'exploitation des données issues du site de la commune de Bressuire.
- Risques majeurs : L'analyse a été réalisée par l'exploitation des données issues de la ville de Bressuire, du site Internet du plan séisme, du site Internet des installations classées, des sites internet du BRGM (infoterre, aléa retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines, mouvements de terrain, remontée de nappes).

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 101 sur 102

- Ambiance sonore : exploitation de l'étude acoustique réalisée par APAVE pour l'établissement ;
- Qualité de l'air : ATMO Nouvelle Aquitaine
- L'évaluation des risques sanitaires (ERS) repose sur les étapes suivantes issues du guide pour l'analyse du Volet sanitaire des études d'impact – Institut de Veille Sanitaire :

13.1.3 Mesures réalisées dans le cadre de l'étude d'impact

Aucune mesure spécifique n'a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Les études réalisées sur les différents compartiments environnementaux ont été intégrées à l'étude d'impact et sont présentées en annexes.

13.2 ANALYSE DES EFFETS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Pour l'ensemble des facteurs, l'analyse des impacts du projet a été réalisée en fonction des dispositions techniques proposées et de la nature des contraintes liées aux facteurs pris en compte. L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, sont effectués pour les différents facteurs concernés et sont déterminées selon des méthodes officielles. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances. Les mesures d'insertion sont définies en référence à des textes réglementaires ou selon des dispositions habituellement connues et appliquées.

13.3 DIFFICULTES RENCONTREES

En raison des révisions en cours du PLU de Bressuire notamment, il a été difficile de recueillir les éléments opposables du PLU dans le secteur d'étude. En effet, la cartographie des zonages et des servitudes n'a pas à ce jour été mise à jour par le service urbanisme de la commune. Les données recueillies, fournies par le service urbanisme, sont toutefois considérées comme valides.

Le passage du statut de commune associée (une seule entité) au statut de commune déléguée pour la ville de Bressuire n'est pas toujours pris en compte dans les différents documents consultés. Enfin l'accessibilité et/ou la validité de certains documents régionaux, suite à la réforme territoriale fusionnant la région Poitou Charentes avec les régions Aquitaine et Limousin pour former la région Nouvelle Aquitaine en 2016, ne sont pas toujours assurées. Une incertitude sur les données à échelle régionale est à considérer.

	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage (79)	Page 102 sur 102

14 ANNEXES

Annexe 10 : Urbanisme

Etude de la conformité au PLU
Plan de zonage du PLU
Plan de zonage des servitudes

Annexe 11 : Courriel de l'agglomération du Bocage Bressuirais

Annexe 12 : Autorisation et convention de déversement

Annexe 13 : Rapport de mesures des émissions sonores



ETUDE DE DANGERS

WATT INSTALLATION
TRANSIT DECHETS DANGEREUX ET DESAMIANTAGE
BRESSUIRE (79)

ETUDE DE DANGERS – WATT INSTALLATION / SITE DE BRESSUIRE

REDACTION

Réalisé avec le concours de : APAVE Nord-Ouest SAS

Intervenant : Guillemette SCHNEIDER, Consultante Environnement APAVE

Date de réalisation : d'avril 2018 à juillet 2018

VALIDATION

REDACTEUR	FONCTION / QUALITE / QUALIFICATION	DATE	SIGNATURE
Guillemette SCHNEIDER	Ingénieur Environnement APAVE Nord Ouest Agence de Saint Herblain	06/03/2019	
VERIFICATEUR	FONCTION / QUALITE / QUALIFICATION	DATE	SIGNATURE
Guillemette SCHNEIDER	Ingénieur Environnement APAVE Nord Ouest Agence de Saint Herblain	06/03/2019	
APPROBATEUR	FONCTION / QUALITE / QUALIFICATION	DATE	SIGNATURE
Marc PENET			

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
2	06/03/2019	Version modifiée pour enquête publique
1	23/07/2018	Version Finale

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AEP	Adduction d' E au P otable
APPB	Arrêté de P rotection de B iotope
APR	Analyse P réliminaire des R isques
ATEX	A Tmosphère E Xplosive
BARPI	B ureau d' A nalyse des R isques et P ollutions I ndustrielles
DDRM	D ossier D épartemental sur les R isques M ajeurs
DREAL	D irection R égionale de l' E nvironnement, de l' A ménagement et du L ogement
DPPR	D irection de la P révention des P ollutions et des R isques
E_{in}	É vènement I ndésirable
EI	É vènement I niateur
EIPS	É lément I mportant P our la S écurité
EM	É vènement M ajeur
ERC	É vènement R edouté C entral
ERP	E tablishement R ecevant du P ublic
ICPE	I nstallations C lassées pour la P rotection de l' E nvironnement
IEAG	I nstallation d' E xtingtion A utomatique à G az
INERIS	I nstitut N ational de l' E nvironnement industriel et des R ISques
MMR	M esure de M aîtrise des R isques
PhD	P hénomène D angereux
POI	P lan d' O opération I nterne
PPRT	P lan de P révention des R isques T echnologiques
SDIS	S ervice D épartemental d' I ncendie et de S ecours
SEI	S euil des E ffets I rréversibles
SEL	S euil des E ffets L étaux
SELS	S euil des E ffets L étaux S ignificatifs
SER	S euil des E ffets R éversibles
UVCE	U nconfined V apour C loud E xplosion
VCE	V apour C loud E xplosion
ZNIEFF	Z one N aturelle d' I ntérêt E cologique F aunistique et F loristique
ZSC	Z one S péciale de C onservation

SOMMAIRE

ETUDE DE DANGERS	8
1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT	8
2 DESCRIPTION ET CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT	9
2.1 INTERETS A PROTEGER	9
2.1.1 Voisinage immédiat du site	9
2.1.2 Habitations	10
2.1.3 Etablissements recevant du public	10
2.1.4 Réseau routier et ferroviaire	10
2.1.5 Servitudes	10
2.1.6 Cibles environnementales	11
2.2 IDENTIFICATION DES AGRESSIONS D'ORIGINE EXTERNE	12
2.2.1 Risques naturels	12
2.2.2 Risques technologiques et humains	15
2.2.3 Exclusion de certains événements initiateurs	17
3 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS	18
3.1 GENERALITES	18
3.2 DEFINITION DES RISQUES	18
3.2.1 Incendie	18
3.2.2 Explosion de gaz ou vapeurs	19
3.2.3 Explosion de poussières	19
3.2.4 Explosion d'équipements sous pression	19
3.2.5 Pollution accidentelle par déversement de produits	20
3.2.6 Pollution accidentelle par les eaux d'extinction	20
3.2.7 Risque toxique présenté par les fumées d'incendie	20
3.3 DANGERS LIES AUX PRODUITS	21
3.3.1 Identification des produits et appréciation des dangers	22
3.3.2 Synthèse	22
3.4 DANGERS PRESENTES PAR LES ACTIVITES DU SITE	23
3.4.1 L'amiante	23
3.4.2 Les dangers du métier du désamiantage	23
3.5 RISQUES LIES AUX UTILITES ET OPERATIONS ANNEXES	24
3.5.1 Opérations de nettoyage du matériel de chantier et des locaux	24
3.5.2 Equipements de protection individuelle	24
3.5.3 Extracteurs	24
3.5.4 Panneaux photovoltaïques	24
3.5.5 Locaux annexes	25
3.6 RISQUES LIES A LA CIRCULATION	25
4 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS	27
4.1 PRINCIPE DE SUBSTITUTION	27
4.2 PRINCIPE D'INTENSIFICATION	27
4.3 PRINCIPE D'ATTENUATION	27
4.4 LIMITATION DES EFFETS	28

5	DESCRIPTION DES MOYENS DE PREVENTION, DE PROTECTION ET D'INTERVENTION	28
5.1	MESURES GENERALES DE PREVENTION ET DE PROTECTION.....	28
5.1.1	Mesures de prévention	28
5.1.2	Mesures de protection	29
5.2	MESURES SPECIFIQUES DE PREVENTION ET DE PROTECTION	29
5.3	MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION.....	30
5.3.1	Dispositions techniques	30
5.3.2	Organisation des secours	32
5.4	SURVEILLANCE – GARDIENNAGE	32
5.5	FORMATION DU PERSONNEL	32
5.6	PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	33
5.6.1	Concordance entre les moyens disponibles et les besoins en eau incendie.	33
5.6.2	Besoins en capacité de rétention des eaux provenant de la lutte contre l'incendie.....	33
6	RETOUR D'EXPERIENCE : ACCIDENTOLOGIE	34
6.1	ACCIDENTOLOGIE LIEE A LA PRESENCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	34
6.1.1	Causes des départs de feu dans les bâtiments.....	34
6.1.2	Causes d'accidents externes au site	35
6.1.3	Causes des départs de feu sur les panneaux	35
6.1.4	Comportement au feu des panneaux photovoltaïques.....	35
6.1.5	Dispositions de prévention et de Protection associées au projet d'installation photovoltaïque.....	36
6.1.6	Synthèse Evaluation des risques associés au projet	36
6.2	ACCIDENTOLOGIE DES ACTIVITES DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX ET TRAVAUX DE DESAMIANTAGE	37
6.2.1	Typologies et origines des évènements	37
6.2.2	Conséquences	37
6.2.3	Exemples de mesures prises suite à la survenue d'évènements.....	37
7	EVALUATION DES RISQUES	38
7.1	LES BASES DE L'ANALYSE DE RISQUES – DEFINITIONS.....	38
7.2	LA METHODOLOGIE UTILISEE	41
7.2.1	Le Principe	41
7.2.2	L'Analyse Préliminaire des Risques (APR)	42
7.3	RESULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES	45
7.3.1	Résultats de l'APR.....	45
7.3.2	Synthèse des phénomènes dangereux associés aux installations	46
7.4	EFFETS DOMINOS POTENTIELS	47
7.4.1	Prévention du premier incident	47
7.4.2	Limitation des conséquences induites par un premier incident sur les installations	47
7.4.3	Analyse des effets dominos induits	47
7.4.4	Conclusions	48
8	CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS	49
9	ANNEXES	50

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Activités industrielles soumises à la législation ICPE.....	15
Tableau 2 : Synthèse des principaux risques présentés par les produits utilisés sur site	22
Tableau 3 : Présentation des poteaux incendie disponible pour le site.....	30
Tableau 4 : Tableau de synthèse des causes externes d'accident pouvant impacter le site.....	35
Tableau 5 : Evaluation du niveau de risque des phénomènes dangereux.....	45
Tableau 6 : Synthèse des phénomènes dangereux associés aux installations du site	46

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Configuration du site dans son environnement.....	9
Figure 2 : Réseaux gaz, ferré et routier.....	11
Figure 3 : Zones de neige et zones de vent NV65 (DTU P06-002).....	13
Figure 4 : Entreprises soumises au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement.....	16
Figure 5 : Hexagone de l'explosion	19
Figure 6 : Plan de localisation des potentiels de dangers.....	26
Figure 7 : Implantation des moyens de défense incendie.....	31
Figure 8 : Synoptique des combinaisons du risque	40
Figure 9 : Démarche générale de conduite de l'analyse de risques	42

ETUDE DE DANGERS

1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

La description des installations et de leur fonctionnement est fournie dans la Notice Technique du présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

2 DESCRIPTION ET CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre a pour objet de décrire l'environnement des installations du site aussi bien, en tant que source potentielle d'agression, que comme cible des effets engendrés, ou susceptibles de l'être, par le site.

2.1 INTERETS A PROTEGER

2.1.1 Voisinage immédiat du site

Entreprise spécialisée dans le désamiantage, la société WATT Installation est implantée dans la zone industrielle de Saint Porchaire, sur la commune de Bressuire dans le département des Deux-Sèvres.

La zone industrielle est équidistante du centre ville de la commune de Bressuire et du quartier Saint Porchaire, et est traversée sur toute sa longueur par la route départementale D938ter. Ceinte par le bois de Charron, cette ZI est facilement accessible par la route nationale N149.

L'établissement est bordé exclusivement par des commerces et industries. En s'éloignant, nous trouvons :

- Au Nord : les limites du bois Charron de 225 m au Nord-ouest du site à 400 m en allant vers le Nord ;
- A l'Ouest : la Nationale N149 à 600 m, puis les premières habitations à 1,2 km en s'approchant du centre ville de Bressuire ;
- Au Sud : les premières habitations à environ 250 m du site puis des parcelles agricoles ;
- A l'Est : en continuant sur le RD938ter, le quartier de Saint Porchaire.

La photographie aérienne ci-après permet de localiser l'usine dans son environnement.

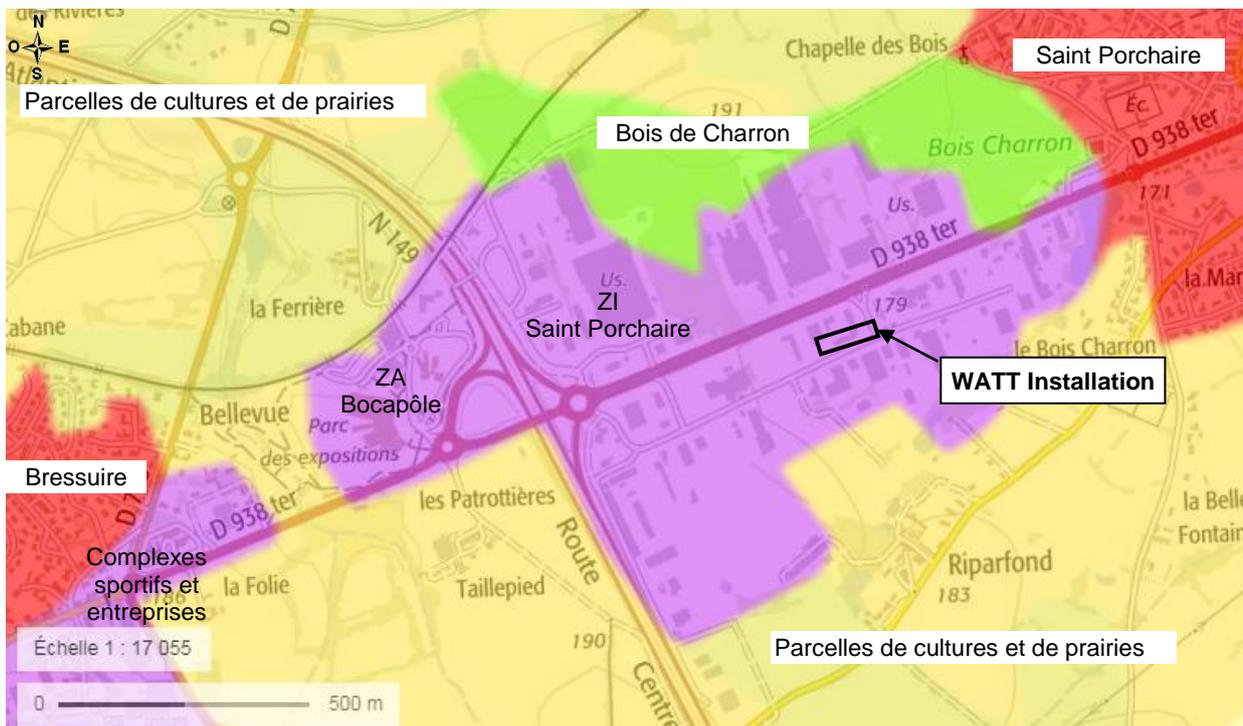


Figure 1: Configuration du site dans son environnement

(Source : Géoportail)

2.1.2 Habitations

Les premières habitations de type privatives sont situées à environ :

- 250 mètres au Sud de l'établissement ;
- 850 mètres au Nord ;
- 1 200 mètres à l'Ouest ;
- 400 mètres à l'Est.

A noter que les distances sont données à partir des limites de propriété du site.

2.1.3 Etablissements recevant du public

Aucun ERP n'est recensé dans un rayon de 200 m autour du site

2.1.4 Réseau routier et ferroviaire

L'accès au site se fait par la rue Lavoisier. Elle est accessible via la route départementale RD 938 ter, qui rejoint la Nationale 149

Cette nationale est très fréquentée par les poids lourds, puisqu'elle relie Nantes à Poitiers. Aujourd'hui seul la section allant du Boulevard Périphérique de Nantes au contournement Est de Bressuire (96 km) est aménagée en voie rapide à 2x2 voies.

La D938 ter d'une longueur de 105 km relie Thouars à Marans.

Le trafic routier moyen journalier sur la Nationale N149, au niveau du site (débutant peu avant l'échangeur avec la D938 ter en direction de Cholet – tronçon de 3,281 km), est d'environ 6 307 véhicules dont 19,9 % de poids-lourds (soit environ 1 255 poids-lourds par jour).

Source : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/trafic-moyen-journalier-annuel-sur-le-reseau-routier-national/#_

A 750 m au Nord ouest du site passe la ligne TER section Bressuire- Saumur. En 2016, tous trains confondus, le trafic voyageurs totalise 1 332 000 unités vk (nombre de voyageurs x kilomètres parcourus). Environ 8 départs et 9 arrivées sont assurés au niveau de la gare de Bressuire.

2.1.5 Servitudes

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la commune de Bressuire. Elles concernent les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations enterrées de transport de gaz haute pression (PMS = 67,7 bars) traversant à 800 m au Nord Ouest du site.

Il n'est pas fait mention d'autre servitude d'urbanisme ou d'utilité publique concernant les réseaux d'eau potable, d'effluents pluviaux et domestiques ainsi que les lignes électriques et l'usage des sols d'une façon plus générale sur les terrains concernés par l'emprise de l'établissement ou à proximité.

Notons également la présence de servitudes liées à des réseaux et lignes de télécommunications au Sud Est du site (ligne RTE 90 kV), à environ 880 m de l'établissement.

Ces servitudes n'ont pas d'impact et sont situées en dehors des limites de propriété de l'établissement WATT Installation.

A noter que les distances de part et d'autre des ouvrages définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique sont au maximum de 75 m.

Le plan ci-après localise les réseaux routier, ferroviaire et gaz à proximité du site.

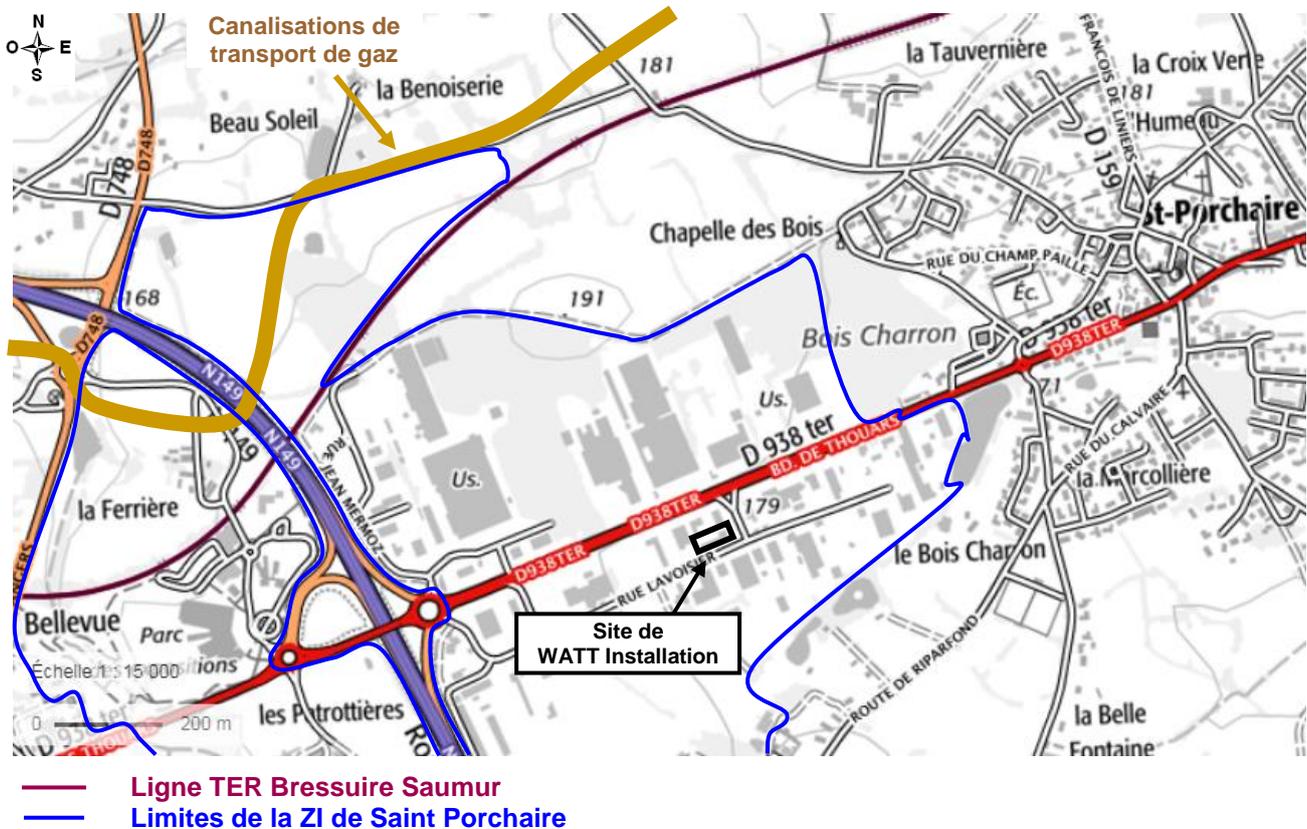


Figure 2 : Réseaux gaz, ferré et routier
 (Source : Géoportail)

2.1.6 Cibles environnementales

2.1.6.1. Zones naturelles protégées

Aucune zone naturelle n'est recensée dans un rayon de 2 km autour du site

2.1.6.2. Cours d'eau

Le site est situé à environ 1,3 km du cours d'eau La Madoire et 2,2 km du Ton (ex Dolo). Il s'agit d'affluents de l'Argenton. La commune de Bressuire est localisée dans le bassin versant de l'Argenton rattaché au bassin versant du Thouet.

2.1.6.3. Captages AEP

L'établissement WATT Installation n'est pas situé dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'eau potable.

2.2 IDENTIFICATION DES AGRESSIONS D'ORIGINE EXTERNE

2.2.1 Risques naturels

2.2.1.1. *Risque climatique*

Température ambiante

La température moyenne annuelle est d'environ 12,5°C avec un écart thermique de 9,4°C entre le minimum moyen annuel (7,8°C) et le maximum moyen annuel (17,2°C). (Données sources station à Niort sur la période de 1981 à 2010)

Les températures ne seront pas retenues comme cause d'accident potentiel sur le site de WATT Installation.

Fortes précipitations, inondations

La hauteur annuelle moyenne des précipitations dans le secteur est de 867,2 mm (Données sources station à Niort sur la période de 1981 à 2010).

La commune de Bressuire est implantée à une altitude comprise entre 98 et 236 mètres NGF. L'entreprise WATT Installation, localisée au Nord Est de la commune, est située à une altitude d'environ 178 m NGF. La commune de Bressuire n'est pas concernée par le zonage d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations).

Le risque inondation ne sera pas retenu comme cause d'accident potentiel sur le site de WATT Installation.

Retraits gonflements des sols argileux

Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, le site est situé dans une zone d'aléa faible, le projet est localisé en zones de sensibilité très faible et faible. Le risque d'inondation par remontée de nappe est donc relativement limité.

Les risques d'inondation par débordement et par remontées de nappe ne seront pas retenus comme cause d'accident potentiel sur le site WATT Installation.

Neige et Vent

Le département des Deux-Sèvres est en zone A1 selon la "règle neige et vent" NV65 – Février 2009 (DTU P06-002), zone où la charge est la plus faible.

Les risques liés à la neige ne seront pas retenus comme cause d'accident potentiel sur le site WATT Installation.

Selon la "règle neige et vent" NV65 – Février 2009 (DTU P06-002), la commune de Bressuire appartient à la zone 2 en ce qui concerne les zones de vent NV65.

Les risques liés aux vents ne seront pas retenus comme cause d'accident potentiel sur le site WATT Installation.

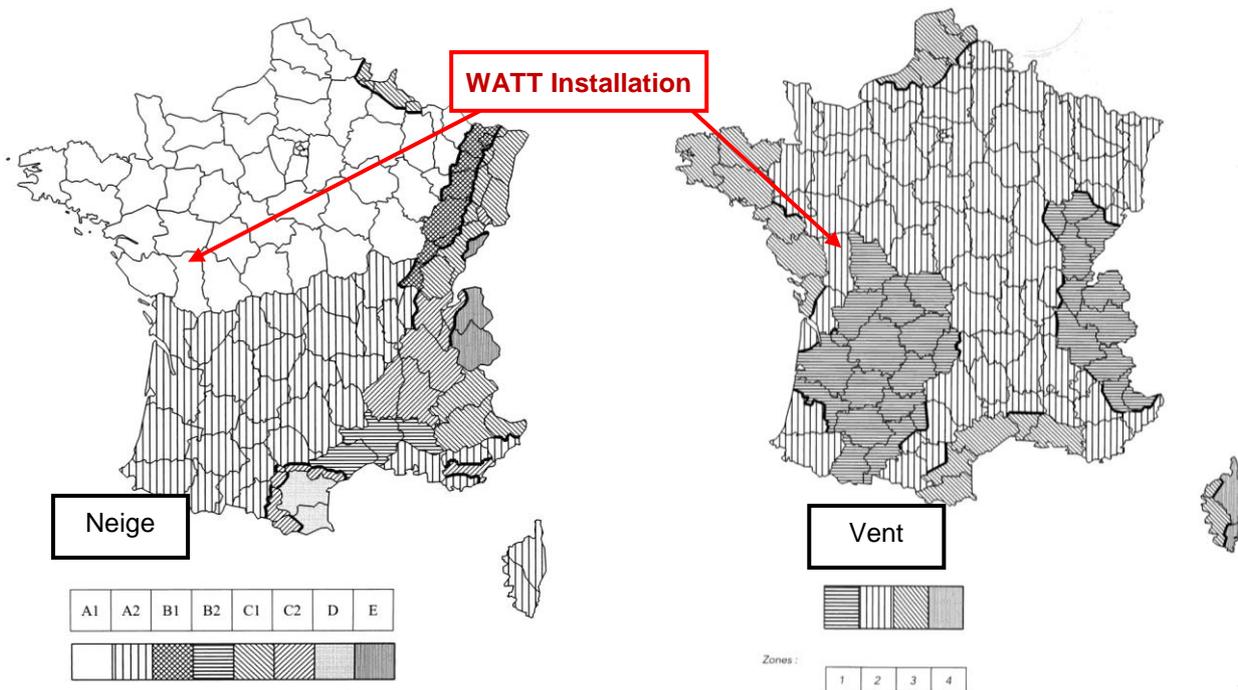


Figure 3 : Zones de neige et zones de vent NV65 (DTU P06-002)

Risque foudre

La sévérité orageuse d'une région peut être caractérisée par le nombre de jours d'orage. Cependant, ce critère ne caractérise pas l'importance des orages. En effet, un impact de foudre isolé ou un orage violent sont comptabilisés de la même façon.

La meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs (Da) qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an. La valeur moyenne de densité d'arcs, en France, est de 1,53 impacts/km²/an.

Sur la commune de Bressuire, elle est de 0,37 par an et par km² (*Donnée Météorage à partir des données du réseau de localisation de la foudre pour la période 2008-2017*).

La densité de flash (Df) peut être déduite de la densité d'arcs par la formule ci-après.

$$Df = Da / 2,1 \text{ soit } Df = 0,18 \text{ pour Bressuire.}$$

L'énergie libérée par la foudre est capable de porter à haute température les équipements qu'elle pourrait toucher.

Le nombre de jours d'orage est de 12 par an.

On notera que les densités d'arcs sur la commune de Bressuire sont inférieures à la valeur moyenne de la densité d'arcs en France. L'activité orageuse sur le secteur est donc jugée faible par rapport aux moyennes nationales, mais les effets de la foudre sont tels que le risque ne doit pas être négligé.

De plus, l'établissement étant concerné par l'arrêté du 19 juillet 2011, une analyse du risque foudre (ARF) visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement a été réalisée. Ce rapport, présenté en annexe, montre qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un système de protection contre la foudre.

L'Analyse du Risque Foudre est présentée en annexe 14.

2.2.1.2. Risque sismique

Le département des Deux-Sèvres est classé en zone de sismicité modérée (Zone 3) par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français (échelle allant de 1 à 5)

Des exigences sur le bâti neuf sont requises exception faite pour les bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.

On peut toutefois estimer qu'un séisme n'aurait, à priori, aucune incidence sur les installations du site.

L'étude de dangers du site prend en compte les phénomènes dangereux les plus pénalisants pouvant se produire sur ces installations. Le séisme ne constitue donc pas une cause d'accident de conséquences notablement supérieures à celles annoncées dans l'étude de danger ci-après.

Les risques liés à un séisme ne sont pas retenus comme cause d'accident potentiel sur le site de WATT Installation.

2.2.1.3. Risque de mouvement de terrains

Selon le site <http://www.georisques.gouv.fr>, aucune cavité et aucun mouvement de terrain ne sont recensés à proximité du site d'étude.

Les risques liés à des mouvements de terrain et des cavités souterraines ne seront pas retenus comme cause d'accident potentiel sur le site de WATT Installation.

2.2.2 Risques technologiques et humains

2.2.2.1. Accidents liés au voisinage industriel

La base de données des installations classées a été consultée et a permis d'identifier les installations classées soumises à autorisation implantées à moins de 2 km de la zone d'implantation du site WATT Installation.

Entreprises	Activité principale	Régime ICPE	Rubriques	Adresse
AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS	Centre de tri déchets	Autorisation	2662	25 rue Lavoisier
BRM MOBILIER	Fabrication de mobilier pour collectivités	Autorisation	Arrêt de l'activité	81 boulevard de Thouars
EARL DANS LE 7 N'OEUF S	Elevage de volailles	Autorisation IED-MTD	2111 et 3660	Le Colombier, Saint Porchaire
HOUDELOT NEGOCE SARL	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autorisation	2713 et 2718	43 rue Lavoisier
MAJENCIA	Fabrication de meubles	Enregistrement	2410 et 2910	9, rue Jean Mermoz
MDP INDUSTRIE ETS	Fabrication de meubles	Autorisation	2940-2a	87 Boulevard de Thouars
METALESA SARL	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Autorisation	2567	Route de Thouars
PAUL MICHEL ETS	Atelier de travail du bois	Autorisation	2410 et 2940	Route de Thouars
SYNDICAT DU VAL DE LOIRE	Déchèterie	Autorisation	2710	25 rue Lavoisier

Tableau 1 : Activités industrielles soumises à la législation ICPE

(Source : base des ICPE)

8 des 10 entreprises répertoriées dans un rayon de 2 km autour du site de WATT Installation sont situées dans la Zone Industrielle de Saint-Porchaire. Les 2 entreprises hors de cette zone ont comme activité l'élevage et/ou préparation de viande.

On note qu'aucun établissement basé sur la commune de Bressuire n'est classée SEVESO et que par conséquent l'établissement n'est pas compris dans un périmètre faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques.

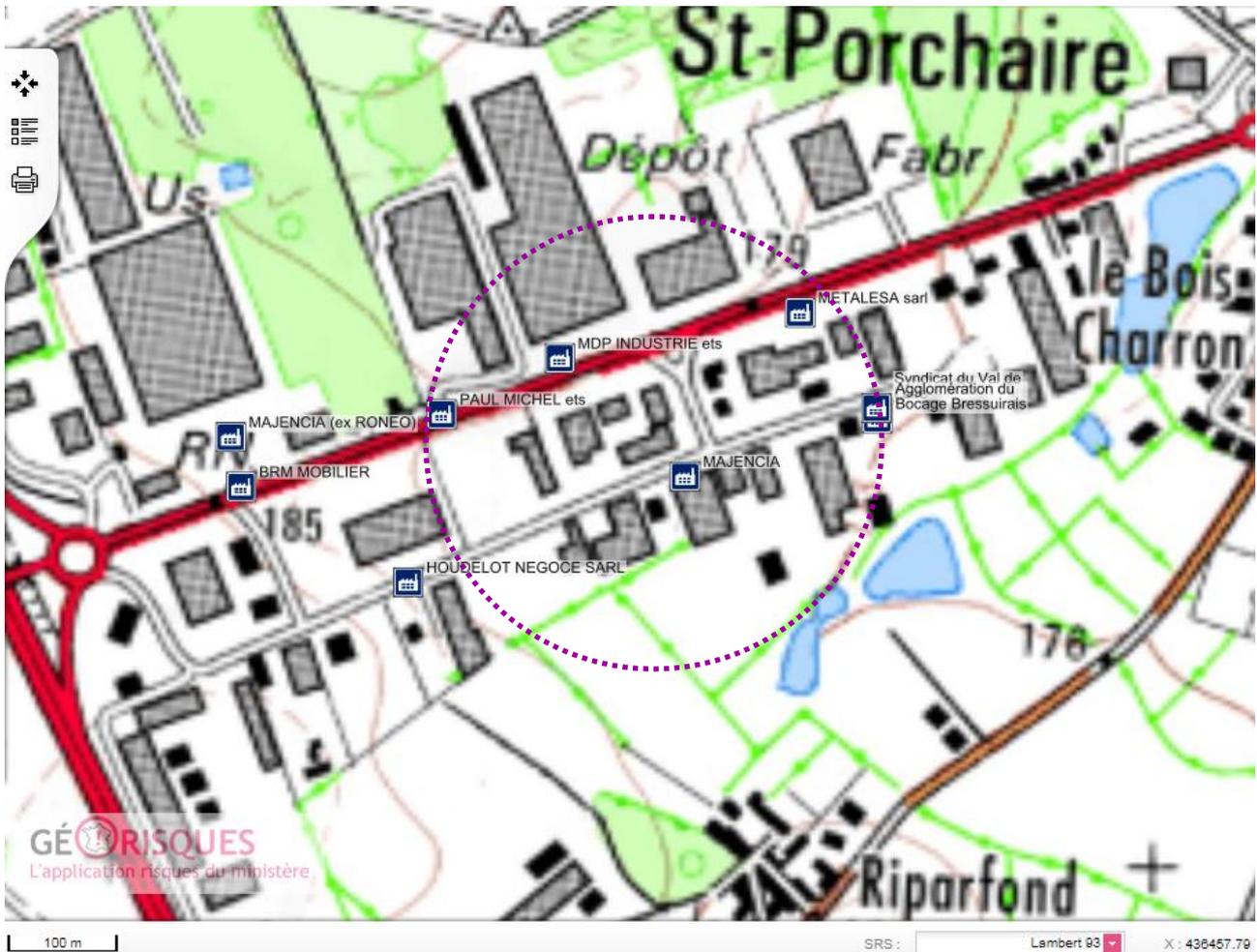


Figure 4 : Entreprises soumises au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement dans un rayon de 200 m autour de WATT Installation

Seules les activités dans un rayon de 200 m, sont retenues comme cause d'accident potentiel sur le site de WATT Installation.

2.2.2.2. Accidents liés aux transports

Chute d'aéronefs

L'aérodrome le plus proche est celui de Mauléon Bocage localisé à environ 20 km au Nord-ouest du site.

La chute d'un avion ne sera pas retenue comme cause d'accident potentiel sur le site de WATT Installation.

Transport de marchandises dangereuses

Le département des Deux-Sèvres est concerné par le risque TMD sur l'ensemble de son territoire par des voies routières, par rail ou par canalisation.

Localement, le risque TMD est identifié pour les routes N149 et D938ter, et pour les ouvrages GRT gaz naturel passant à environ 800m au Nord ouest du site. La ligne TER est à environ 750 m au Nord Ouest du site

Seul le risque lié au transport de matières dangereuses par route sur la voie D938ter est retenu comme cause d'accident potentiel sur le site de WATT Installation.

2.2.3 Exclusion de certains événements initiateurs

Conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 26 mai 2014, les événements externes suivants susceptibles de conduire à des accidents majeurs ne pas sont pris en compte dans l'étude de dangers en l'absence de règles ou instructions spécifiques :

- chute de météorite ;
- séismes d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation, applicable aux installations classées considérées ;
- crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (> 2000 m de tout point des pistes de décollage et d'atterrissage) ;
- rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R.214-112 du Code de l'Environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R.214-113 de ce même code ;
- actes de malveillance.

3 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

3.1 GENERALITES

D'une manière générale, les principaux risques engendrés par une activité industrielle sont :

- le risque d'incendie ;
- le risque d'explosion lié ou non à l'incendie ;
- le risque de pollution dû à la propagation dans l'eau et le sol de produits nocifs, toxiques, corrosifs, etc. ;
- le risque toxique dû à la propagation dans l'air de produits dangereux pour la santé.

On peut également devoir faire face à plusieurs dangers simultanés : à un incendie peuvent être associés un dégagement de fumées toxiques et une pollution du sol par les eaux d'extinction, par exemple.

3.2 DEFINITION DES RISQUES

3.2.1 Incendie

La présence sur le site de produits inflammables et/ou combustibles engendre un risque incendie. Celui-ci est une combustion qui nécessite la conjugaison de trois éléments constituant le triangle du feu :

- Présence d'un combustible ou d'un liquide inflammable en quantité suffisante ;
- Présence d'un comburant (oxygène de l'air) ;
- Présence d'une source d'énergie d'activation.

Les sources d'ignition dans les cas de stockage et d'activités du site sont :

- travaux par points chauds (soudage, meulage, ...) en cas de travaux d'entretien ;
- échauffement (mécaniques) ;
- chocs mécaniques ;
- arcs et courts-circuits d'origine électrique ;
- arcs d'origine électrostatique ;
- malveillance ;
- foudre.

L'incendie se traduit par des effets thermiques pouvant engendrer, par propagation et développement des dangers sur le voisinage ou propager le feu à d'autres installations ou autres stockages.

3.2.2 Explosion de gaz ou vapeurs

Une zone dangereuse est une portion de l'espace dans laquelle peut exister un risque d'explosion dû à la probabilité de présence d'une atmosphère explosive pouvant se constituer par mélange avec l'air atmosphérique d'une substance combustible (gaz ou vapeurs) en quantité et proportion convenable.

3.2.3 Explosion de poussières

Une explosion de poussières peut être définie comme la combustion rapide d'un mélange de poussières dans un espace confiné, et dans lequel la chaleur dégagée est plus importante que la chaleur perdue dans le milieu.

Certaines poussières sont combustibles et peuvent brûler rapidement quand elles se trouvent en suspension dans l'air en présence d'une source d'inflammation. Ces trois conditions génératrices d'incendie constituent le triangle du feu. L'incendie consécutif à cette combustion peut induire une explosion si trois autres facteurs sont réunis simultanément :

- le combustible doit être en « nuage » ;
- la concentration de poussières dans l'air doit atteindre un seuil minimum d'explosivité ;
- conditions réunies dans un volume confiné ou partiellement confiné.

L'ensemble de ces six conditions constitue l'hexagone de l'explosion.

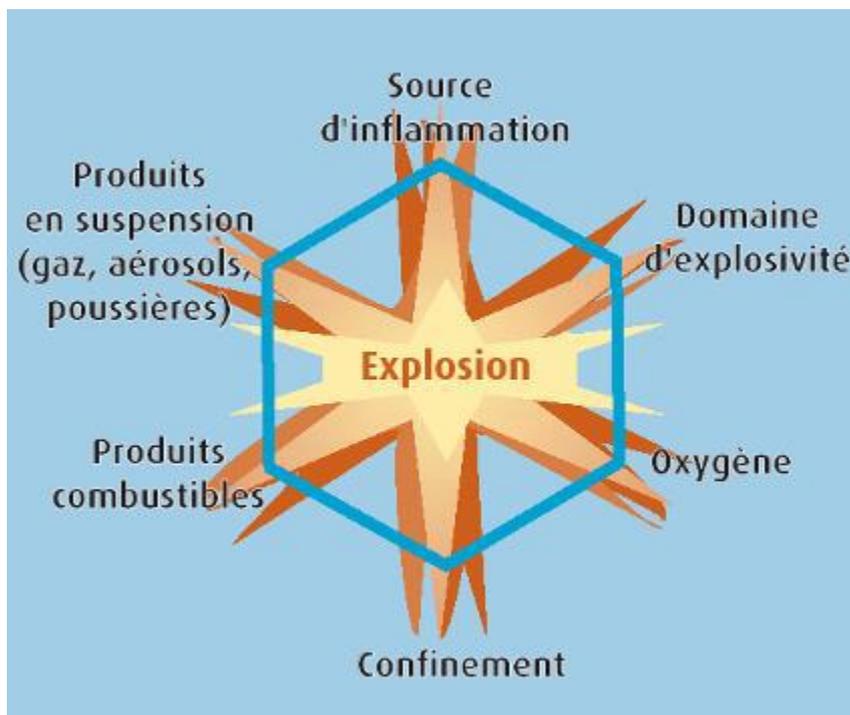


Figure 5 : Hexagone de l'explosion

3.2.4 Explosion d'équipements sous pression

Les équipements sous pression présentent un risque d'explosion en cas de rupture de leur confinement.

L'énergie contenue dans ces équipements est très importante et peut, en cas de défaillance de l'enceinte, entraîner la destruction de l'équipement avec des projections de fragments et une

libération brutale de gaz toxiques et inflammables, provoquant des dégâts humains et matériels dans le voisinage des lieux de l'accident.

Les modes de dégradation sont nombreux. Parmi ceux-ci on trouve, par exemple, les phénomènes de corrosion, la fissuration dans les zones à fortes contraintes ou le long des soudures, une utilisation erronée en dehors des limites de pression ou de température prévues par le fabricant.

3.2.5 Pollution accidentelle par déversement de produits

Les pollutions accidentelles potentielles sont :

L'épanchement d'un produit liquide (solvants, huiles, déchets etc.) qui pourrait s'infiltrer dans le sol ou rejoindre le réseau eaux pluviales, au cours de la manipulation ou du stockage :

- sur-remplissage accidentel de cuves de stockage ;
- rupture d'une tuyauterie ou d'équipement de réseau (vannes, compteur, etc.) ;
- écoulement accidentel lors de l'utilisation ;
- fausse manœuvre lors du dépotage (mauvais raccord, etc.) ;
- fuite au niveau d'une cuve ou d'une canalisation de transfert ;
- malveillance.

L'épandage d'un produit solide qui serait entraîné par les eaux de pluie et pourrait, de la même façon, s'infiltrer dans le sol ou le réseau eaux pluviales.

3.2.6 Pollution accidentelle par les eaux d'extinction

L'eau utilisée par les équipes d'intervention pour éteindre l'incendie et/ou pour refroidir les structures et équipements voisins menacés, s'écoule en entraînant les produits de dégradation issus de la combustion. Ces eaux sont susceptibles de polluer l'environnement (compte tenu de la nature des produits), si elles ne sont pas retenues (confinement), analysées et traitées avant rejet.

Dans ces conditions, le dimensionnement d'une zone de confinement devra tenir compte du dépôt le plus important..

3.2.7 Risque toxique présenté par les fumées d'incendie

Dans l'incendie, les produits, au cours de la combustion peuvent dégager des composés toxiques émis à l'atmosphère et susceptibles de porter atteinte aux individus dans l'environnement.

3.3 DANGERS LIES AUX PRODUITS

Afin d'analyser les dangers liés à l'utilisation et au stockage de produits, nous nous basons sur les classes de dangers présentés par ces derniers et définies par le règlement CLP.

En effet, la classification des substances chimiques permet d'identifier les dangers que présentent les substances chimiques pour la santé humaine et l'environnement.

Les classes de danger sont réparties selon la nature du danger. Ainsi, on distingue les classes de danger physiques, les classes de danger pour la santé et les classes de danger pour l'environnement :

Classes de dangers physiques (16) :

- explosibles ;
- gaz inflammables ;
- aérosols ;
- gaz comburants ;
- gaz sous pression ;
- liquides inflammables ;
- matières solides inflammables ;
- substances et mélanges autoréactifs ;
- liquides pyrophoriques ;
- matières solides pyrophoriques ;
- substances et mélanges auto-échauffants ;
- substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables ;
- liquides comburants ;
- matières solides comburantes ;
- peroxydes organiques ;
- substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Classes de dangers pour la santé (10) :

- toxicité aiguë ;
- corrosion cutanée/irritation cutanée ;
- lésions oculaires graves/irritation oculaire ;
- sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
- mutagénicité sur les cellules germinales ;
- cancérogénicité ;
- toxicité pour la reproduction ;
- toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique ;
- toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée ;
- danger par aspiration.

Classes de dangers pour l'environnement (2) :

- dangereux pour le milieu aquatique ;
- dangereux pour la couche d'ozone.

Chaque classe de danger peut ensuite être décomposée en catégories de dangers permettant une graduation du degré de danger de cette classe. A chaque catégorie de danger est associée une mention de danger (Hxxx) et éventuellement un pictogramme de danger.

Pour rappel, le règlement CLP est l'appellation donnée au règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges. Il modifie et abroge les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifie le règlement (CE) n°1907/2006 (REACH). Il s'agit du texte officiel de référence en Europe et permet de mettre en application le SGH (ou système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) au sein de l'Union européenne.

3.3.1 Identification des produits et appréciation des dangers

Dans le cadre de ces activités, l'établissement WATT Installation utilise du surfactant. Présenté sous phase aqueuse, le produit est dilué et spécialement formulé pour l'imprégnation et le mouillage des matériaux contenant de l'amiante. La pulvérisation de surfactant sur les supports permet d'éliminer toute dispersion de fibres lors des opérations de démantèlement.

La seule mention de danger présente est la mention EUH 208 sur le surfactant FIXIMPRIM 17-10. C'est-à-dire que ce mélange contient au moins une substance sensibilisante, qui peut produire une réaction allergique. Les substances sont, pour ce produit, le 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE et le 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE. Toutefois, le pourcentage de ces substances est inférieur à 2,5% dans le mélange.

Les quantités stockées sont limitées.

	Fonction	Risques potentiels		
		Inflammable	Toxique pour la santé	Dangereux pour l'environnement
TRANSNET C429	Surfactant amiante	-	-	-
FIXIMPRIM 17-10	Surfactant amiante	-	-	-

Tableau 2 : Synthèse des principaux risques présentés par les produits utilisés sur site

- : Pas de risque
- + : Risque faible
- ++ : Risque moyen
- +++ : Risque fort

3.3.2 Synthèse

Aucun danger physique, pour la santé ou pour l'environnement n'est présenté par les produits utilisés dans l'entreprise.

3.4 DANGERS PRESENTES PAR LES ACTIVITES DU SITE

3.4.1 L'amiante

3.4.1.1. Propriétés et usages

L'amiante est une famille de silicates fibreux (silicate hydraté de calcium et de magnésium) issus de roches naturelles. Il s'agit d'un matériau tendre, friable, d'aspect traditionnel pulvérulent, cotonneux, duveteux, de couleur blanc-gris, gris-brun ou gris bleuté selon le type d'amiante. Ces caractéristiques peuvent être masquées par l'application ultérieure d'un enduit superficiel (peinture, plâtre, résine...).

Il existe plusieurs variétés, notamment : le chrysotile appelé amiante blanc (groupe des serpentines); l'amosite et le crocidolite appelés respectivement « amiantes brun et bleu » (groupe des amphiboles). Le chrysotile représente 80% de l'utilisation industrielle et 98% des fibres retrouvées lors des prélèvements atmosphériques en milieu professionnel.

L'amiante est incombustible, un bon isolant thermique et électrique et résistant à la traction et à l'action corrosive des produits chimiques. Ces fibres comportent une faible densité donc ce matériau est léger et hydrique, il absorbe et restitue l'eau sans se déformer.

Etant donné ses propriétés particulières, l'amiante a trouvé de multiples applications dans l'industrie, en particulier dans le bâtiment (agent ignifuge (flocage à l'amiante) isolation des tuyaux et des chaudières, tuyaux d'amiante ciment, gouttières et joints d'étanchéité, revêtement de sol ...) et dans l'industrie automobile et ferroviaire (garnitures de freins, pots d'échappement, joints et garnitures des fenêtres et des wagons ...).

3.4.1.2. Prise de conscience sur le danger amiante

La dangerosité de l'amiante a été identifiée depuis le début du XXe siècle. Les mesures de protection et de prévention sont intervenues plus tardivement. En France, l'amiante a été reconnue comme source de maladie professionnelle (asbestose) en 1945.

Son usage a été réglementé à partir de 1977. Après que toutes les formes d'amiante eurent été classées cancérogènes par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).

Depuis le 1er janvier 1997 le décret no 96-1133 du 24 décembre 1996 pose le principe d'une interdiction générale de l'importation, de la fabrication, de la mise sur le marché de toutes variétés de fibres d'amiante incorporées ou non dans des matériaux ou autres produits, néanmoins ces interdictions ne font pas obstacle à l'accomplissement des obligations relatives à l'élimination des déchets.

Cette interdiction totale de tout usage de l'amiante a été confirmée au niveau européen par la directive 99/77/CE. Interdisant alors toute extraction, fabrication, transformation de fibres d'amiante au plus tard au 1er janvier 2005.

Aujourd'hui, l'amiante fait l'objet d'une lourde et intense réglementation sous plusieurs aspects.

☞ La fiche toxicologique n°145 : Amiante est fournie en 15.

3.4.2 Les dangers du métier du désamiantage

Toutes les activités et interventions sur des matériaux non friables, et a fortiori les opérations de dépose, de transport et de stockage des déchets d'amiante-ciment, sont susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Le détail des activités du site est fourni dans la Notice Technique du présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Ainsi, la présence de matériaux contenant de l'amiante (MCA) constitue un danger se traduisant par des risques, dès lors qu'une intervention entraîne la dispersion dans l'air de fibres d'amiante.

3.5 RISQUES LIES AUX UTILITES ET OPERATIONS ANNEXES

3.5.1 Opérations de nettoyage du matériel de chantier et des locaux

Le matériel ayant servi aux activités de désamiantage ainsi que les surfaces ou parois des locaux peuvent être nettoyés à l'eau. En l'absence de mesure particulière, un transfert des fibres amiantées et autres poussières vers le réseau d'assainissement collectif pourrait se faire.

3.5.2 Equipements de protection individuelle

Les activités exercées par WATT Installation nécessite de porter un certain nombre d'équipements de protection individuelle afin de pouvoir opérer sur les chantiers Amiante. Ces équipements, qui sont pour la grande majorité à usage unique, sont donc évacués en tant que déchets. Les règles et normes qui s'appliquent pour le transport, conditionnement et traitement sont similaires à celles applicables pour les déchets de matériaux chantiers.

3.5.3 Extracteurs

Afin de renouveler l'air dans la zone de confinement et de maintenir un taux d'empoussièrement en dessous des concentrations limites réglementaires, l'établissement dispose d'extracteurs avec filtres. Les deux extracteurs sont équipés de filtres très haute efficacité THE H13 avec une pénétration en local maximal de 0,05%. Ces appareils sont loués auprès de la société CBS Service 87 qui en assure la maintenance et contrôle leur étanchéité annuellement.

Le risque pouvant se présenter au niveau de ce type d'équipement est le risque incendie. L'amiante étant ininflammable (résistance au feu) et incombustible (non réaction au feu), le risque explosion n'est pas envisageable.

3.5.4 Panneaux photovoltaïques

L'installation d'équipements photovoltaïques sur le toit de bâtiment quel que soit son usage (public, privé, industriel ou à usage des particuliers) requiert la maîtrise des risques associés à ces technologies notamment les risques incendie et électrique pour les visiteurs, les usagers et les travailleurs.

Pour ce type de projet, les départs d'incendie peuvent survenir :

- Soit au niveau de l'installation photovoltaïque et se propager vers l'intérieur d'un bâtiment donc vers les usagers,
- Soit de l'extérieur vers l'installation photovoltaïque et provenir d'une source proche ou plus éloignée.

Pour contrer ces risques, l'installation est conçue selon :

- les préconisations du guide UTE C15-712-1 en termes de sécurité électrique
- les modules choisis sont en silicium cristallin, ils sont peu inflammables, ne propagent pas d'incendie et ne génèrent pas de fumée toxique d'après le guide du CSTB et de INERIS,
- l'installation des câbles entre les modules PV et les onduleurs sont du type C2 et pour les PV certifiés
- les cheminements techniques ne traversent pas les locaux à risques spécifiques,
- l'onduleur a un indice de protection IP20 et est placé au plus près des panneaux.
- les cheminements de câbles, les conduits, les profilés, les goulottes et les cache-câbles mis en œuvre seront non-propagateurs de la flamme selon les normes en vigueur.

3.5.5 Locaux annexes

Le site dispose d'un local de stockage de matériels contaminés, un local de stockage consommables et d'un atelier de maintenance. La présence de matières combustibles peut accroître les effets thermiques d'un incendie.

La surface totale attribuée pour le stockage est de 171 m², et celle pour la maintenance est de 245 m². Le matériel étant stocké sur étagère et les surfaces relativement faibles, **l'incidence de ces locaux n'est pas considérée en cas d'incendie.**

3.6 RISQUES LIES A LA CIRCULATION

En général, la gravité d'un accident de la circulation varie avec l'intensité de l'impact qui est lui-même fonction de la vitesse du mobile et de sa masse. Dans le cas de nos activités, l'accident raisonnablement envisageable, provenant de la circulation d'engins à moteur, est une pollution de l'environnement suite à l'émission de fibres par détérioration d'un emballage.

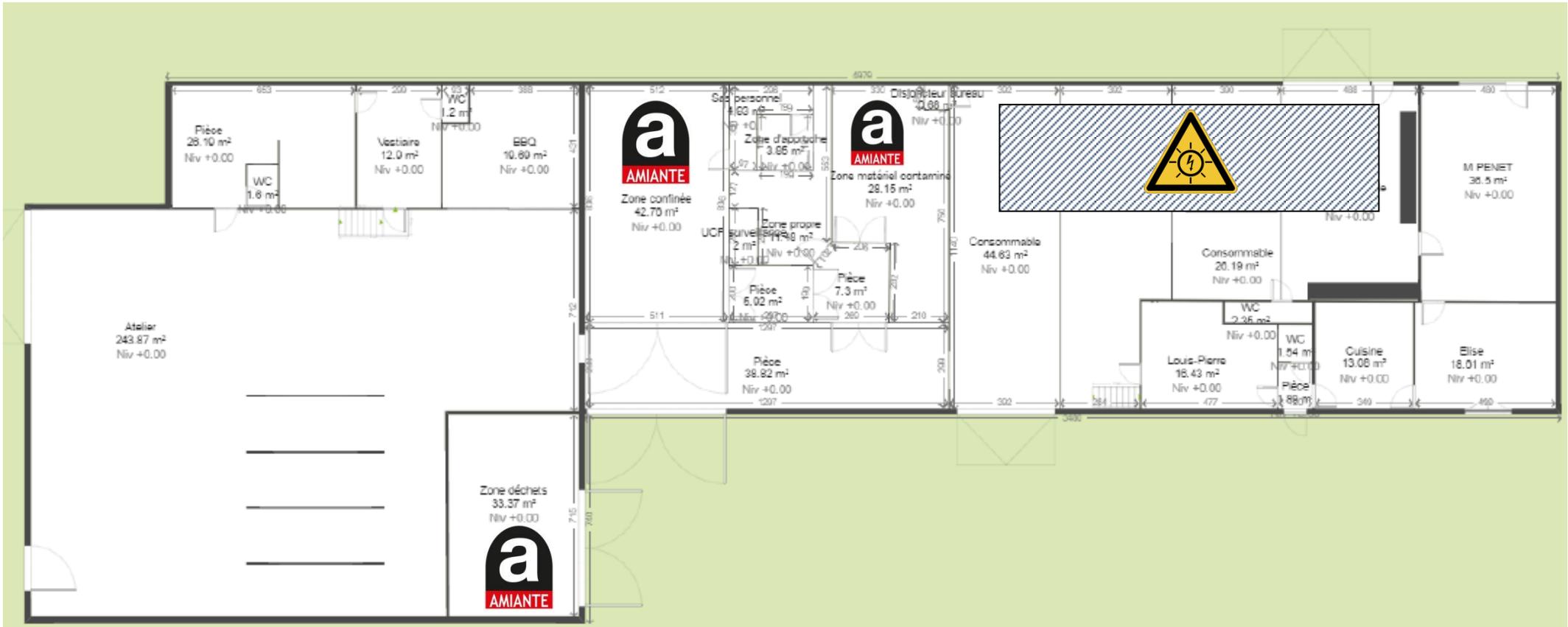


Figure 6 : Plan de localisation des potentiels de dangers

4 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS¹

La réduction des potentiels de dangers consiste en un examen technico-économique visant entre autres à :

Supprimer ou substituer aux procédés et aux produits dangereux, à l'origine de ces dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des risques moindres ;

Réduire autant qu'il est possible les quantités de matière en cause sans augmenter les risques par ailleurs.

Il s'agit de justifier les choix de conception, le choix des produits et les choix du procédé afin de démontrer que le choix s'est porté sur une installation dont les risques ont été minimisés au maximum en restant dans des domaines économiquement réalisables.

Il faut justifier par exemple, la taille des équipements, le choix des produits alors qu'ils sont à risque ou encore le choix du procédé.

A défaut d'étude technico-économique, on peut appliquer les 4 principes de sécurité intrinsèque suivants :

Principe de substitution : substituer les produits dangereux utilisés par des produits aux propriétés identiques mais moins dangereux ;

Principe d'intensification : intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de substances dangereuses mises en œuvre ou stockées ;

Principe d'atténuation : définir des conditions opératoires ou de stockage, moins dangereuses ;

Limitation des effets : concevoir ou modifier les installations de telle façon à réduire les impacts d'une éventuelle perte de confinement ou d'un évènement accidentel.

4.1 PRINCIPE DE SUBSTITUTION

Le Principe de Substitution peut se définir simplement comme le remplacement des substances dangereuses par d'autres de dangerosité inférieure ou de préférence sans caractère dangereux lorsque de telles alternatives existent.

4.2 PRINCIPE D'INTENSIFICATION

Le principe d'intensification peut se définir comme la minimisation des quantités de substances dangereuses mises en œuvre. Il s'agit, par exemple, de réduire le volume des équipements au sein desquels le potentiel de danger est important, par exemple de minimiser les volumes de stockage.

On peut noter que les stockages de produits sont réduits au strict nécessaire.

4.3 PRINCIPE D'ATTENUATION

L'objectif est de définir des conditions opératoires et de stockage réduisant les risques.

¹ Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA-35) Ω-9 – L'étude de dangers d'une Installation Classée (INERIS – avril 2006).

Le poste d'encollage sera sous aspiration avec captation des COV pour rejet en toiture, ce qui permettra de limiter la quantité de COV diffus dans l'atelier.

Les postes d'aspiration de poussières bois contribuent à maintenir des conditions de travail au sein des ateliers conformes à la réglementation en vigueur.

4.4 LIMITATION DES EFFETS

L'objectif est de concevoir ou de modifier les installations pour réduire les impacts d'une éventuelle perte de confinement ou d'un événement accidentel, par exemple en minimisant la surface d'évaporation d'un épandage liquide ou en réalisant une conception adaptée aux potentiels de dangers.

Le bac de finition du bois (xylophène) est sur rétention. Les opérations de nettoyage du matériel seront réalisées dans des zones aménagées à cet effet. Tous les produits chimiques sont également stockés sur des rétentions en respectant la compatibilité et le volume de rétention.

5 DESCRIPTION DES MOYENS DE PREVENTION, DE PROTECTION ET D'INTERVENTION

5.1 MESURES GENERALES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

5.1.1 Mesures de prévention

Les mesures de préventions présentes sur le site de WATT Installation sont présentées ci-dessous.

Consignes de sécurité générales internes

- Interdiction de fumer dans les bâtiments et au niveau des zones à risques ;
- Consignes de situation d'urgence indiquant la conduite à tenir en cas d'incidents ;
- Consignes générales en cas d'incendie ;
- Consignes générales en cas de pollution accidentelle ;
- Consignes particulières relatives à l'alerte et à l'évacuation.

Intervention d'entreprises extérieures

- Consignes de sécurité à l'égard des entreprises intervenantes ;
- Plan de prévention (pour tous travaux d'entretien ou travaux neufs réalisés par des entreprises extérieures intervenantes) ;
- Protocole de sécurité pour les entreprises de livraison et d'expédition ;
- Permis de feu lors de travaux par points chauds.

Formations du personnel

Formation obligatoire de tous les acteurs de l'entreprise à la prévention des risques liés à l'amiante

- Formation secouristes du travail selon le besoin ;
- Intervention d'un conseiller à la sécurité externe de TMD.

Inspections internes / Entretien et maintenance

- Inspections régulières des installations par l'ensemble des salariés ;
- Nettoyage régulier des extérieurs et des locaux.

Vérifications réglementaires

Surveillance du matériel électrique : vérification annuelle des installations électriques par un organisme agréé ;

Les extincteurs et RIA sont contrôlés une fois par an par une société spécialisée ;

Dans le cadre de sa certification « travaux de traitement de l'amiante (NFX 46-010) », WATT Installation se doit de respecter les dispositions spécifiques aux activités et intervention sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante.

5.1.2 Mesures de protection

Les mesures de protection présentes sur le WATT Installation sont présentées ci-dessous. Lorsque des mesures sont spécifiques au projet, cela est précisé.

EPI

Port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) : spécifiques à l'activité désamiantage

Risque électrique

Pour limiter les risques d'électrisation et d'électrocution du personnel, les mesures suivantes sont prises :

- protection des appareils par dispositifs thermiques et différentiels assurant également une protection du personnel ;
- vérification des matériels électriques par un organisme agréé y compris les mises à la terre ;
- interventions sur les circuits électriques réalisées par des personnels habilités ;

Le risque de manutention

Pour limiter ce risque et les conséquences sur le personnel (blessures) ou sur l'environnement (risque d'épandage), des équipements d'aide à la manutention sont utilisés.

5.2 MESURES SPECIFIQUES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Dans le cadre de sa certification « travaux de traitement de l'amiante (NFX 46-010) », WATT Installation se doit de respecter les dispositions spécifiques aux activités et intervention sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante.

5.3 MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION

5.3.1 Dispositions techniques

5.3.1.1. Les réseaux d'eau de lutte contre l'incendie

2 poteaux eau incendie (PEI) externes implantés à moins de 100 m des locaux sont répertoriés :

	N°114	N°121
Implantation	Parcelle 356 – 92 Bvd de Thouars	Parcelle 81 – 29 rue Lavoisier
Pression dynamique	2,8 bars pour un débit de 60 m ³ /h	4,6 bars pour un débit de 60 m ³ /h
Débit	102 m ³ /h à 1 bar	142 m ³ /h à 1 bar
Distances estimées avec les bâtiments de WATT Installation	65 m	40 m

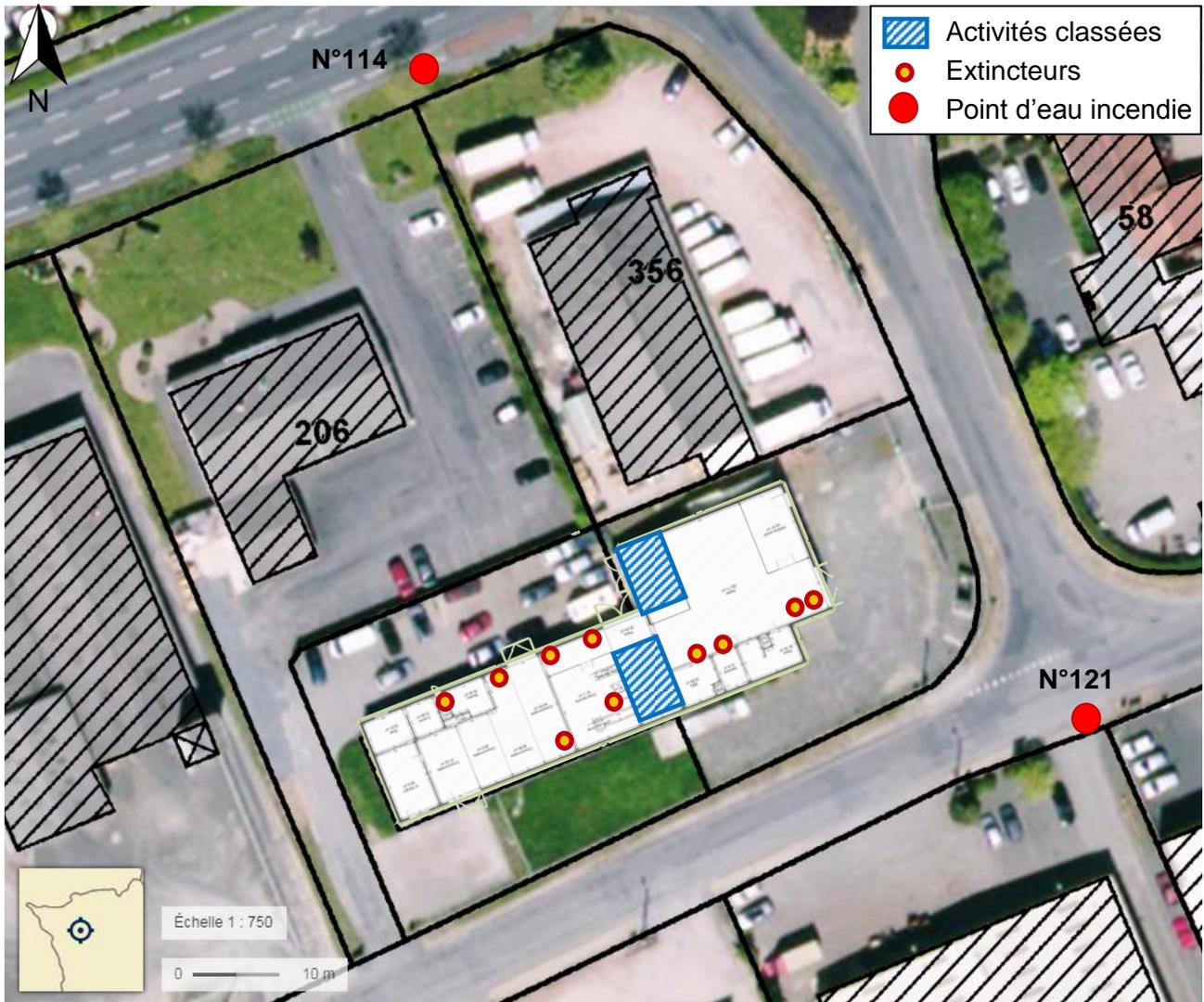
Tableau 3 : Présentation des poteaux incendie disponible pour le site

Etant données les surfaces développées pour l'activité, le débit requis est le débit minimal qui est de 60 m³/h soit 120 m³ sur 2h.

5.3.1.2. Extincteurs

La lutte contre l'incendie des bâtiments est également assurée par 10 extincteurs portatifs adaptés aux classes de feu, répartis dans l'ensemble des locaux, conformément au code du travail. Ils sont clairement signalés et placés dans des endroits facilement accessibles. Le suivi de ces extincteurs est assuré par la société SAFE.

Le plan ci après localise les moyens de défense incendie disponible sur le site.



5.3.2 Organisation des secours

5.3.2.1. Procédure d'alarme ou d'alerte

Des consignes précisent la conduite à tenir en cas d'incendie et la procédure à suivre pour l'organisation des secours. Elles sont rédigées de manière à ce que le personnel soit apte à prendre les dispositions nécessaires. Les consignes comportent notamment :

- les moyens d'alerte ;
- les numéros d'urgence ;
- les moyens d'extinction à utiliser.

Ces consignes sont affichées dans les zones de passage les plus fréquentées par le personnel. Ce dernier dispose, en cas de départ de feu, des moyens d'extinction autonome (extincteurs). Il doit prévenir son responsable hiérarchique.

En cas d'accident ou d'incendie nécessitant l'évacuation des locaux, le personnel est mis en sécurité. Le personnel doit évacuer les lieux, rejoindre le point de rassemblement et attendre les consignes. Les responsables de secteur sont ensuite chargés de vérifier la présence de leur personnel.

5.3.2.2. Intervention du personnel

Des formations incendie sont régulièrement dispensées sur le maniement des extincteurs et l'extinction sur feux réels.

5.3.2.3. Intervention des pompiers

Les secours extérieurs peuvent être appelés au 18. L'appel du 18 est dirigé vers le centre de transmission d'alerte qui prévient les sapeurs-pompiers de la caserne la plus proche ou la plus disponible.

Le Centre de Secours principal le plus proche est situé sur la commune de Bressuire, boulevard de Poitiers.

5.4 SURVEILLANCE – GARDIENNAGE

L'auto-surveillance est menée toute l'année par le personnel du site WATT Installation, lors des périodes de fonctionnement du site.

5.5 FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel est formé au secourisme du travail en prenant en compte les risques particuliers liés aux activités amiante. à la problématique amiante.

5.6 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les surfaces accueillant les activités de démantèlement de la société WATT Installation disposent d'avaloirs permettant de canaliser les effluents souillés, notamment ceux générés lors d'un déversement accidentel ou d'un incendie, vers la cuve tampon. Cette dernière dispose d'une pompe de filtration avant rejets vers les eaux usées.

Ainsi le réseau de collecte de type séparatif permet d'isoler les eaux résiduaires et les effluents pollués des eaux pluviales non susceptibles d'être souillées.

5.6.1 Concordance entre les moyens disponibles et les besoins en eau incendie.

La méthode du guide technique D9 (CNPP) ne couvre pas l'activité de gestion des déchets. Le stockage étant en majorité constitué de matériaux inertes ou ayant un faible potentiel calorifique (déchets BTP), la catégorie de risque associé est considérée a priori comme risque industriel classique de catégorie 1.

La surface considérée est de 34 m² (Zone d'entreposage déchets rubrique 2718).

Le débit ainsi calculé est de 1,8 m³/h.

Aussi, dans ce cas, le guide technique D9 définit un débit minimal de 60 m³/h (contre 1,8 calculé) pour le risque industriel, le volume devant être disponible sur 2 heures est donc de 120 m³.

Les points d'eau incendie disponibles permettent amplement de répondre au besoin en eau incendie de l'activité.

5.6.2 Besoins en capacité de rétention des eaux provenant de la lutte contre l'incendie

Les conclusions de l'étude de dangers menée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation n'ont pas souligné de risque particulier d'incendie sur le site, imputable à l'activité, notamment du fait de la typologie des déchets, des conditions de stockage, des mesures mises en place (détection incendie, stockage temporaire dans bâtiment coupe feu 2H,...) et d'une faible étendue des conséquences (conférer paragraphe 7.3.2).

De plus, les rubriques 2718 et 2790 ne bénéficient pas d'arrêté spécifique relatif aux prescriptions générales applicables au régime de l'autorisation. Ainsi, les conditions de mises en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie sont fixées par l'article 26 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation s'applique. Or le site ne comporte aucun produit visé dans cet article.

Aussi, étant donné l'antériorité du site, l'absence de disponibilité foncière et un risque incendie ne nécessitant pas un déploiement important de moyens hydrauliques pour l'extinction et représentant peu de risques de propagation, il est demandé à ce que l'installation ne soit pas concernée par la mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie.

6 RETOUR D'EXPERIENCE : ACCIDENTOLOGIE

Cette étude accidentologique a été menée d'après les renseignements fournis par le « Ministère de l'écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement et du Développement Durable – DPPR/SEI/BARPI » à partir de la base de données ARIA.

Les accidents étudiés concernent des accidents survenus dans des installations similaires à celles présentes sur le site WATT Installation à Bressuire. Aussi, nous avons étudié l'accidentologie des activités de transit, stockage de déchets dangereux et travaux de désamiantage.

6.1 ACCIDENTOLOGIE LIEE A LA PRESENCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

La promotion du photovoltaïque par les autorités fait que le nombre d'installations photovoltaïques a connu une croissance rapide et importante ces dernières années. Afin d'approfondir les connaissances des risques liés à l'implantation de système photovoltaïque, une synthèse de l'accidentologie concernant ce type d'installation a été réalisée par le BARPI.

☞ Synthèse de l'accidentologie pour l'unité photovoltaïque est présentée en annexe 16

Dans plus de la moitié des accidents (57% de 53 évènements recensés) sont des incendies de bâtiments agricoles supportant des panneaux photovoltaïques. Les incendies constituent le phénomène principal. On retiendra que dans la majorité des cas, les départs de feux sont externes à l'installation photovoltaïque (feux à l'intérieur de stockage, travaux par point chaud, feu de cheminée...) et se propagent ensuite à des toitures couvertes de panneaux.

6.1.1 Causes des départs de feu dans les bâtiments

6.1.1.1. Cas général

Dans le cas d'une installation photovoltaïque, le risque électrique et le risque incendie sont sensiblement liés. En effet, les évènements extérieurs sont souvent sources d'incidents électriques qui sont eux-mêmes précurseurs de départ de feu interne. Il est donc important de prévenir, réduire ou supprimer ces risques par la mise en place de mesures adaptées et par un choix judicieux de l'implantation des modules et des matériaux qui composeront la centrale.

Les sources internes de départs d'incendies concernent les bâtiments supports de l'installation photovoltaïque. Ces sources potentielles de départs de feux sont :

- Un dysfonctionnement du système électrique des bâtiments : un système électrique obsolète ou mal conçu peut être à l'origine d'un départ de feu pouvant se propager au reste d'un bâtiment dont la toiture et l'installation photovoltaïque.
- Un dysfonctionnement dû à l'activité (stockage de produits dangereux, problème sur les machines, etc.) au sein d'un bâtiment.
- Une erreur humaine : un accident impliquant des engins, une mauvaise manipulation ou une négligence sont autant de sources de départs d'incendies pouvant se propager au toit et à l'extérieur.

6.1.1.2. Cas propre au site

Aucune zone à risque d'explosion n'a été identifiée pour le bâtiment concerné par le projet d'installation photovoltaïque.

Les activités exercées dans le bâtiment accueillant la centrale photovoltaïque en toiture ne sont pas de nature à augmenter la probabilité d'un départ de feu au sein de ce bâtiment, et pouvant impacter l'installation PV.

6.1.2 Causes d'accidents externes au site

Risque envisagé	Risque retenu pour EDD	Justification	Impact sur l'installation PV
Foudre	Non	L'ARF a fait ressortir un risque tolérable ne nécessitant pas de mesures supplémentaires	Oui
Inondation	Non	Le site est en dehors des zones de risque identifiées	Non
Remontées de nappes	Non	/	Non
Sismicité	Non	Aléa modéré (Z3)	Non
Vents	Non	Vents : Zone 2 selon NV65	Non
Neige	Non	Neige : Zone A1 selon NV65	Non
Voisinage	Non	/	Non
Infrastructures	Non	/	Non
Malveillance	Non	Site sécurisé	Non

Tableau 4 : Tableau de synthèse des causes externes d'accident pouvant impacter le site.

On retiendra que l'impact foudre sur un panneau peut être à l'origine d'un incendie mais que la probabilité de l'évènement est très faible pour la région.

6.1.3 Causes des départs de feu sur les panneaux

Plusieurs causes peuvent être identifiées comme étant à l'origine de départs de feu :

- des travaux par point chaud lors d'une maintenance sur l'installation PV;
- un défaut de conception (sous-dimensionnement) ou de montage qui conduit à une surchauffe sur le panneau (diode, mauvais contact, câbles...);
- un impact de foudre peut à la fois endommager le panneau et provoquer son inflammation ;
- un arc électrique peut être provoqué par un court-circuit au niveau du panneau
- (vieillessement) ;
- une erreur de montage des panneaux lors de leur installation ;
- l'agression mécanique due à des conditions météorologiques extrêmes (tempête, grêle) ou à la chute d'objet (cheminée, branche d'arbre...);
- échauffement du câblage au niveau des connexions, points de passage (conducteur plié) ou aux points de fixations.

6.1.4 Comportement au feu des panneaux photovoltaïques

L'INERIS et le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment) ont publié en décembre 2010 une étude sur le comportement au feu des modules photovoltaïques. Cette étude vise à approfondir les connaissances sur l'aggravation ou non du phénomène d'incendie en cas de présence de modules photovoltaïques sur un bâtiment en feu. Les conclusions des différents essais menés sont les suivants :

- l'impact toxique des émissions de fluorure d'hydrogène (HF) issues de la combustion des cellules photovoltaïques peut être considéré comme négligeable (5 ppm pour un seuil des effets irréversibles de 200 ppm) ;
- les modules photovoltaïques ne contribuent que très faiblement au développement du feu ;
- l'étanchéité combustible, placée en face inférieure de certains panneaux, ne participe que dans une faible mesure à la propagation de la flamme ;
- en revanche, la présence de cette étanchéité semble jouer un rôle significatif dans l'augmentation rapide des températures observées dans les combles ;
- il a été observé que le courant continuait de circuler, malgré la destruction d'une partie des éléments.

6.1.5 Dispositions de prévention et de Protection associées au projet d'installation photovoltaïque

6.1.5.1. Moyens de prévention des risques incendie et électrique

De manière générale, l'ensemble de l'installation est conçu dans le respect des dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique. L'ensemble des installations sera conçu selon les préconisations :

- du guide UTE C15-712-1 en termes de sécurité électrique, (conférer consuel)
- des guides du CSTB et de l'INERIS, en matière de sécurité incendie.

6.1.5.2. Moyens de lutte contre un incendie

L'ensemble de bâtiments du projet est un établissement soumis au code du travail et disposant donc déjà d'équipements de lutte contre l'incendie selon les articles R. 232-12 (R. 232-12-3, R. 232-12-4, R. 232-12-15, R. 232-12-17, R. 232-12-20 et R. 232-12-21).

6.1.6 Synthèse Evaluation des risques associés au projet

L'exploitation de l'installation en situation normale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement. En cas de situation accidentelle, la réalisation de l'installation photovoltaïque conformément aux guides UTE C 15-712 en vigueur permet d'assurer la protection des biens et des personnes. En optant pour le procédé avec micro-onduleur, la partie courant continu est réduite au minimum, partie où en cas de court-circuit, ces derniers sont auto-entretenus (forte conduction thermique).

6.2 ACCIDENTOLOGIE DES ACTIVITES DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX ET TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

En recherchant les accidents associés à la présence d'amiante, 98 évènements sont relatés dans la base. Après étude approfondie, la plupart se sont révélés être associés au mot « amiante » par la présence de plaque de fibro-amiante dans les toitures, et que suite à incendie ou explosion avec effondrement de toiture, un diagnostic amiante a été réalisé.

Après lecture, seuls 11 incidents concernent des sites de transit ou stockage contenant des matériaux amiantés, ou ayant eu lieu suite à des travaux de désamiantage, sont recensés dans la base ARIA.

☞ L'inventaire de ces incidents est repris en **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

6.2.1 Typologies et origines des évènements

3 types d'accident sont répertoriés :

- L'incendie (8 cas sur 11) ;
- Le dégagement d'amiante (2 cas sur 11) ;
- L'explosion (1 cas).

L'émission d'amiante est relatée uniquement lors du transport d'amiante.

L'explosion a concerné un site de traitement de déchets d'amiante réalisant la vitrification d'amiante. L'explosion a eu lieu au niveau de la lingotière (contact entre un écoulement de vitrifiât en fusion et de l'eau en quantité excessive).

Pour ce qui est de l'incendie :

- 4 cas relatent l'incendie de casiers de stockage de déchets dangereux en mélange. La cause n'est alors pas réellement définie ;
- 2 accidents concernent des installations de transit, qui exploitaient sans respect des prescriptions imposés par la réglementation (brulage sauvage, produits accueillis non autorisés,...) ;
- 1 accident fait suite à l'incendie de la bâche plastique de confinement par opérations de découpe à proximité ;
- 1 incendie a eu lieu sur une unité de filtration d'air associée à un atelier de retrait d'amiante. Deux hypothèses ont été envisagées quant à l'origine du sinistre : le transfert d'un élément chaud dans le dispositif de filtration d'air ou l'absence de compensation du volume d'air extrait dans des conditions particulières de charge de l'installation en l'absence de dispositif de compensation adapté.

6.2.2 Conséquences

Les pollutions atmosphériques liées aux fumées d'incendie et l'exposition des secours sont souvent les principales conséquences.

6.2.3 Exemples de mesures prises suite à la survenue d'évènements

Dispositifs de détection :

- installation d'un système de détection automatique incendie,

Prévention de la propagation

- murs et parois coupe feu,
- bonne gestion des stockages (hauteur de stockage réduite, hauteur sous-plafond suffisante, lanterneaux fusibles de grande surface, etc.) pour limiter les conséquences de sinistres.

Moyens d'extinction et de refroidissement :

- installation d'extincteurs à eau pulvérisée pour éviter la mise en suspension de poussières,
- installation d'un système de détection automatique incendie,

Contrôle des installations :

- évaluation régulière des détecteurs,
- tenue du registre déchets
- suivi de l'empoussièrément avec procédure de nettoyage et plan de surveillance,

Organisation/ modification de procédures de travail et formation :

- amélioration de la procédure de délivrance de permis de feu,
- rédaction de consignes incendie et formation du personnel,
- instructions en cas de dysfonctionnement,

Ce retour d'expérience a pour objectif d'identifier les différents risques que l'installation peut présenter et les conséquences que ces risques peuvent entraîner. Ainsi cet examen permet d'appuyer l'estimation du risque de l'activité, mais surtout d'apporter des éléments de solution permettant de diminuer le niveau de risque.

Après avoir présenté l'ensemble des dangers que peut présenter l'installation, que leurs causes soient d'origine internes ou externes, trois phénomènes correspondant aux situations les plus à risques et les plus plausibles ont été retenus afin de prévoir les conséquences de tels accidents sur l'environnement extérieur du site. Il s'agit des phénomènes :

- d'incendie,
- d'émissions de poussières à l'air libre,
- de transferts de polluants vers les sols et eaux.

7 EVALUATION DES RISQUES

7.1 LES BASES DE L'ANALYSE DE RISQUES – DEFINITIONS

Afin d'harmoniser le vocabulaire utilisé dans l'étude des dangers, les définitions du glossaire technique des risques technologiques² ont été utilisées et sont rappelées ci-dessous.

On rappellera tout d'abord les définitions suivantes :

Danger : Propriété intrinsèque à une substance, à un système technique, à une disposition, à un organisme, etc. de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable ».

Risque : Possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition aux effets d'un phénomène dangereux. Pour un accident donné, c'est la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté et la gravité de ses conséquences sur des « éléments vulnérables ».

Événement redouté central : Événement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

Phénomène dangereux : Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29/09/2005, susceptibles d'infliger un dommage à des cibles (ou éléments

² Circulaire n°DPPR/SEI2/MM-05-0316 du 7 octobre 2005

vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages » (ISO/CEI 51).

Ex de phénomènes : « incendie d'un réservoir de 100 tonnes de fuel provoquant une zone de rayonnement thermique de 3 kW/m² à 70 mètres pendant 2 heures. », feu de nappe, feu torche, BLEVE, Boil Over, explosion, (U)VCE, dispersion d'un nuage de gaz toxique...

Aléa : Probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée. L'aléa est donc l'expression, pour un type d'accident donné, du couple Probabilité d'occurrence x Intensité des effets.

Accident majeur : un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant, pour les intérêts visés au L. 511-1 du code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des préparations dangereuses.

Le **risque** peut être décomposé selon les combinaisons de ses composantes que sont l'**intensité**, la **vulnérabilité** et la **probabilité** (la **cinétique** n'étant pas indépendante de ces trois paramètres).

Le synoptique inséré ci-dessous, présente ces différentes combinaisons.

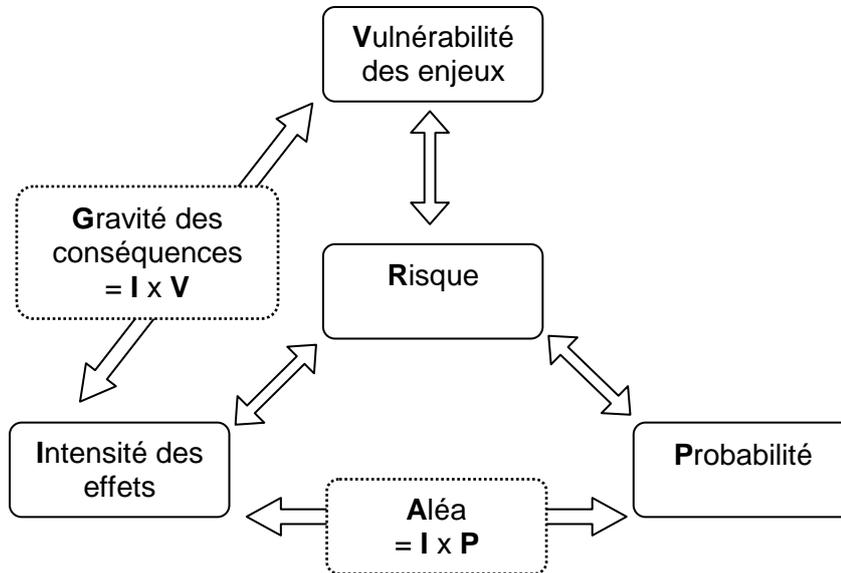


Figure 8 : Synoptique des combinaisons du risque

- La **Probabilité** du phénomène dangereux : est obtenue par agrégation des probabilités des scénarii conduisant à un même phénomène et correspond à la probabilité d'avoir des effets d'une intensité donnée (et non des conséquences).
- La probabilité d'un accident majeur peut être assimilée à celle du phénomène dangereux associé.
- L'**Intensité des effets** : est la mesure physique du phénomène, elle ne tient pas compte de l'existence ou non de cibles exposées (cartographiée sous forme de zones d'effets).
- La **Gravité des conséquences** : est la combinaison de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées.
- La **Vulnérabilité des enjeux** : est l'appréciation de la sensibilité des cibles présentes dans la zone à un type d'effet donné.
- La **Cinétique** : est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les cibles.

Le **risque**, est donc l'éventualité d'un événement incertain qui peut causer un dommage (matériel, environnemental, humain) ou une perte.

$ \begin{aligned} \text{RISQUE} &= (\text{INTENSITE} \times \text{PROBABILITE}) \times \text{VULNERABILITE} \\ &= \text{ALEA} \times \text{VULNERABILITE} \\ &= \text{CONSEQUENCES} \times \text{PROBABILITE} \end{aligned} $

La mise en place de mesures (ou barrières) de prévention et de protection, permet de diminuer les critères de probabilité et de gravité.

L'objectif est de tendre vers un **risque tolérable (maîtrisé et aux conséquences limitées)**, pour juger de l'état de sûreté d'une installation qui résulte d'une mise en balance des avantages et des inconvénients liés à une situation qui sera soumise à révision régulière au fil du temps.

Le risque résiduel ou tolérable existe et est estimé aussi objectivement que possible. En effet, la sécurité absolue (**risque nul**) n'existe pas et le niveau choisi résulte d'un niveau optimum accepté par tous les partenaires internes et externes (*Définition extraite de la note documentaire ND 1675-131-88 de l'INRS relative à l'introduction du risque technologique dans les procédés chimiques*).

La base de la prévention des accidents et de la maîtrise de la sécurité repose sur :

la prise en compte des dangers et des risques connus à la date de l'étude et liés aux produits, aux procédés, aux technologies mis en œuvre et présentés par l'activité projetée ou existante.

la mise en place de mesures techniques et organisationnelles destinées à prévenir tous événements redoutés susceptibles d'engendrer un accident et d'en limiter les conséquences en cas de survenue.

7.2 LA METHODOLOGIE UTILISEE

7.2.1 Le Principe

L'analyse de risques est le cœur de l'étude de dangers, elle consiste à :

- Identifier de façon exhaustive les phénomènes dangereux susceptibles de se produire ;
- Déterminer pour chaque phénomène dangereux retenu : l'intensité des effets, la probabilité d'occurrence et la cinétique en tenant compte des barrières de sécurité techniques ou organisationnelles mises en place par WATT Installation ;
- Caractériser la gravité de chaque accident majeur potentiel, fonction de la présence de personnes exposées d'une part ou d'effets dommageables à l'environnement d'autre part ;
- S'assurer que les mesures de prévention et de protection du site permettent la maîtrise des risques pour chaque phénomène dangereux susceptible de conduire à un accident majeur.

La démarche générale de conduite de l'analyse des risques est illustrée par le logigramme suivant :

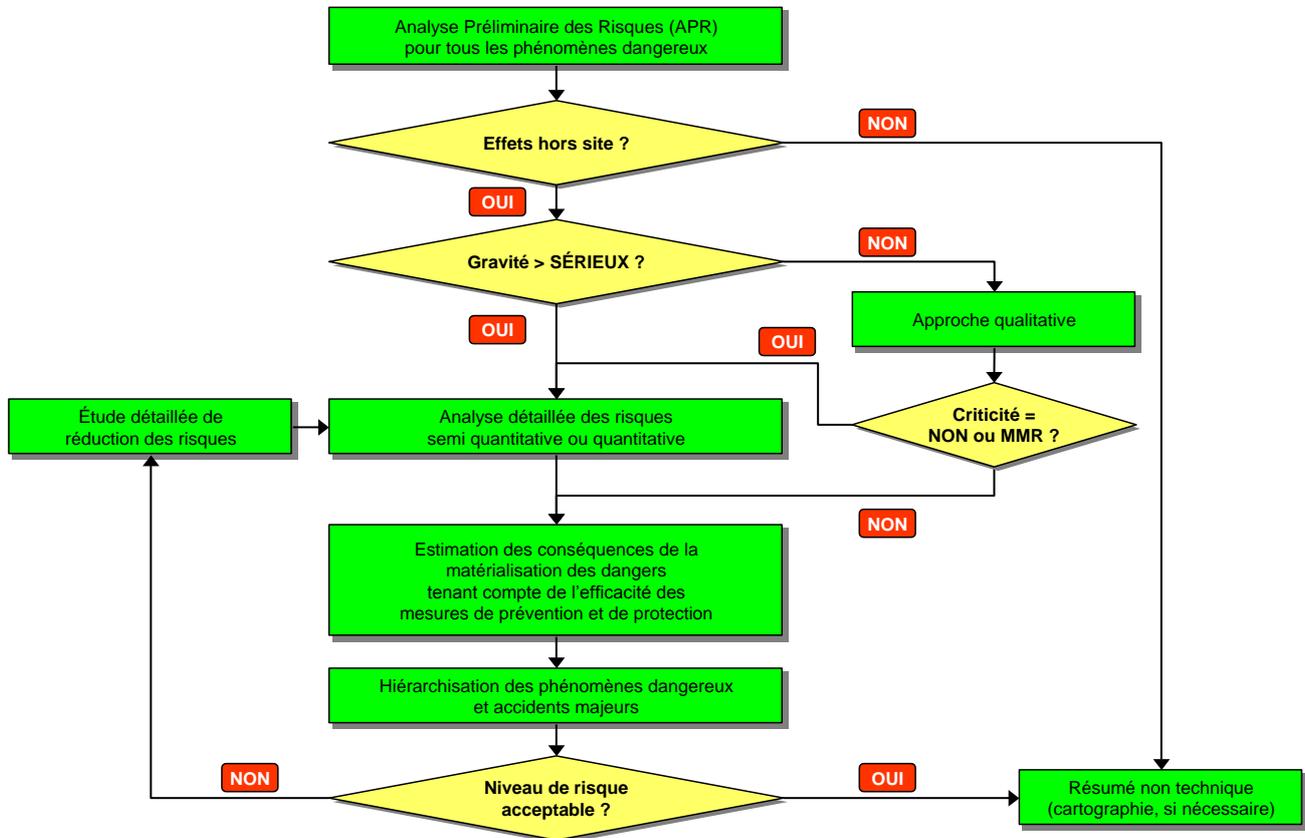


Figure 9 : Démarche générale de conduite de l'analyse de risques

(*) NON = zone rouge de la matrice de maîtrise des risques présentée au chapitre 7.1,
MMR = zones orange ou jaune de la matrice de maîtrise des risques.

7.2.2 L'Analyse Préliminaire des Risques (APR)

7.2.2.1. Construction de l'APR

A l'aide d'un tableau, une démarche méthodique a été adoptée selon les étapes suivantes :

- 1) Sélection du système à étudier sur la base des activités recensées dans l'établissement.
- 2) Recensement exhaustif des Phénomènes dangereux (incendie, explosion, dispersion nuage toxique...) associés à ce système.
- 3) Pour chaque Phénomène dangereux, prise en compte de l'Événement Redouté Central (perte de confinement pour un liquide, perte d'intégrité physique pour les solides).
- 4) Détermination des causes internes (source d'ignition, choc...) ou externes (effets dominos, événement naturel...).
- 5) Pour chaque Phénomène dangereux, prise en compte de l'effet associé.
- 6) Liste des mesures de sécurités en place sur le site : liste des barrières de prévention et liste des barrières de protection.

- 7) Cotation de la Probabilité d'occurrence du phénomène dangereux envisagé en tenant compte des barrières de sécurité existantes selon l'échelle de cotation insérée ci-après.
- 8) Cotation de l'Intensité des effets du phénomène dangereux selon l'échelle de cotation considérée insérée dans les pages suivantes. Cette cotation sera validée par une modélisation en cas d'incertitude.
- 9) Vérification de l'impossibilité d'atteinte du milieu naturel (nappe phréatique, cours d'eau...).
- 10) Lorsque tous les Phénomène dangereux ont été passés en revue pour le système considéré, choix d'un nouveau système et retour au point 2).
- 11) Lorsque tous les systèmes ont été examinés, choix d'une nouvelle installation et retour au point 1).

7.2.2.2. La cotation de la probabilité d'occurrence de l'APR

Une cotation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux relatifs aux activités est réalisée. Cette cotation est menée selon le référentiel qualitatif issu de la grille proposée par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Classe de probabilité	Appréciation Qualitative	Appréciation Semi-Quantitative	Appréciation Quantitative (par unité et par an)
A	<p align="center">« Evènement Courant »</p> <p>S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives</p>	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté	10 ⁻²
B	<p align="center">« Evènement Probable »</p> <p>S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</p>		10 ⁻³
C	<p align="center">« Evènement Improbable »</p> <p>Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité</p>		10 ⁻⁴
D	<p align="center">« Evènement très improbable »</p> <p>S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</p>		10 ⁻⁵
E	<p align="center">« Evènement possible mais extrêmement peu probable »</p> <p>N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années, installations</p>		

7.2.2.3. La cotation du niveau de l'intensité de l'APR

	Indice d'effet	Intensité des effets sur les personnes et sur le matériel
Hors site	4	Forte intensité du phénomène dangereux (Seuil des Effets Létaux – Z1) à l'extérieur du site
	3	Intensité limitée du phénomène dangereux (Seuil des Effets Irréversibles – Z2) à l'extérieur du site
Sur site	2	Effets dominos possibles, ou atteinte des équipements de sécurité à l'intérieur du site
	1	Pas d'atteinte des équipements de sécurité à l'intérieur du site

7.2.2.4. Effets sur le milieu naturel

Effet potentiel	Conséquences Environnementales
OUI	Effets sur l'environnement et le milieu naturel
NON	Pas d'effets sur l'environnement et le milieu naturel

7.2.2.5. Hiérarchisation des phénomènes dangereux

Les phénomènes dont l'intensité est difficilement estimable seront modélisés.

A l'issue de cette analyse préliminaire des risques, les phénomènes présentant à la fois une probabilité A ou B, et une intensité supérieure ou égale à 3, ou des effets sur l'environnement (noté Oui), feront l'objet d'une étude détaillée des risques

7.2.2.6. Produits de sortie de l'APR

A partir des résultats de l'APR, les données suivantes sont obtenues :

- la liste exhaustive des phénomènes dangereux pouvant avoir des effets sur les intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- la liste des mesures de sécurité (barrières de prévention et protection) mises en œuvre pour la maîtrise des scénarii accidentels considérés.
- La hiérarchisation des phénomènes dangereux

7.3 RESULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES

7.3.1 Résultats de l'APR

L'APR a permis l'identification :

- de tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire,
- des barrières de Prévention et de Protection,
- des mesures d'amélioration.

Afin de ne pas surcharger le chapitre, les tableaux d'APR, formés sur le modèle suivant, sont présentés en annexe.

Système / Installation	Phénomène dangereux (PhD)	Evènement redouté central	Causes	Effets	Barrières de sécurité		Probabilité	Intensité	N° du PhD
					Barrières de Prévention	Barrières de Protection			

Tableau 5 : Evaluation du niveau de risque des phénomènes dangereux

☞ Les tableaux des APR réalisées sont tous insérés en Annexe 18.

7.3.2 Synthèse des phénomènes dangereux associés aux installations

L'analyse préliminaire des risques présentée en annexe a permis de déterminer 8 situations dangereuses susceptibles de survenir lors de l'exploitation des installations de l'établissement WATT Installation.

Système / Installation	Phénomène dangereux (PhD)	Probabilité	Intensité	PhD n°
Déchargement/chargement déchets amiantés Zone de regroupement déchets	Emissions fibres	C	1	1.
Stockage déchets dangereux Bâtiment de stockage pour le regroupement des déchets dangereux	Incendie	C	2	2.
	Pollution	C	Non	3.
Système de filtration Zone de démantèlement déchets dangereux	Incendie	C	2	4.
Traitement déchets dangereux Zone de démantèlement déchets dangereux	Incendie	C	2	5.
	Pollution	C	Non	6.
	Emissions fibres	D	1	7.
Lavage Matériel et personnel	Pollution	C	Non	8

Tableau 6 : Synthèse des phénomènes dangereux associés aux installations du site

Cependant, aucun des scénarios associés aux différentes situations dangereuses identifiées n'a été retenu afin de prévoir les conséquences de tels accidents sur l'environnement extérieur du site. En effet, la nature des déchets susceptibles d'être stockés dans les installations (faible pouvoir combustible mobilisable ou le caractère ininflammable de l'amiante), ainsi que le niveau de maîtrise des risques au sein des installations font qu'aucun scénario ne présente des phénomènes dangereux avec effets physiques pouvant atteindre des enjeux à l'extérieur de l'établissement.

De ce fait en l'absence d'effets à l'extérieur du site liés à des accidents les plus probables susceptibles de survenir sur le site, la cinétique des phénomènes dangereux et accidents potentiels et la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur du site, tels que définis par l'arrêté du 29 septembre 2005, n'ont pas été nécessairement évaluées.

7.4 EFFETS DOMINOS POTENTIELS

L'étude des effets dominos vise à identifier les risques de sur-accidents dans l'établissement ou éventuellement sur les établissements voisins. La prévention contre les effets dominos passe avant tout par la prévention des accidents primaires.

Les principes de construction et les moyens disponibles des plans d'intervention permettent également de participer à la réduction des conséquences d'un accident primaire dans l'établissement lui-même.

7.4.1 Prévention du premier incident

La prévention du premier incident est basée sur les éléments suivants :

- Efficacité du système de gestion de la sécurité en place : études de risques, formation, procédures, gestion des modifications, retour d'expérience ;
- Dangers des installations et des procédés pris en compte lors de la conception ;
- Système de suivi des équipements et d'inspection robuste.

7.4.2 Limitation des conséquences induites par un premier incident sur les installations

La limitation des conséquences induites par un 1^{er} incident est basée sur :

- La minimisation des sources d'ignition : limitation de feux nus, procédure de permis de feu, classement des zones ATEX ;
- Les moyens d'extinction sur les installations ;
- Le plan d'intervention assurant la lutte avec les moyens présents sur le site. La lutte est engagée rapidement avec ces moyens et permet de limiter l'extension d'un feu ;
- Les barrières passives de protection type coupe feu ou extinction automatique incendie.

7.4.3 Analyse des effets dominos induits

Les effets dominos induits par les installations du site de WATT Installation sont déterminés à partir des phénomènes dangereux identifiés précédemment.

Les seuils de destruction appliqués sont de 8 kW/m² pour le flux thermique³ :

³ Seuil à partir duquel les effets dominos doivent être étudiés selon l'arrêté du 29 septembre 2005

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage(79)	Page 48 sur 50

7.4.3.1. Considérations relatives au choix des seuils

Seuil de destruction par radiation

Pour définir la zone où le risque d'accident secondaire engendré par l'accident initial devient significatif dans les études de dangers, l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005 retient 8 kW/m², comme ordre de grandeur prudent de limite de propagation de l'incendie à des installations non refroidies. Ce seuil d'effet fait l'objet d'un consensus au sein d'un groupe de travail interne à l'INERIS mais il est extrêmement conservateur pour envisager une ruine.

7.4.4 Conclusions

Les distances d'éloignements entre installations ou équipements, ainsi que les mesures d'isolation des équipements afin de limiter la propagation des phénomènes, font que la survenue d'effets dominos, et donc d'accident secondaire est peu probable.

L'étude de dangers prend en compte des scénarii maximum entraînant les conséquences les plus graves envisageables telles que l'incendie généralisé d'un stockage ou d'un atelier dans leur intégralité.

Un phénomène dangereux ayant son origine sur une installation voisine ne peut donc donner lieu à un phénomène dangereux aux conséquences supérieures à celles déjà prises en compte sur l'installation cible. Et inversement, les rayons de danger dus aux effets dominos sur une installation sont inclus dans les rayons de danger de cette installation.

8 CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

L'analyse des caractéristiques des installations et l'analyse du retour d'expérience sur des installations similaires ont mis en évidence que les activités de WATT Installation pouvaient présenter des potentiels de dangers liés notamment au stockage de déchets dangereux.

Cependant les caractéristiques des déchets reçus sur les installations (déchets de chantier du BTP) et le respect des mesures de gestion de ces déchets (conditionnement, transport, stockage et traitement) font que le site est compatible avec son environnement compte tenu des mesures prises par l'exploitant (mesures de maîtrise des risques) et de l'encadrement réglementaire spécifique au secteur.

9 ANNEXES

Annexe 14. Analyse du Risque Foudre

Annexe 15. Fiche toxicologique n°145 : Amiante

Annexe 16. Accidentologie unité Photovoltaïque

Annexe 17. Accidentologie spécifique à l'activité du site

Annexe 18. Analyse de risques

Tableaux des APR pour tous les phénomènes dangereux



RESUME NON TECHNIQUE

**WATT INSTALLATION
TRANSIT DECHETS DANGEREUX ET DESAMIANTAGE
BRESSUIRE (79)**

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE	3
1 OBJET DU DOSSIER	3
2 CLASSEMENT RELATIF A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES	4
3 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DU PROJET	5
3.1 PRESENTATION GENERALE	5
3.2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
3.3 ENVIRONNEMENT DU SITE	6
4 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	8
4.1 CONTENU DE L'ETUDE	8
4.2 SENSIBILITE DU MILIEU ET IMPACT DES INSTALLATIONS	9
4.3 COUTS DES TRAVAUX ET DES MESURES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES IMPACTS PREVUS SUR L'ENVIRONNEMENT	11
5 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	12
5.1 CONTENU DE L'ETUDE	12
5.2 INTERETS A PROTEGER	12
5.2.1 Cibles urbaines et infrastructures	12
5.2.2 Servitudes	13
5.2.3 Cibles environnementales	13
5.3 POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE EXTERNE	13
5.4 POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE INTERNE	13
5.5 EVALUATION DES RISQUES ET REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS	14
5.6 CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS	16

RESUME NON TECHNIQUE

1 OBJET DU DOSSIER

La société WATT INSTALLATION, spécialisée dans le désamiantage, exerce sur son site de BRESSUIRE des activités de Transit déchets dangereux et désamiantage qui relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement.

Actuellement l'établissement est soumis à déclaration pour son activité de stockage temporaire des déchets dangereux (rubrique 2718) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il dispose également d'une unité fixe de désamiantage. Cette dernière permet de réaliser le désamiantage d'équipements apportés par la clientèle en offrant plusieurs avantages, notamment :

- recyclage dans l'économie des matériaux non amiantés, souvent plusieurs tonnes d'acier ou de fonte pour quelques kg de joints amiantés (chaudières, etc.),
- intérêt écologique évident en évitant de mettre sous terre des équipements complets en ISDD ou ISDND.
- meilleure maîtrise et sécurisation des opérations de traitement, vis-à-vis d'une installation temporaire.

La société WATT INSTALLATION projette aujourd'hui :

- d'augmenter la capacité de son installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, passant ainsi sous le régime de l'autorisation pour l'exploitation de cette activité,
- de s'assurer du respect des réglementations dans le domaine du traitement des déchets dangereux, notamment avec la réalisation d'une demande d'autorisation d'exploiter son unité fixe de retrait d'amiante.

Ces projets d'évolution d'activités, ainsi que l'évolution de la réglementation environnementale positionneront le site comme établissement nouvellement classé sous le régime de **l'autorisation** :

- au titre de la rubrique **ICPE 2718** « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement ».
- au titre de la rubrique **ICPE 2790** « Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793 ».

L'établissement dépose donc une demande d'autorisation d'exploiter pour WATT Installation SAS détaillant les évolutions liées à l'extension des capacités de stockage temporaire de déchets dangereux et en vue de régulariser sa situation par rapport à l'activité de désamiantage.

Cette demande revêt la même forme que celle décrite dans les articles R181-12, R181-13, D181-15-2 du code de l'environnement. D'un point de vue réglementaire, cette installation est nouvelle installation.

2 CLASSEMENT RELATIF A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les activités WATT Installation, sont régies par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les différentes rubriques d'installations classées présentes sur le site sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Situation de l'établissement WATT INSTALLATION				
Rub. ICPE	Définition de l'activité et seuils	Volume actuel	Volume projeté	AMPG
2718-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t ; (A-2) 2. Inférieure à 1 t. (DC)</p>	<1 T	<p>30 T Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante/Plomb</p>	<p>A Rayon d'affichage = 2 km</p>
2790-2	<p>Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.</p> <p>1. Déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 (A-2) 2. Déchets destinés à être traités ne contenant pas de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 (A-2)</p>	<p>Capacité inférieure à 10 T/j Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante/Plomb</p>		<p>A Rayon d'affichage = 2 km</p>

3 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DU PROJET

3.1 PRESENTATION GENERALE

Watt Installation a débuté son activité dans la couverture et le photovoltaïque. Confrontée rapidement à l'amiante sur les toitures, elle a dû se former et s'équiper pour pouvoir poursuivre ses activités principales. Le photovoltaïque perdant toute rentabilité, la société n'avait pas d'autre choix que de développer celle qui progressait : Le désamiantage.

Watt Installation est une entreprise qui opère principalement en régions Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine et également en région Parisienne.

3.2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société implantée à Bressuire propose des produits et des prestations en désamiantage et autres activités avec des partenaires locaux renommés (couverture, charpente, menuiserie, démolition, etc.). Elle réalise également des chantiers de déplombage, moins courant.

L'établissement est certifié AFNOR pour le traitement de l'amiante pour les ouvrages extérieurs et intérieurs de bâtiments, c'est-à-dire que les activités de l'entreprise sont conformes aux exigences du référentiel NF X 46-010 du 08/2012.

Pour exercer ses activités, l'établissement dispose d'un local de regroupement des déchets dangereux de chantiers (amiante ou plomb) et d'une unité fixe de démantèlement pour séparer l'amiante ou autres déchets dangereux du support bien souvent valorisable.

L'aire de stockage temporaire de déchets dangereux et amiante permet de regrouper les déchets issus des chantiers et contenant de l'amiante dans un endroit sécurisé avant envoi en installation de traitement final, et également de stocker les déchets en attente de désamiantage.

En effet, le site dispose d'une unité fixe de désamiantage dans le cadre d'opérations de séparation des Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante (MPCA). Cette unité de traitement est aussi adaptée pour répondre aux exigences de dépollution des ferrailles : plomb, peintures diverses...

Cette unité permet de réaliser des travaux de désamiantage ou de déplombage hors site clients, de réduire au maximum les déchets ultimes et d'augmenter la part des matières revalorisées.

L'unité, disposant d'un volume de 110 m³, est équipée des équipements les plus récents en termes de régulation et de contrôle de dépression (capacité d'extraction très supérieure de 10 volumes/heure et création d'une dépression supérieure à 15 Pa permanente – structure testée à 70 Pa).

Elle a été conçue pour traiter des pièces amiantées de gros volume type chaudière et permet de réduire les niveaux d'empoussièrement des processus les plus émissifs à des seuils maîtrisés.

L'objectif du présent dossier est de pouvoir optimiser l'exploitation de l'aire allouée pour le stockage temporaire des déchets de démolition chantiers et d'exploiter les équipements dans le respect de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Les plans ci-après positionnent l'établissement WATT Installation dans son environnement.

3.3 ENVIRONNEMENT DU SITE

L'entreprise située au cœur de la zone industrielle scindée en deux par la Départementale 938ter et est bordée exclusivement par des commerces et industries. En s'éloignant, nous trouvons :

- Au Nord : les limites du bois Charron de 225 m au Nord-ouest du site à 400 m en allant vers le Nord ;
- A l'Ouest : la Nationale N149 à 600 m, puis les premières habitations à 1,2 km en s'approchant du centre ville de Bressuire ;
- Au Sud : les premières habitations à environ 250 m du site puis des parcelles agricoles ;
- A l'Est : en continuant sur le RD938ter, le quartier de Saint Porchaire.

A noter que la zone industrielle Saint Porchaire, la plus ancienne sur le secteur bressuirais, s'est développée au début des années 1980. L'usage des sols avant cette décennie était à usage agricole. Aujourd'hui, avec plus de 80 entreprises, la zone industrielle de Saint-Porchaire pèse d'un poids économique très important sur le Bocage bressuirais. Les sociétés évoluent dans divers domaines : métallerie, chauffage, couverture, ravalement, agroalimentaire, mobilier, transport...

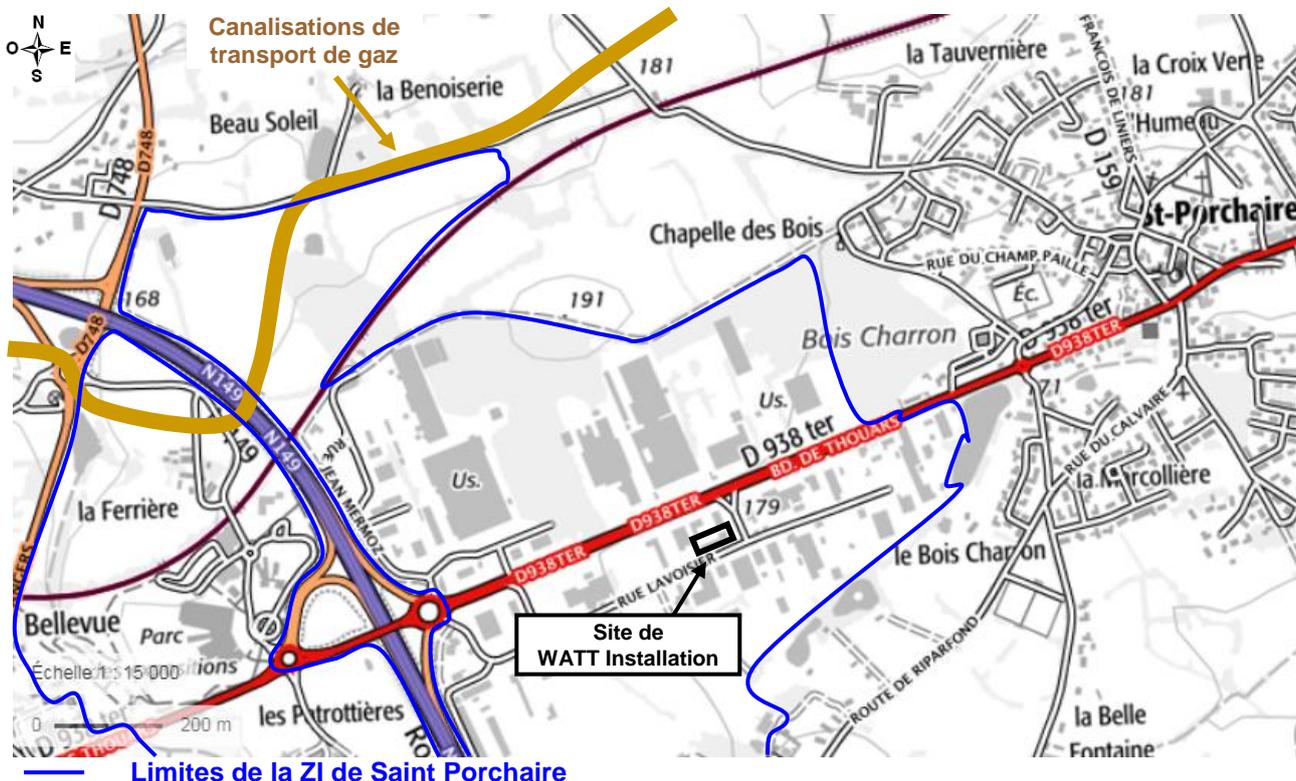


Figure 1 : Localisation du site au sein de la ZI de S^t Porchaire

L'établissement implanté sur les parcelles 205 et 355 dans la Zone industrielle de Saint Porchaire dispose de :

- une surface totale de 2 606 m² dont 821 m² de bâtiments.
- d'une surface pour le bâtiment de regroupement des déchets dangereux issus des chantiers BTP de 33,37 m² et pour la zone de confinement, d'une surface de 42,76 m².

Le plan ci-dessous localise les différentes zones d'activités relatives aux déchets dangereux.

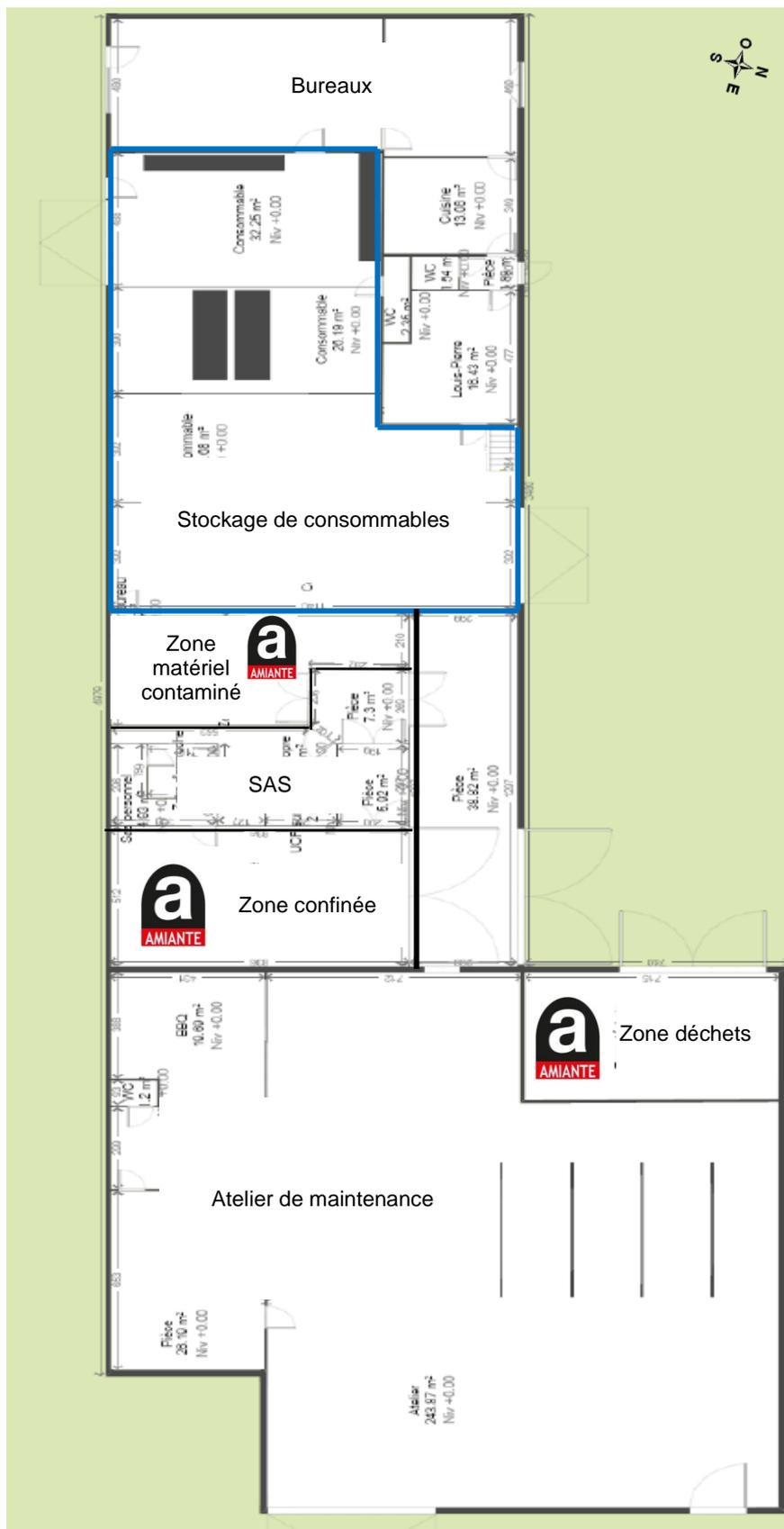


Figure 2 : Implantation des activités au sein du bâtiment

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage(79)	Page 8 sur 16

4 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

4.1 CONTENU DE L'ETUDE

Cette étude doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, de l'air, bruit, déchets, etc.) :

- de connaître la situation existante avant la mise en service des installations ;
- d'examiner les caractéristiques et les effets des installations sur l'environnement après mise en service ;
- de justifier les mesures prises pour atténuer les effets.

Les principaux points abordés lors de l'étude d'impact ont été les suivants :

- Analyse de l'état initial et de son environnement ;
- Evaluation de l'impact des installations sur son environnement et les mesures prises par l'exploitant ;
- Présentation des meilleures techniques disponibles et les modes d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Présentation des mesures qui seraient prises en cas de cessation d'activité pour la réhabilitation du site ;
- Présentation des travaux destinés à supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation avec les coûts associés.

4.2 SENSIBILITE DU MILIEU ET IMPACT DES INSTALLATIONS

Le tableau suivant présente une synthèse des effets résiduels du projet au regard de la sensibilité du milieu et des mesures compensatrices prises ou prévues. Il présente également les effets cumulés avec d'autres projets connus, le cas échéant. Pour rappel, aucun projet n'a été recensé sur la commune du rayon d'affichage concernée par le présent dossier (Uniquement Bressuire).

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LES ACTIVITES	ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES		EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS
			COTATION	COMMENTAIRES		MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DES ACTIVITES	
Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	2 km	-	Projet implanté au sein d'un site industriel.	NON	Etablissement perceptible depuis les environs mais intégré au sein d'une zone industrielle déjà marquée par les infrastructures. Installation compatible avec le PLU et en adéquation avec les orientations du SCOT.	Pas d'effets attendus	/
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 m	0	Site, et donc projet, en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique, site classé, inscrit, zone de sensibilité archéologique, AVAP, ZPPAUP.	NON		Non concerné.	/
Données physiques et climatiques	Ressource en eau	2 km	+	Ressources basées sur les eaux superficielles provenant de l'extérieur, exposées aux pollutions, rendant vulnérable l'approvisionnement.	NON	L'alimentation est assurée par le réseau AEP de la commune. (réservoir d'alimentation original : barrage du Cébron à une distance supérieure à 20 km)	Pas d'effets attendus	/
	Eaux de surface	2 km	++	Cours d'eau récepteur : le Ton (ex Dolo) et la Madoire. Etats écologique et chimique mauvais.	OUI	Le rejet d'eaux pluviales du site s'effectue vers le bassin d'orage de la zone industrielle de Saint Porchaire, dans lequel les eaux pluviales sont régulées afin de réduire les impacts en aval (ruisseau de la Madoire). Les eaux industrielles sont filtrées et sont redirigées vers le réseau d'assainissement : pas de modification de la qualité et de la quantité des effluents rejetés. Faible consommation d'eau réseau AEP.	Pas d'effets attendus	/
	Risques naturels (inondations)	2 km	0	Site implanté en zone non inondable. Non concerné par le risque d'inondation par débordement ou par remontée de nappe.	NON	-	Non concerné	/
	Sols et eaux souterraines	2 km	+	Aucun captage d'eau potable sur le territoire du Bocage Bressuirais en eaux souterraines et superficielles.	NON	Pas de mise en œuvre de produits liquides dans le cadre de l'activité.	Non concerné	/
	Air	200 m	+	Projet implanté au sein d'un site industriel. Premières habitations à 250 m au Sud-est du site	OUI	Rejets atmosphériques liés aux gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site : Trafic négligeable En cas de fonctionnement dégradé des installations, les rejets potentiels sont maîtrisés par : - dispositif renouvellement air avec extracteurs filtre haute efficacité secouru en cas de coupure d'alimentation principale, - double emballage étanche des déchets, regroupement dans local sur rétention.	Limités et maîtrisés.	/
	Odeurs	200 m	+	Premières habitations à 250 m au Sud-est du site	NON	Projet non générateur d'odeurs.	Non concerné	/

THEME	AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LES ACTIVITES	ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES		EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	
		COTATION	COMMENTAIRES		MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DES ACTIVITES		
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	200 m	+	Premières habitations à 250 m au Sud-est du site	NON	Aucun équipement en extérieur	Négligeables.	/
	Vibrations	200 m	+	Premières habitations à 250 m au Sud-est du site	NON	Activité non génératrice de vibrations.	Non concerné.	/
Données physiques et climatiques	Energie et changement climatique	Régional	+	/	OUI	Politique de maîtrise de la consommation énergétique sur le site.	Impact maîtrisé	/
Transports et infrastructures		2 km	++	Trafic important sur la D938ter et la N149.	OUI	Trafic induit par la présence de l'établissement sur la N149, estimé à environ 0,03%.	Négligeables.	/
Emissions lumineuses		-	+	Impacté par l'urbanisation du territoire	NON	/	Non concerné	/
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	2 km	0	Pas de ZNIEFF, NATURA 2000, zone humide, APPB, parc naturel régional, réserve naturelle, dans un rayon de 2 km autour du site.	NON	Etablissement implanté au sein d'une zone industrielle.	Pas d'effets attendus.	/
	Habitats naturels et équilibres biologiques		0					
	Continuités écologiques		2					
Déchets		/	+	/	OUI	Valorisation énergétique et matière des déchets triés. Unité de confinement pour travaux de désamiantage permettant de réduire le volume envoyé en ISD.	Limités et maîtrisés	/
Santé		200 m	+	Premières habitations à 250 m au Sud-est du site	OUI	/	Pas d'effets attendus	/
Sécurité et salubrité		200 m	Non concerné	/	NON	Etablissement localisé au sein d'une zone à vocation industrielle et commerciale.	Pas d'effets attendus	/

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable

4.3 COÛTS DES TRAVAUX ET DES MESURES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES IMPACTS PREVUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les investissements prévus pour réduire les impacts liés au fonctionnement de l'installation sont précisés dans le tableau ci-dessous, mentionnant également l'échéancier prévisionnel des mesures, et les coûts associés.

Désignation	Cible	Coût HT	Date de réalisation
Cuve tampon et réseaux	Eau	4 872,00 €	Soldée
Travaux maçonnerie sur local déchet et bâtiment zone de confinement et SAS	Eau	4 257,00 €	Soldée
Système de filtration + pompe au niveau de la cuve tampon	Eau	-	A venir
Local de regroupement des déchets dangereux murs CF	Prévention incendie	1 348,27 €	Soldée
Dalle béton Local regroupement des déchets avec pose d'un caniveau	Eau	8 159,00 €	Soldée
Désenfumage local de regroupement déchets	Prévention incendie	1 711,79 €	Soldée
Total des investissements		25 220,06 €	

Coût des mesures prévues et prises pour supprimer, limiter ou compenser les impacts sur l'environnement

5 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

5.1 CONTENU DE L'ETUDE

Cette étude doit permettre :

- d'examiner les risques que présentent les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident ;
- de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets ;
- de faire état des performances des moyens de prévention et de protection.

Les principaux points abordés lors de l'étude de dangers ont été les suivants :

- Description de l'environnement et du voisinage : ce point décrit les risques liés à l'environnement immédiat des installations et à l'environnement extérieur à l'établissement.
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers : permettant notamment de mettre en évidence les dangers liés à l'emploi et au stockage des produits, et aux procédés de fabrication et activités connexes utilisés dans l'établissement.
- Présentation de l'organisation générale de la sécurité et des moyens de prévention et de protection
- Evaluation des risques réalisée par une équipe pluridisciplinaire, consistant à identifier et à étudier systématiquement tous les scénarii présentant un potentiel de danger. L'étude passe en revue les effets attendus et décrit les dispositifs préventifs.
- Identification des actions complémentaires visant à améliorer le niveau de sécurité des installations.
- Cotation des phénomènes dangereux réalisée sur la base de niveaux de gravité et de probabilité prédéfinis.
- Caractérisation et classement des différents phénomènes dangereux.
- Justification de la Maîtrise des Risques.
- Synthèse des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site.
- Plan d'actions issu de l'analyse de risques (mesures compensatoires).

5.2 INTERETS A PROTEGER

5.2.1 Cibles urbaines et infrastructures

L'établissement est bordé exclusivement par des commerces et industries. En s'éloignant, nous trouvons :

- Au Nord : les limites du bois Charron de 225 m au Nord-ouest du site à 400 m en allant vers le Nord ;
- A l'Ouest : la Nationale N149 à 600 m, puis les premières habitations à 1,2 km en s'approchant du centre ville de Bressuire ;
- Au Sud : les premières habitations à environ 250 m du site puis des parcelles agricoles ;
- A l'Est : en continuant sur le RD938ter, le quartier de Saint Porchaire.

Aucun ERP n'est recensé dans un rayon de 200 m autour du site.

L'accès au site se fait par la rue Lavoisier. Elle est accessible via la route départementale RD 938 ter, qui rejoint la Nationale 149. A 750 m au Nord ouest du site passe la ligne TER section Bressuire- Saumur.

5.2.2 Servitudes

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la commune de Bressuire. Elles concernent les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations enterrées de transport de gaz haute pression (PMS = 67,7 bars) traversant à 800 m au Nord Ouest du site.

Il n'est pas fait mention d'autre servitude d'urbanisme ou d'utilité publique concernant les réseaux d'eau potable, d'effluents pluviaux et domestiques ainsi que les lignes électriques et l'usage des sols d'une façon plus générale sur les terrains concernés par l'emprise de l'établissement ou à proximité.

Notons également la présence de servitudes liées à des réseaux et lignes de télécommunications au Sud Est du site (ligne RTE 90 kV), à environ 880 m de l'établissement.

5.2.3 Cibles environnementales

5.2.3.1 Zones naturelles protégées

Aucune zone naturelle n'est recensée dans un rayon de 2 km autour du site

5.2.3.2 Cours d'eau

Le site est situé à environ 1,3 km du cours d'eau La Madoire et 2,2 km du Ton (ex Dolo). Il s'agit d'affluents de l'Argenton. La commune de Bressuire est localisée dans le bassin versant de l'Argenton rattaché au bassin versant du Thouet.

5.2.3.3 Captages AEP

L'établissement WATT Installation n'est pas situé dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'eau potable.

5.3 POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE EXTERNE

La majorité des éléments agresseurs externes présentent des risques d'agression relativement ponctuels et faibles. Ils sont en particuliers liés :

- A l'environnement naturel :
 - ☞ Risque ponctuel d'impact foudre. Une analyse du risque foudre a démontré que le bâtiment ne nécessitait pas de système de protection particulier contre la foudre.
- A l'environnement industriel :
 - ☞ Plusieurs sites industriels soumis à enregistrement ou autorisation (non SEVESO) dans un rayon de 200 m.
 - ☞ Axes routiers très fréquentés par les poids lourds (N149 et D938ter).

Pour limiter les risques associés aux activités humaines, le bâtiment est maintenu sous télésurveillance en dehors des heures d'exploitation.

5.4 POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE INTERNE

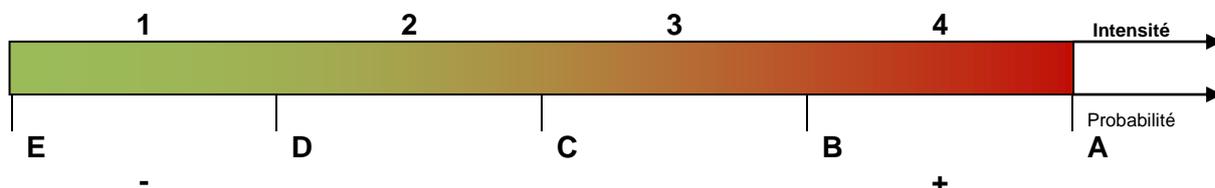
Les principaux potentiels de dangers présentés par l'activité, sont :

- La manipulation de matériaux contenant de l'amiante (MCA). En effet, la présence de MCA constitue un danger se traduisant par des risques, dès lors qu'une intervention entraîne la dispersion dans l'air de fibres d'amiante.
- Le risque incendie est envisagé au niveau des extracteurs à filtres très haute efficacité. A noter toutefois le caractère ininflammable et incombustible de l'amiante.
- Les opérations de nettoyage à l'eau de surfaces contaminées.

5.5 EVALUATION DES RISQUES ET REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

L'objet de la présente étude de dangers est de déterminer les conséquences associées aux activités de WATT Installation en situation accidentelle.

Echelle de cotation de la probabilité et de l'intensité



L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier plusieurs situations dangereuses susceptibles de survenir lors de l'exploitation des installations de l'établissement WATT Installation.

Le tableau ci-dessous synthétise les différents scénarii identifiés pour le site. Les phénomènes de pollution du milieu n'ont pas été considérés comme ayant des répercussions potentielles sur les tiers en raison des volumes rejetés et des équipements de filtrations prévus sur le site.

Système / Installation	Phénomène dangereux	Barrières de sécurité		Probabilité	Intensité
		Barrières de prévention	Barrières de protection		
Déchargement/chargement déchets amiantés Zone de regroupement déchets	Emissions fibres	Double conditionnement Matériau big-bag éprouvé Personnel formé à la manutention des déchets dangereux (ADR et spécificités amiante)	Moyens de dépoussiérage et de nettoyage disponibles sur site	C	1
Stockage déchets dangereux Bâtiment de stockage pour le regroupement des déchets dangereux	Incendie	Hauteur de stockage limitée réduisant ainsi le pouvoir calorifique susceptible d'être présent en cas d'incendie Identification et traçabilité des déchets Certification AFNOR du site pour le respect des conditions de stockage Accès réglementé	Local CF Système de désenfumage Poteaux incendie à moins de 100 m Extincteurs dans le bâtiment	C	2
	Pollution	-	Drainage du bâtiment vers cuve de confinement avant envoi vers réseau d'assainissement et non réseau EP/milieu naturel	C	Non

Système / Installation	Phénomène dangereux	Barrières de sécurité		Probabilité	Intensité
		Barrières de prévention	Barrières de protection		
Système de filtration Zone de démantèlement déchets dangereux	Incendie	Interdiction de fumer dans les bâtiments Vérification annuelle du matériel électrique Modes opératoires et personnel habilité	2 Poteaux incendie à moins de 100 m du bâtiment Extincteurs Détection incendie	C	2
Traitement déchets dangereux Zone de démantèlement déchets dangereux	Incendie	Interdiction de fumer dans les bâtiments Vérification annuelle du matériel électrique Modes opératoires et personnel habilité Faible pouvoir calorifique des déchets traités	Zone de traitement inférieure à 50 m ² Poteau incendie à moins de 100 m du bâtiment Extincteurs Détection incendie	C	2
	Pollution	-	Drainage du bâtiment vers cuve de confinement avant envoi vers réseau d'assainissement et non réseau EP/milieu naturel	C	Non
	Emissions fibres	Application Plan de Retrait ou de Confinement des matériaux contenant de l'amiante (PRC) Contrôle des débits d'aspiration Système de secours pour mise en dépression zone de confinement Maintenance régulière	Etanchéité local (paroi solide) et mise en dépression bâtiment. Moyens de dépoussiérage et de nettoyage disponibles sur site	D	1
Lavage Matériel et personnel	Pollution	Zone dédiée au lavage matériel Système de filtration des eaux	Confinement possible des eaux potentiellement polluées	C	Non

Potentiels de dangers identifiés et niveau de risque associé

Au regard des potentiels de dangers présents sur le site WATT Installation et de l'Analyse Préliminaire des Risques réalisée dans le cadre de l'étude de dangers, aucun phénomène dangereux n'a d'effets hors des limites de propriété du site.

En effet, après prise en compte des moyens de prévention et de protection existants, cette analyse indique qu'il n'y a pas de scénarii d'accidents majeurs. Aussi, aucune étude spécifique de scénario d'accident n'a été réalisée dans le présent DDAE.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	06/03/2019
	WATT Installation / Transit déchets dangereux et désamiantage(79)	Page 16 sur 16

5.6 CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

L'analyse des caractéristiques des installations qui sont mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation des activités de l'établissement WATT Installation, et l'analyse du retour d'expérience sur des installations similaires ont mis en évidence que le projet présentait des potentiels de dangers liés notamment à l'émission de fibres d'amiante et à la présence de matériel électrique.

Après évaluation des risques induits et au regard des moyens de prévention et de protection mis en œuvre par la société, il s'avère que l'ensemble de ces risques est maîtrisé, et les phénomènes dangereux susceptibles de se développer sur le site sont considérés comme acceptables.